

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JUIN 1921.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires au Budget des dépenses ordinaires de l'exercice 1920.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS.

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires au Budget des dépenses ordinaires de l'exercice 1920.

Un tableau-annexe donne le détail des crédits supplémentaires sollicités, qui sont justifiés dans une note jointe au projet.

Dans leur ensemble, les crédits supplémentaires montent	
à	fr. 492,590,518 98
Ils comprennent, pour les dépenses afférentes aux exercices	
1919 et antérieurs, des propositions s'élevant à . . .	73,675,584 58
	<hr/>
Ce qui réduit à	fr. 418,914,934 40
les insuffisances de crédits propres à l'exercice 1920.	

C'est un total impressionnant qui, cependant, aurait pu être notablement moins élevé si le Gouvernement avait voulu s'abstenir de demander des suppléments pour les crédits à l'égard desquels aucune limite n'est fixée au Budget, les dépenses faites en sus des allocations pouvant être régularisées par la loi des comptes.

Mais il a jugé préférable, en raison de leur importance et par souci de la vérité budgétaire, d'accuser les dépassements constatés sur ces crédits, dépassements qui s'élèvent à environ 140 millions de francs et se rapportent, pour leur presque totalité, au Budget de la Dette publique.

A part l'accroissement des charges de la Dette qui résulte des emprunts faits

au cours de l'année 1920, la cause principale du dépassement des crédits réside dans la cherté des matières et des produits qui, au cours de la dite année, a atteint son point culminant.

La même cause a obligé le Gouvernement à octroyer au personnel de l'État des indemnités de vie chère et à augmenter les indemnités familiales.

Enfin, il faut signaler que certaines dispositions intervenues tardivement en ce qui concerne la rémunération de la magistrature, du clergé, des professeurs de l'enseignement moyen et normal, les pensions de retraite et la réorganisation de l'Administration des Finances, appliquées rétroactivement, ont entraîné des dépenses pour lesquelles les crédits sont compris dans le projet de loi soumis.

Dans une certaine mesure, les suppléments de crédits sollicités seront compensés par des annulations d'allocations sur lesquelles on ne pourra être fixé que vers la fin de l'année courante, le délai pour la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1920 ayant été prolongé jusqu'au 31 décembre 1921.

Le Ministre des Finances,

THEUNIS.

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 29 JUNI 1921.

Ontwerp van wet waarbij regelingen toegelaten en aanvullende credieten op de Begrooting der gewone uitgaven over het dienstjaar 1920 verleend worden.

MEMORIE VAN TOELICHTING.

MIJNE HEEREN,

Ingevolge 's Konings bevelen, heb ik de eer aan uwe beraadslaging een wetsontwerp te onderwerpen waarbij regelingen toegelaten en aanvullende credieten op de Begrooting der gewone uitgaven over het dienstjaar 1920 verleend worden.

Eene tabel-bijlage verstrekt omstandige uiteenzetting der aangevraagde aanvullende credieten, die verantwoord worden in eene aan het ontwerp toegevoegde nota.

De aanvullende credieten beloopt, over het geheel . . . fr.	492,590,518.98
Zij behelzen, voor de uitgaven in verband met de dienstjaren 1919 en vroegere, voorstellen beloopende . . .	73,675,584.58
hetgeen tot . . . fr.	418,914,934.40

de aan het dienstjaar 1920 eigen zijnde tekorten aan credieten vermindert.

Het is een indrukwekkend totaal, dat evenwel aanmerkelijk lager zijn kon, hadde de Regeering zich er van willen onthouden aanvullende bedragen aan te vragen voor credieten ten aanzien waarvan in de Begrooting geene grens is voorzien, de boven de toegekende bedragen gedane uitgaven door de rekeningswet kunnende geregeld worden.

Maar zij verkoos, op grond van hunne belangrijkheid en om wille der begroostingrouw, de overschrijdingen dier credieten aan te toonen, overschrijdingen welke ongeveer 140 miljoen frank bedragen en schier voor hun geheel bedrag de begrooting der Openbare Schuld betreffen.

Behalve de toeneming der lasten van de schuld voortvloeiende uit de leeningen gedaan tijdens het jaar 1920, is de hoofdoorzaak der credietoverschrijdingen verschuldigd aan de duurte der stoffen en de produkten die, in den loop van gemeld jaar, haar hoogtepunt bereikte.

De zelfde oorzaak verplichtte de Regeering aan het Staatspersoneel duurtetoeslagen te verleenen en de gezinstoeslagen te verhoogen.

Ten slotte, dient aangemerkt te worden dat sommige schikkingen, met vertraging ingetreden wat betreft de bezoldiging van de magistratuur, van de bedienaars der eerediensten, van de leeraars bij het middelbaar en normaal onderwijs, de pensioenen en de herinrichting van het beheer van financiën, toegepast met terugwerkende kracht, uitgaven hebben veroorzaakt waarvoor de credieten in het voorgedragen wetsontwerp zijn begrepen.

In zekere mate zullen de aangevraagde aanvullende credieten vergolden worden door vernietigingen van crediettoekenningen nopens dewelke men slechts bij het einde van het loopende jaar zal ingelicht zijn, daar het tijdvak tot verevening en betaalbaarstelling der uitgaven van het dienstjaar 1920 tot 31 December 1921 werd verlengd.

De Minister van Financiën,

THEUNIS.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires au Budget des dépenses ordinaires de l'exercice 1920.

Wetsontwerp waarbij regelingen veroorloofd en bijcredieten verleend worden aan de Begrooting voor gewone uitgaven over het dienstjaar 1920.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances.

I. — RÉGULARISATIONS.

ARTICLE PREMIER.

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1919 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen Naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

I. — REGELINGEN.

ARTIKEL ÉÉN.

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1919 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

A. — Au Ministre de la Justice d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1920 :

1° A charge de l'article 18 (*Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.*) une somme de 26,000 francs;

2° A charge de l'article 35 (*Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État*), une somme de 100,000 francs;

3° A charge de l'article 43 (*Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus, etc.*), une somme de 15,000 francs.

B. — Au Ministre des Affaires Étrangères d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1920 :

1° A charge de l'article 8 (*Traitements des agents consulaires, etc.*), une somme de 15,000 francs;

2° A charge de l'article 21 (*Frais divers et encouragements au commerce, etc.*), une somme de 19,500 francs.

C. — Au Ministre des Sciences et des Arts d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1920, à charge de l'article 116 (*Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'école, etc.*), une somme de fr. 391,313.58.

D. — Au Ministre des Travaux publics d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1920 :

1° A charge de l'article 8 (*Études de*

A. — Aan den Minister van Justitie om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1920 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 18 (*Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, enz.*) eene som van 26,000 frank;

2° Ten laste van artikel 35 (*Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht*), eene som van 100,000 frank;

3° Ten laste van artikel 43 (*Onderhoud, kleeding, slaapperief en voeding der gevangenen, enz.*), eene som van 15,000 frank.

B. — Aan den Minister van Buitenlandsche Zaken om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1920 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 8 (*Jaarweden der consulaire agenten, enz.*), eene som van 15,000 frank;

2° Ten laste van artikel 21 (*Verschillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel, enz.*), eene som van 19,500 frank.

C. — Aan den Minister van Wetenschappen en Kunsten om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1920 aan te rekenen; ten laste van artikel 116 (*Lager onderwijs. — Bouw, meubileering, enz., van schoollokalen, enz.*), eene som van fr. 391,313.58.

D. — Aan den Minister van Openbare Werken om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1920 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 8 (*Bestudeeren*

projets, levés de plans. Achats et réparations de matériel, etc.), une somme de fr. 17,103,17;

2° A charge de l'article 13 (*Casernement des gendarmeries, etc.*), une somme de fr. 9,795,93.

E. — Au Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1920, à charge de l'article 8 (*Premier terme des pensions à accorder éventuellement*), une somme de 300 francs.

F. — Au Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1920, à charge l'article 75 (*Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste*), une somme de fr. 560.67.

G. — Au Ministre de la Défense Nationale d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1920 :

1° A charge de l'article 25 (*Nourriture des troupes. — Fourrages*), une somme de fr. 25,819,108.66;

2° A charge de l'article 26 (*Service du couchage*) une somme de fr. 150,105.12;

3° A charge de l'article 27 (*Habillement des troupes*), une somme de fr. 25,741,942.28;

4° A charge de l'article 28 (*Transports, combustibles, essences*), une somme de fr. 12,401.31.

H. — Au Ministre des Finances

van ontwerpen, opmaken van plâns. Aankoop en herstelling van materieel, enz.), eene som van fr. 17,103,17;

2° Ten laste van artikel 13 (*Kasernerung der gendarmeries, enz.*), eene som van fr. 9,795,93.

E. — Aan den Minister van Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1920 aan te rekenen, ten laste van artikel 8 (*Eerste termijn de vermoedelijk te verleenen pensioenen*), eene som van 300 frank.

F. — Aan den Minister van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafien om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1920 aan te rekenen, ten laste van artikel 75 (*Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen*), eene som van fr. 560.67.

G. — Aan den Minister van Landsverdediging, om op de Begrooting van zijn Département voor het dienstjaar 1920 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 25 (*Voeding der troepen. — Voeder*), eene som van fr. 25,819,108.66;

2° Ten laste van artikel 26 (*Slapingsdienst*), eene som van fr. 150,105.12;

3° Ten laste van artikel 27 (*Kleding der troepen*), eene som van fr. 25,741,942.28;

4° Ten laste van artikel 28 (*Vervoer, brandstoffen, benzine*), eene som van fr. 12,401.31.

H. — Aan den Minister van Finan-

d'imputer: a) sur le Budget de son Département pour l'exercice 1920 :

1° A charge de l'article 27 (*Remises des receveurs. — Frais de perception*), une somme de 1,500,000 francs ;

2° A charge de l'article 29 (*Frais de bureau et dépenses diverses*) une somme de 250 francs ;

b) Sur le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1920, à charge de l'article 9 (*Non-Valeurs concernant l'impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre*), les non-valeurs se rapportant à l'impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels.

I. — Au Ministre des Affaires Economiques d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1920, à charge de l'article 2. (*Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.*), une somme de fr. 1,239.23.

II — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

ART. 2.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des dépenses ordinaires de l'exercice 1920, des crédits supplémentaires montant à la somme de fr. 492,590,518.98, à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1916 et antérieurs) et à des exercices clos (1917, 1918 et 1919) ainsi qu'au paiement de créances afférentes à l'exercice 1920.

Ces crédits, à couvrir par les ressources générales du Trésor, sont ré-

ciens om aan te rekenen: a) op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1920 :

1° Ten laste van artikel 27 (*Percents-gewijze bezoldigingen der ontvangers. — Kosten van inning*), eene som van 1,500,000 frank ;

2° Ten laste van artikel 29 (*Bureelkosten en uitgaven van verschillenden aard*), eene som van 250 frank ;

b) Op de Begrooting van Onwaarden en Terugbetalingen voor het dienstjaar 1920, ten laste van artikel 9 (*Onwaarden betreffende de bijzondere en buitengewone belasting op de oorlogswinsten*), de onwaarden welke verband houden met de bijzondere belasting op de uitzonderlijke winsten.

I. — Aan den Minister van Staathuishoudkundige Zaken om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1920 aan te rekenen, ten laste van artikel 2 (*Jaarwedden en vergoedingen van de ambtenaren, enz.*), eene som van fr. 1,239.23.

II. — BIJCREDIETEN.

ART. 2.

Bijcredieten te brengen op de Begrooting voor gewone uitgaven over het dienstjaar 1920 worden geopend, ten bedrage van fr. 492,590,518.98 aan te wenden tot betaling der schuldvorderingen in verband met vervallen dienstjaren (1916 en vroegere) en met afgesloten dienstjaren (1917, 1918 en 1919) alsmede tot betaling van schuldvorderingen het dienstjaar 1920 betreffende.

Die door de algemeene middelen der schatkist te bestrijden credieten zijn

partis conformément au tableau annexé à la présente loi et s'élèvent :

overeenkomstig de bij deze wet gevoegde tabel verdeeld en beloopen :

MINISTÈRES ET SERVICES.	Dépenses de nature ordinaire. — Uitgaven van gewonen aard.	MINISTERIËN EN DIENSTEN.
Dette publique	137,705,132 62	Openbare Schuld.
Dotations	1,801,182 19	Dotatiën.
Justice	17,752,170 »	Justitie.
Affaires Étrangères	3,603,779 26	Buitenlandsche Zaken.
Intérieur	956,227 37	Binnenlandsche Zaken.
Sciences et Arts	30,220,414 70	Wetenschappen en Kunsten.
Agriculture	1,406,992 74	Landbouw.
Travaux publics	20,850,247 35	Openbare Werken.
Industrie, Travail et Ravitaillement.	2,722,334 15	Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading.
Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes	166,067,932 »	Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafien.
Colonies	82,952 75	Coloniën.
Défense nationale	71,136,521 »	Landsverdediging.
Gendarmerie	7,237,300 »	Gendarmerie.
Finances	31,039,532 85	Financiën.
Affaires Economiques	7,800 »	Staatshuishoudkundige Zaken.
ENSEMBLE . . . fr	492,590,518 98	TE ZAMEN.

ART. 3.

Est autorisée l'imputation, tant sur les crédits votés pour l'exercice 1920 que sur ceux alloués par la présente loi, des créances ordonnancées à charge des exercices 1911 à 1916 et dont le paiement, qui n'a pu avoir lieu à la date du 31 décembre 1920, est réclamé.

ART. 3.

Wordt gemachtigd de aanrekening, zoowel op de credieten aangenomen voor het dienstjaar 1920, als op die welke bij deze wet worden toegekend, van de ten laste der dienstjaren 1911 tot 1916 geordonnanceerde schuldvoorderingen, waarvan de betaling, welke op den datum van 31 December 1920, niet heeft kunnen geschieden, gevorderd wordt.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 28 juin 1921.

ART. 4.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Brussel, den 28^a Juni 1921.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,

THEUNIS.

(11)

TABLEAU DE RÉPARTITION

DES

crédits supplémentaires entre les Départements et Services.

TABEL VAN VERDEELING

VAN

de bijcredieten tusschen de Departementen en Diensten.

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekking op	
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. der dienstjaren 1919 en vroeger.	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU I.						
DETTE PUBLIQUE.						
I	»	41	»	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter pendant les années 1919 et 1920; intérêts et frais des Bons du Trésor. (<i>Crédit non limitatif</i>)	»	
II	»	38	»	Rémunération en matière de milice. (<i>Crédit non limitatif</i>)	30,000,000	»
»	»	39	»	Pensions diverses. (<i>Crédit non limitatif</i>)	250	»
»	»	40	»	Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'Etat de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.	»	
»	»	41	»	Pensions des professeurs et instituteurs communaux, des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des membres du personnel des écoles normales, provinciales ou libres agréées et des écoles d'application y annexées. (<i>Crédit non limitatif</i>)	»	
TOTAL POUR LE TABLEAU I (Dette publique)					fr	30,000,250 »

des crédits se rapportant dépenses <i>bijrechten</i> hebbende uitgaven	AANWIJZING	BEGROUING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere..	nieuwe.	vroegere..	nieuwe.
TABEL I.					
OPENBARE SCHULD.					
80,000,000 »	Kroozen, aflossing en kosten der kapitalen ontleend of te ontleenen gedurende de jaren 1919 en 1920; interesten en lasten der Schatkistbons. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	I	»	41	»
»	Vergelding in zake van militie (<i>Onbepaald crediet.</i>)	II	»	38	»
17,200,000 »	Vershillende pensioenen. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	39	»
4,882 62	Pensioenen ten laste van den Staatsschat gelegd door de wet van 27 Juli 1897, waarbij goedgekeurd wordt de overeenkomst van 16 October 1896 (art. IV), betrekkelijk den inkoop door den Staat der vergunning van den spoorweg van Antwerpen naar Gent, langs Sint-Nicolaas en Lokeren.	»	»	40	»
10,500,000 »	Pensioenen der gemeenteprofessoren en- onderwijzers en der leden van het onderwijzend personeel der lagere aangenomene of aanneembare scholen als mede der leden van het personeel der provinciale of vrije geagreëerde normaalscholen en der daaraan toegevoegde oefenscholen. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	41	»
107,704,882 62	TOTAAL VOOR TABEL I (Openbare Schuld).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op:</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1919 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU II.						
—						
DOTATIONS.						
—						
II.	»	2	»	Sénat	»	
III.	»	3	»	Chambre des Représentants	»	
IV.	»	4	»	Traitements des membres de la Cour.	»	
»	»	6	»	Traitements et indemnités du personnel des bureaux, etc.	»	
TOTAL POUR LE TABLEAU II (Dotations).					fr.	»

des crédits se rapportant dépenses bijzondert hebbende uitgaven	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROTING VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.					
	TABEL I. — DOTATIËN. —				
160,000 »	Senaat	II.	»	2	»
1,488,000 »	Kamer der Volksvertegenwoordigers.	III.	»	3	»
101,182 19	Jaarwedden der leden van het Hof	IV.	»	4	»
52,000 »	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der bureelen, enz.	»	»	6	»
1,801,182 19	TOTAAL VOOR TABEL II (Dotatiën).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des
Chapitres		Articles			Bedrag der betrokking op
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		des exercices 1919 et antérieurs. der dienstjaren 1919 en vroegerere.
TABLEAU III.					
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.					
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
I	»	2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	2,000 »
»	»	3	»	Matériel, etc.	65,000 »
»	»	4	»	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale	2,000 »
»	»	5	»	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	»
II	»	6	»	Cours de cassation. — Personnel.	1,200 »
»	»	8	»	Cours d'appel. — Personnel	71,000 »
»	»	9	»	Cours d'appel. — Matériel, etc.	4,700 »
»	»	10	»	Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel. — Police judiciaire	575,000 »
»	»	11	»	Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes. — Police judiciaire. — Menues dépenses	200 »
»	»	12	»	Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.	221,100 »
»	»	13	»	Justices de paix et tribunaux de police. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	400 »
III	»	14	»	Cour militaire. — Personnel, etc.	7,000 »
»	»	15	»	Cour militaire. — Matériel	»
»	»	16	»	Conseils de guerre. — Personnel.	20,700 »
»	»	17	»	Conseils de guerre. — Matériel	2,300 »
IV	»	20	»	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	»
V	»	21	»	Palais de justice. — Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes, etc.	»
A REPORTER fr.					972,600 »

des crédits se rapportant dépenses <i>lijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.

TABEL III.

MINISTERIE VAN JUSTITIE.

EERSTE SECTIE — GEWONE UITGAVEN

160,000 »	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden	I	»	2	»
125,000 »	Materieel, enz.	»	»	3	»
21,000 »	Kosten voor opmaken en uitgeven van statistiekwerken. — Aandeel van België in de uitgaven van de Internationale Commissie der gevangnissen.	»	»	4	»
15,000 »	Reis- en verblijfkosten en zendingen buiten 's lands	»	»	5	»
275,000 »	Hof van verbreking. — Personeel.	II	»	6	»
1,500,000 »	Hoven van beroep. — Personeel	»	»	8	»
40,000 »	Hoven van beroep. — Materieel, enz.	»	»	9	»
3,565,000 »	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Personeel. — Rechterlijke politie.	»	»	10	»
105,000 »	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Vergoedingen aan de griffiers voor het materieel der griffies. — Rechterlijke politie. — Kleine uitgaven.	»	»	11	»
2,415,000 »	Vrederegerechten en politierechtbanken. — Personeel	»	»	12	»
35,000 »	Vrederegerechten en politierechtbanken. — Vergoedingen aan de griffiers voor het materieel der griffies.	»	»	13	»
51,000 »	Krijsgerechtshof. — Personeel, enz.	III	»	14	»
7,000 »	Krijsgerechtshof. — Materieel	»	»	15	»
340,000 »	Krijgsraden. — Personeel	»	»	16	»
38,000 »	Krijgsraden. — Materieel	»	»	17	»
5,000 »	Jaarwedden der aangestelden tot begeleiding der celrijtuigen	IV	»	20	»
20,000 »	Paleizen van Justitie. — Opbouw, herstelling en onderhoud van lokalen. — Toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten, enz	V	»	21	»
8,717,000 »	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekking op	
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. der dienstjaren 1919 en vroegere.	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				REPORT. . . fr.	972,600	»
VI	»	22	»	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	»	»
»	»	23	»	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes-rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	»	»
»	»	24	»	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, etc.	7 400	»
»	»	26	»	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	400	»
VII	»	28	»	Clergé inférieur du culte catholique	»	»
»	»	30	»	Culte protestant et anglican. — Personnel	»	»
VIII	»	37	»	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, etc.	2,700	»
»	»	38	»	Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, etc.	»	»
»	»	39	»	Écoles de bienfaisance de l'État. — Élèves mis à la disposition du Gouvernement.	30,000	»
IX	»	44	»	Salaires des détenus	»	»
»	»	45	»	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. Armement du personnel	7,500	»
»	»	46	»	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	30	»
»	»	47	»	Traitements des fonctionnaires et employés	»	»
»	»	48	»	Indemnités de logement de certains fonctionnaires et employés	»	»
»	»	49	»	Frais d'impression et de bureau	1,000	»
»	»	»	50 ^{bis}	Commission des films cinématographiques	»	»
»	»	51	»	Mobilier : achat, confection et entretien. — Bâtimens : entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles	10,000	»
XI	»	54	»	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	18,600	»
»	»	58	»	Secour à accorder à défaut de pension à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leurs veuves, etc.	600	»
				A REPORTER . . . fr.	1,080,230	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijrechten hebben uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROUWING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
8,717,000 »	OVERDRACHT.				
285,000 »	Jaarwedden en dagloonen van het personeel van bestuur en werkhuisen van den <i>Moniteur</i> .	VI	»	22	»
773,000 »	Drukken van de <i>Verzameling der wetten</i> , van den <i>Moniteur</i> , van de <i>Annales parlementaires</i> , van de <i>Beknopte Verslagen der handelingen van de Kamers</i> en bijkomende werken.	»	»	23	»
3,000 »	Uitgeven van eene verzameling van onderrichtingen-omzendbrieven van het Departement van Justitie uitgegaan, enz.	»	»	24	»
3,000 »	Jaarwedden en vergoedingen van beambten gehecht aan de Koninklijke commissie voor het uitgeven der oude wetten.	»	»	26	»
1,160,000 »	Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst	VII	»	28	»
975 »	Hervormde en anglicaansche eeredienst. — Personeel	»	»	30	»
»	Reis- en verblijfskosten en vergoedingen van de opzieners der gestichten van weldadigheid en der huizen voor krankzinnigen, enz.	VIII	»	37	»
850,000 »	Weldadigheidsscholen van den Staat. — Personeel, enz	»	»	38	»
720,000 »	Weldadigheidsscholen van den Staat. — Ter beschikking van de Regering gestelde leerlingen.	»	»	39	»
226,000 »	Werkloon der gevangenen	IX	»	44	»
165,000 »	Maken en kosten van kleeding en uitrusting der wachters. — Wapening van het personeel.	»	»	45	»
5,000 »	Reiskosten van de leden der commissiën, der ambtenaren en beambten.	»	»	46	»
3,000,000 »	Jaarwedden der ambtenaren en beambten	»	»	47	»
31,000 »	Vergoedingen voor huisvesting aan zekere ambtenaren en beambten .	»	»	48	»
95,000 »	Druk- en kantoorkosten.	»	»	49	»
400,000 »	Commissie van toezicht op de kinemafilms	»	»	»	50 ^{bis}
165,000 »	Meubelen : aankoop, maken en onderhoud. — Gebouwen : onderhoud en verbetering. — Huurprijs van goederen.	»	»	51	»
170,000 »	Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambtenaren en beambten der onderscheidene van het Departement afhangen de diensten.	XI	»	54	»
»	Te verleenen hulp waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige magistraten, ambtenaren of bezoldigde agenten, aan hunne weduwen, enz.	»	»	58	»
16 468,975 »	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Mo: tant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1919 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				REPORT . fr.	1,050,230	»
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.						
XIII	»	61	»	Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État. — Acquisition de terrains. — Ameublement.	»	»
»	»	62	»	Église de Notre-Dame, à Laeken. — Parachèvement	465	»
»	»	65	»	Maison de refuge pour femmes à Saint-André-lez-Bruges. — Achève- ment et réparation des bâtiments	10,500	»
TOTAL POUR LE TABLEAU III (Ministère de la Justice) . . . fr.					1,061,195	»

des crédits se rapportant dépenses <i>biçrculicn</i> hebbende uitgaven	AANWIJZING	BEGROUING VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.				
16,468,975 »	OVERDRACHT.				
	TWEEDE SECTIE. UITZONDERLIJKE UITGAVEN.				
222,000 »	Vergrootingswerken in de weldadigheidsscholen van den Staat. — Aan- koop van gronden. — Meubileering.	XIII	»	61	»
»	Onze-Lieve-Vrouw-kerk van Laeken. — Voltooiing	»	»	62	»
»	Bouwen van een toevluchtshuis voor vrouwen te Sint-Andries-bij- Brugge. — Voltooiing en herstelling der gebouwen.	»	»	65	»
16,690,975 »	TOTAAL VOOR TABEL III. (Ministerie van Justitie).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DESIGNATION	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekking op
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	des exercices 1919 et antérieurs. der diensjaren- 1919 en vroegere.
TABLEAU IV.					
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.					
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
I	»	2	»	Personnel des bureaux: traitements et indemnités tenant lieu de traitements; secours; indemnités de résidence	»
»	»	4	»	Matériel et service des automobiles	27,500 »
IV	»	9	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes et courses diverses	»
V	»	11	»	Traitements, frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations	»
»	»	12	»	Traitements et indemnités des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des consulats. — Frais de drogmanat et d'interprétariat remboursés sur comptes. — Equipements et gratifications des khavass; imprévus	62,000 »
»	»	13	»	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences ainsi que des agences entre elles; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets, etc.	31,000 »
»	»	15	»	Frais de chancellerie, loyers, mobiliers, chauffage et éclairage; frais d'entretien; fournitures de bureau acquises par les agents	40,000 »
VI	»	18	»	Missions extraordinaires, etc. — Dépenses imprévues, etc.	40,219 15
»	»	19	»	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du bureau international de la Cour permanente d'arbitrage	»
VII	»	23	»	Service de l'émigration	»
A REPORTER fr					200,719 15

des crédits se rapportant dépenses <i>hijcres-lieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING. VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.					
	TABEL IV. — MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN. — EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.				
76,000 »	Personeel der bureelen : jaarwedden en vergoedingen in plaats van jaarwedden; bijstand; verblijfsvergoedingen.	I	»	2	»
95,000 »	Materieel en dienst der automobielen.	»	»	4	»
1,050,000 »	Reiskosten voor agenten van den buitendienst en van het Hoofdbeheer, kosten van koeriers, rijdende boden, verschillende reizen.	IV	»	9	»
365,000 »	Jaarwedden, kosten van huisvesting en vergoedingen voor de kanseliers, dragomans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der gezantschappen.	V	»	11	»
450,000 »	Jaarwedden en vergoedingen voor dragomans, vertolkers, en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der consulaten. — Bezoldigingskosten van dragomans en tolken terugbetaald op rekening. — Uitrusting en belooning der kavass; onvoorziene onkosten.	»	»	12	»
905,000 »	Kosten van briefwisseling van het Hoofdbeheer met de agentschappen, als mede van briefwisseling onder deze; aankoop en onderhoud van vlaggen, wapenborden, zegels, stempels, enz.	»	»	13	»
202,500 »	Kanselarijcosten huishuur, meubelen verwarming, verlichting; onderhoudskosten, bureelbenodigheden aangekocht door de agenten.	»	»	15	»
»	Buitengewone zendingen, enz. — Onvoorziene uitgaven, enz. . . .	VI	»	18	»
4,726 78	Aandeel van België, voor het laaste der verlopen jaren, in de kosten van het Internationaal Bureel van het Bestendig Hof van Arbitrage.	»	»	19	»
61,500 »	Dienst der landverhuizing	VII	»	23	»
3,209,726 78	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekking op	
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. der diensjaren 1919 en vroegere.	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				REPORT	fr.	200,719 15
VII	»	26	»	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.		»
VIII	»	29	»	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent.		8,000 »
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.						
IX	»	30	»	Achat de décorations d'ordre de chevalerie		»
»	»	31	»	Service temporaire des passeports		»
TOTAL POUR LE TABLEAU IV. (Ministère des Affaires Étrangères).					fr.	208,719 15

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.				
3,209,726 78	OVERDRACHT				
333 33	Jaarwedde van eenen Belgischen ambtenaar bij het Internationaal Koloniaal Instituut.	VII	»	26	»
»	Achterstallige schuldvorderingen der vorige jaren die niet konden vereffend worden op de begrooting van het jaar, waarop zij betrekking hebben.	VIII	»	29	»
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.				
45,000 »	Aankoop van eeretekens voor ridderorden	IX	»	30	»
140,000 »	Tijdelijke dienst der paspoorten	»	»	31	»
3,395,060 11	TOTAAL VOOR TABEL IV. (Ministerie van Buitenlandsche Zaken):				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Mo tant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrokking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1919 en vroeger.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU IV.						
—						
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.						
—						
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.						
I	»	4	»	Fournitures de bureau, etc.	24,637	69
»	»	5	»	Frais de route et de séjour, etc.	557	60.
III	»	9	»	Commission centrale de statistique, etc. : indemnité, etc.	3,435	»
IV	»	13	»	Traitements des gouverneurs, etc.	»	
»	»	14	»	Traitements des employés et gens de service, etc.	»	
»	»	15	»	Frais de bureau, d'impression, etc.	1,500	»
»	»	16	»	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement, etc.	500	»
»	»	17	»	Frais de route, etc.	2,706	60
VII	»	26	»	Commandements supérieurs : états-majors, etc.	1,200	»
»	»	31	»	Tir national de Belgique : personnel, etc.	»	
IX	»	38	»	Croix de fer. — Subsidés de 400 francs aux veuves, etc.	15,230	»
X	»	39	»	Inspection du service de santé et de l'hygiène, etc. : personnel, traitements, etc.	»	
»	»	43	»	Service sanitaire des ports, etc. : personnel, traitements, etc.	»	
»	»	48	»	Inspection des denrées alimentaires, etc. : personnel, etc.	9,681	88
»	»	51	»	Inspection des travaux d'hygiène : personnel, traitements, etc.	10,127	49
»	»	55	»	Académie royale de médecine.	318	»
XI	»	57	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.	108,306	67
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.						
XII	»	62	»	Recensement général de la population.	»	
»	»	68	»	Funérailles nationales du Lieutenant Général comte Leman.	»	
TOTAL POUR LE TABLEAU V (Ministère de l'Intérieur).fr					178,200	93

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING	BEGROOTING.			
		VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
	TABEL V.				
	MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN				
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.				
»	Kantoorgerief, enz.	I	»	4	»
»	Reis- en verblijfkosten, enz.	»	»	5	»
»	Middelcommissie van Statistiek, enz.: vergoedingen, enz.	III	»	9	»
20,000 »	Jaarwedden van de gouverneurs, enz.	IV	»	13	»
200,000 »	Jaarwedden van de beambten en bedienden, enz.	»	»	14	»
350,000 »	Kantoorkosten, drukwerk, enz.	»	»	15	»
»	Jaarwedden en bijwinsten der arrondissementskommissarissen, enz.	»	»	16	»
25,000 »	Weg- en omreiskosten, enz.	»	»	17	»
»	Hoogere bevelhebberschappen: staven, enz.	VII	»	26	»
19,055 65	Nationale schietbaan van België: personeel, enz.	»	»	31	»
»	Ijzeren kruis. — Toelagen van 400 frank voor de weduwen, enz.	IX	»	38	»
22,000 »	Toezicht over den gezondheidsdienst, enz.: personeel, jaarwedden, enz.	X	»	39	»
10,000 »	Gezondheidsdienst der zeehavens, enz.: personeel, jaarwedden, enz.	»	»	43	»
»	Toezicht over de fabricatie in den handel in eetwaren, enz.: personeel, enz.	»	»	48	»
»	Toezicht der gezondheidswerken: personeel, jaarwedden, enz.	»	»	51	»
»	Koninklijke Academie van Geneeskunde	»	»	55	»
»	Onvoorziene uitgaven niet opgenomen in de Begrooting, enz.	»	»	57	»
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.				
104,513 »	Algemene volkstelling	XII	»	62	»
27,457 79	Nationale begrafenis van Luitenant Generaal Graaf Leman	»	»	»	68
778,026 44	TOTAAL VOOR TABEL V (Ministerie van Binnenlandsche Zaken).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des
Chapitres		Articles			<i>Bedrag der betrækking op</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		des exercices 1919 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1919 en vroegere.</i>
TABLEAU VI.					
MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.					
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
I	»	2	»	Traitements des fonctionnaires et employés, etc.	»
»	»	5	»	Fournitures de bureau, etc.	36,816 07
»	»	7	»	Frais de route et de séjour; missions, etc.	1,370 70
II	»	9	»	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des profes- seurs et instituteurs communaux. — Intervention de l'Etat dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins, etc.	»
»	»	11	»	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, etc.	400 »
III	»	12	»	Subsides et encouragements littéraires, etc.	15,000 »
»	»	18	»	Observatoire royal : frais de matériel, etc.	816 40
»	»	19	»	Institut royal météorologique : personnel, etc.	»
»	»	21	»	Bibliothèque royale : personnel, etc.	»
»	»	23	»	Musée royal d'histoire naturelle : personnel, etc.	750 »
»	»	24	»	Musée royal d'histoire naturelle : matériel, etc.	»
»	»	25	»	Archives générales du royaume à Bruxelles : personnel, etc.	»
»	»	26	»	Archives générales du royaume à Bruxelles : matériel, etc.	9,100 »
»	»	27	»	Archives de l'Etat dans les provinces : personnel, etc.	3,500 »
IV	»	33	»	Matériel des universités de l'Etat, etc.	440,000 »
»	»	34	»	Bourses universitaires; bourses de voyage, etc.	38,000 »
V	»	46	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. : traite- ments, etc.	11,358 20
»	»	47	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. : frais de route, etc.	»
A REPORTER fr					553,811 37

des crédits se rapportant dépenses <i>bijrelieten</i> <i>hebbende</i> <i>uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROUING VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.					
	TABEL VI. — MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN. — EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.				
180,000 »	Jaarwedden der ambtenaren, beambten, enz.	I	»	2	»
260,795 25	Kantoorgerief, enz.	»	»	5	»
6,666 33	Reis- en verblijfkosten; zendingen, enz.	»	»	7	»
125,000 »	Pensioenen door de voormalige voorzieningskassen aan gemeente- leeraars en onderwijzers verschuldigd. — Tusschenkomst van den Staat in de betaling der pensioenen verleend of te verleenen aan weduwen, kinderen of wezen, enz.	II	»	9	»
»	Verleening van hulpelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, enz.	»	»	11	»
»	Toelagen en aanmoedigingen rakende de letterkunde, enz.	III	»	12	»
»	Koninklijke Sterrenwacht : kosten van materieel, enz.	»	»	18	»
100 »	Koninklijk Weerkundig Instituut : personeel, enz.	»	»	19	»
26,000 »	Koninklijke bibliotheek : personeel, enz.	»	»	21	»
39,700 »	Koninklijke museum van natuurlijke geschiedenis : personeel, enz. .	»	»	23	»
8,000 »	Koninklijke museum van natuurlijke geschiedenis : materieel, enz. .	»	»	24	»
22,000 »	Algemeen Rijksarchief te Brussel : personeel, enz.	»	»	25	»
»	Algemeen Rijksarchief te Brussel : materieel, enz.	»	»	26	»
30,000 »	Staatsarchieven in de provinciën : personeel, enz.	»	»	27	»
1,650,000 »	Materieel van 's Staatshoogeschoolen, enz.	IV	»	33	»
»	Hoogeschoolbeurzen; reisbeurzen, enz.	»	»	34	»
»	Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, enz. : jaar- wedden, enz.	V	»	46	»
3,010 »	Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, enz. : reis- kosten, enz.	»	»	47	»
2,351,271 38	OVER TE DRAAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1919 en vroegerere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				REPORT. . . . fr.	553 811	37
V	»	48	»	Subsides (traitements, indemnités, etc.) aux athénées royales, etc. . .	8,000	»
»	»	54	»	Publication d'ouvrages classiques, etc.	879	75
VI	»	56	»	Conseil de perfectionnement de l'Enseignement primaire, etc. . . .	1,500	»
»	»	58	»	Traitements et indemnités de résidence et familiale de l'Inspecteur général, etc.	90,693	45
»	»	59	»	Frais de voyage de l'Inspecteur général de l'enseignement primaire, etc.	35,000	»
»	»	60	»	Traitements et indemnités de résidence des inspecteurs diocésains principaux, etc.	5,000	»
»	»	61	»	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.	116,077	27
»	»	»	61 ^{bis}	Achat de machines à écrire et accessoires pour le service de l'inspec- tion scolaire	»	
»	»	62	»	Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs de travail manuel des écoles normales, etc.	15,000	»
»	»	63	»	Frais d'impression, achat de registres et fournitures, etc.	32,800	»
»	»	»	63 ^{bis}	Achat de livres et fournitures classiques à l'intention des écoles pour réfugiés établies à l'étranger	10,000	»
»	»	64	»	Amélioration et location de locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État, etc.	47 093	28
»	»	65	»	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État, etc.	5,000	»
»	»	66	»	Frais des conférences des instituteurs	»	
»	»	67	»	Récompenses aux instituteurs primaires, communaux, adoptés ou subsidés, etc	»	
»	»	68	»	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire, etc.	4,512,000	»
»	»	»	68 ^{bis}	Enseignement primaire à l'armée	76,000	»
»	»	»	68 ^{ter}	Subsides complémentaires et subsides extraordinaires à accorder dans des cas tout à fait exceptionnels par application de la loi organique de l'enseignement primaire	2,500,000	»
»	»	»	68 ⁴	Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles pri- maires communales, adoptées ou privées subsidiées pour garçons	10,000	»
»	»	»	68 ⁵	Part de l'État dans les augmentations de traitements légalement obli- gatoires accordées aux instituteurs. Subsides aux communes et aux directions des écoles adoptables, à titre d'intervention de l'État dans les augmentations de traitement accordées par périodes biennales et triennales de services aux instituteurs diplômés ou dispensés, non mariés et vivant en commun.	5,500,000	»
				A REPORTER. . . . fr.	13,518,855	42

des crédits se rapportant dépenses bijzondere hebbende uitgaven	AANWIJZING	BEGROUING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
2,351,271 58	OVERDRACHT.				
3,223,411 84	Toelagen (jaarwedden, vergoedingen, enz.) aan de Koninklijke atheneums, enz.	V	»	48	»
»	Uitgave van schoolboeken, enz.	»	»	54	»
»	Verbeteringsraad van het lager onderwijs, enz.	VI	»	56	»
»	Jaarwedden en verblijfs- en gezinsvergoedingen van den algemeenen opziener, enz.	»	»	58	»
»	Reiskosten van den algemeenen opziener van het lager onderwijs, enz.	»	»	59	»
30,000 »	Jaarwedden en verblijfsvergoedingen der diocesaanhoofdopzieners, enz.	»	»	60	»
875,000 »	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der normaalinrichtingen van den Staat, enz.	»	»	61	»
180,500 »	Aankoop van schrijfmachines en toebehoren voor den dienst van het schooltoezicht.	»	»	»	61 ^{bis}
150,000 »	Tijdelijke normaaleergangen om de leeraars in den handenarbeid aan de Normalscholen heelemaal op de hoogte te brengen, enz.	»	»	62	»
135,000 »	Drukwerk, aankoop van registers en behoeften, enz.	»	»	63	»
»	Aankoop van schoolboeken en behoeften ten gerieve der scholen voor uitgewekenen in het buitenland.	»	»	»	63 ^{bis}
»	Verbetering en huur der lokalen en materieel van 's Staats lagere normalscholen, enz.	»	»	64	»
»	Beurzen voor de leerlingen van 's Staatsnormalscholen, enz.	»	»	65	»
50,000 »	Kosten der onderwijzervergaderingen	»	»	66	»
300,000 »	Belooningen aan de gemeentelijke, aangenomen of ondersteunde lagere onderwijzers, enz.	»	»	67	»
»	Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs, enz.	»	»	68	»
»	Lager onderwijs in het leger	»	»	»	68 ^{bis}
»	Aanvullende en buitengewone toelagen te verleen in gansch uitzonderlijke gevallen bij toepassing van de wet tot regeling van het lager onderwijs.	»	»	»	68 ^{ter}
»	Toelagen voor het onderwijs van handenarbeid in de lagere gemeente-aangenomen- of bijzondere ondersteunde scholen voor jongens.	»	»	»	68 ^d
»	Aandeel van den Staat in de wettelijke verplichte verhoogingen van jaarwedden, verleend aan gemeente onderwijzers. Toelagen aan de gemeenten en aan de besturen der aanneembare scholen als deelneming van den Staat in de verhoogingen van jaarwedde, bij tweejarige en driejarige tijdvakken verleend aan de gediplomeerde of van het examen ontslagen ongehuwde en in gemeenschap levende onderwijzers.	»	»	»	68 ^s
7,295,183 42	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrokking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. <i>der diensjaren 1919 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				REPORT. . . fr.	13,518,855	12
VI.	»	70	»	Subside scolaire extraordinaire à la commune de Masnuy-Saint-Pierre (province de Hainaut), pour couvrir les dépenses annuelles dans lesquelles l'État s'est engagé à intervenir	»	»
»	»	»	70 ^{bis}	Subside scolaire extraordinaire à la commune de Marche-lez-Écausines (province de Hainaut) pour couvrir les dépenses annuelles dans lesquelles l'État s'est engagé à intervenir	»	»
»	»	71	»	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école, etc.	10,000	»
»	»	72	»	Subside compensateur aux écoles primaires libres, etc.	1,087,783	»
»	»	73	»	Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires, etc.	500,000	»
»	»	74	»	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires, communaux ou adoptés, pour 1920, et exceptionnellement pour les exercices antérieurs	96,292	71
»	»	»	74 ^{bis}	Indemnité de vie chère aux instituteurs primaires, communaux ou adoptés, en disponibilité.	»	»
»	»	75	»	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux, etc.	8,627	76
»	»	76	»	Part de l'État dans la délivrance par les communes et les directions des écoles adoptables des fournitures classiques, etc.	380,000	»
»	»	77	»	Service annuel ordinaire des écoles d'adultes et des crèches, etc.	850,000	»
»	»	»	77 ^{bis}	Suppléments de traitements aux institutrices gardiennes, laïques, diplômées, des écoles communales adoptées et adoptables	67,016	13
»	»	78	»	Subsides aux communes ou aux directions des institutions privées, etc.	65,000	»
»	»	79	»	Musée scolaire national : personnel, etc.	»	»
»	»	80	»	Musée scolaire national : matériel, etc.	50	»
»	»	81	»	Publications intéressant l'instruction primaire, etc.	20,000	»
»	»	82	»	Missions et frais de voyage, etc.	»	»
VII.	»	88	»	Institut supérieur et Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, etc.	90,134	28
»	»	89	»	Académies et écoles de dessin, etc.	54,113	06
»	»	90	»	Inspection des académies et écoles de dessin, etc.	1,067	89
»	»	95	»	Musées royaux de peinture et de sculpture et Musée Wiertz. — Personnel, etc.	29,523	85
				A REPORTER . . . fr.	16,708,465	80

des crédits se rapportant dépenses <i>lijcredielen hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
7,295,183 42	OVERDRACHT.				
	Buitengewone schooltoelage aan de gemeente Masnuy-Saint-Pierre (provincie Henegouw) om de jaarlijksche uitgaven te dekken, voor de welke de Staat de verbintenis heeft aangegaan een tegemoetkoming te verleenen.	VI.	70	»	»
8,298 50					
	Buitengewone schooltoelage aan de gemeente Marche-lez-Ecaussines (provincie Henegouw) om de jaarlijksche uitgaven te dekken voor de welke de Staat de verbintenis heeft aangegaan een tegemoetkoming te verleenen.	»	»	»	70bis
2,103 82					
»	Bouw, aankoop, verbetering en meubilering van schoollokalen, enz.	»	»	71	»
220,000 »	Vergeldende toelage aan de lagere vrije scholen, enz.	»	»	72	»
2,200 000 »	Aandeel van den Staat in de vergoedingen verleend aan de waarnemende onderwijzers, enz.	»	»	73	»
85,000 »	Aandeel van den Staat in de jaarwedden van beschikbaarheid van lagere gemeente- of aangenomen onderwijzers voor 1920, en uitzonderlijk voor de vorige dienstjaren.	»	»	74	»
32,000 »	Duurtetoelag aan de in beschikbaarheid gestelde, lagere, gemeente of aangenomen onderwijzers.	»	»	»	74bis
»	Aandeel van den Staat in de kosten van het godsdienst-onderwijs, enz.	»	»	75	»
»	Aandeel van den Staat in het alleveren, door de gemeenten en de besturen der aanneembare scholen, van schoolbehoefden, enz.	»	»	76	»
»	Gewone jaarlijksche dienst der scholen voor volwassenen en der kinderkribben, enz.	»	»	77	»
»	Bijwedden te verleenen aan de wereldlijke gediplomeerde bewaarschool-onderwijzeressen van de gemeentelijke, aangenomen en aanneembare scholen.	»	»	»	77bis
»	Toelagen voor de gemeenten of de besturen van bijzondere inrichtingen, enz.	»	»	78	»
1,134 66	Nationaal Schoolmuseum : personeel, enz.	»	»	79	»
»	Nationaal Schoolmuseum : materieel, enz.	»	»	80	»
»	Uitgaven betreffende het lager onderwijs, enz.	»	»	81	»
5,000 »	Zendingen en reiskosten, enz.	»	»	82	»
75,928 59	Hooger Instituut en Koninklijke Academie voor Schoone Kunsten te Antwerpen, enz.	VII.	»	88	»
»	Academiën en teekenscholen, enz.	»	»	89	»
»	Opzicht der academiën en teekenscholen, enz.	»	»	90	»
19,428 41	Koninklijke Museums voor schilder- en beeldhouwkunst en Wiertz-Museum. — Personeel, enz.	»	»	95	»
9,044,077 40	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. <i>der diensjaren 1919 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				REPORT . fr	16,708,465 80
VII	»	96	»	Musées royaux de peinture et de sculpture et Musée Wiertz. — Matériel, etc.	7,131 »
»	»	97	»	Musées royaux du Cinquantenaire. — Personnel, etc.	2,774 07
»	»	98	»	Musées royaux du Cinquantenaire. — Matériel, etc.	8,243 40
»	»	»	98 ^{bis}	Château de Mariemont — Personnel.	»
»	»	»	98 ^{ter}	Château de Mariemont. — Matériel	»
»	»	103	»	Commission royale des monuments et des sites : jetons de présence des membres; frais de voyage, etc.	30,076 83
»	»	104	»	Frais de route et de séjour, etc., des membres correspondants de cette Commission	2,021 80
»	»	106	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles, etc	»
»	»	107	»	Conservatoire royal de musique de Liège, etc	»
»	»	108	»	Conservatoire royal de musique de Gand, etc.	»
»	»	109	»	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers, etc.	»
»	»	111	»	Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales	174 24
VIII	»	113	»	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles, etc. Dépenses imprévues, etc.	9,353 68
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.					
IX	»	»	116 ^{bis}	Reconstruction de l'École normale de Nivelles et construction de baraquements provisoires à la même école	»
»	»	»	116 ^{ter}	Subvention de vie chère aux instituteurs et aux institutrices des écoles primaires et gardiennes, communales, adoptées et privées subsidiées ainsi qu'au personnel administratif et enseignant des écoles normales agréées	1,400,000 »
»	»	»	116 ⁴	Construction de baraquements scolaires en Hollande	51,285 »
»	»	»	131	Subsides aux communes et aux directions des écoles adoptables ou privées subsidiées pour leur permettre de payer les traitements dus aux instituteurs pour les exercices 1914 à 1919 inclus	1,300,000 »
TOTAL POUR LE TABLEAU VI (Ministère des Sciences et des Arts). fr					19,519,525 77

des crédits se rapportant dépenses <i>bijre-lieten</i> hebbende uitgaven	AANWIJZING	BEGROUING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
9,944,077 40	OVERDRACHT.				
"	Koninklijke Museums voor schilder- en beeldhouwkunst en Wiertz-Museum. — Materieel, enz.	VII	"	96	"
87,235 60	Koninklijke Museums van het Jubelpark. — Personeel, enz.	"	"	97	"
"	Koninklijke Museums van het Jubelpark. — Materieel, enz.	"	"	98	"
3,204 82	Kasteel van Mariemont — Personeel	"	"	"	98 ^{bis}
4,767 85	Kasteel van Mariemont. — Materieel	"	"	"	98 ^{ter}
"	Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen : aanwezigheidspenningen der leden, reiskosten, enz.	"	"	103	"
"	Reis- en verblijfkosten, enz., der briefwisselende leden dezer Commissie.	"	"	104	"
76,759 95	Koninklijk Conservatorium van Brussel, enz.	"	"	106	"
60 556 "	Koninklijk Conservatorium van Luik, enz.	"	"	107	"
134,188 46	Koninklijk Conservatorium van Gent, enz.	"	"	108	"
58,208 36	Koninklijk Vlaamsch Conservatorium van Antwerpen, enz.	"	"	109	"
"	Toezicht der muziekscholen. — Verbeteringsraad der muzikale studiën.	"	"	111	"
9,753 81	Hulpgelden te verleenen voor kosten van laatste ziekte en van begravenis, enz. Onvoorziene uitgaven, enz.	VIII	"	113	"
	TWEEDE SECTIE. UITZONDERLIJKE UITGAVEN.				
322,136 88	Wederopbouw der normaalschool van Nijvel en opbouw van voorloopige barakken voor dezelfde school.	IX	"	"	116 ^{bis}
"	Duurtetoeslag aan de onderwijzers en onderwijzeressen van de lagere gemeente- en be-waar- aangenomen of bijzondere ondersteunde scholen, alsmede aan het beheerend en onderwijzend personeel der geagreëerde normaalscholen.	"	"	"	116 ^{ter}
"	Opbouw van schoolbarakken in Holland.	"	"	"	116 ^a
"	Toelagen aan de gemeenten en aan de besturen der aanneembare en vrije gesubsidieerde scholen om aan hunne onderwijzers verschuldigd gebleven jaarwedden te kunnen betalen voor de dienstjaren 1914 tot en met 1919.	"	"	"	131
10,700,888 93	TOTAAL VOOR TABEL VI (Ministerie van Wetenschappen en Kunsten).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrokking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1919 en vroeger.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
TABLEAU VII.					
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.					
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
I	»	2	»	Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, etc.	200,189 »
»	»	5	»	Matériel	24,494 25
III	»	12	»	Indemnités pour chevaux et bestiaux abattus par ordre de l'autorité, etc.	15 000 »
»	»	14	»	Frais de tournées, de voyage et de missions	»
»	»	16	»	Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires.	7 658 28
»	»	18	»	Frais de tournées, de voyage et de missions des inspecteurs vétérinaires, etc.	2,465 »
»	»	19	»	Matériel, frais de bureau, etc.	»
»	»	22	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	64,840 »
»	»	24	»	Matériel, frais de bureau, etc.	»
»	»	26	»	Matériel. Commission de surveillance, etc.	»
»	»	27	»	Cours temporaires. Jurys, etc.	»
IV	»	28	»	Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires, etc.	48,874 94
»	»	30	»	Frais de tournées, de voyage et de missions, etc.	»
A REPORTER fr.					363,521 47

des crédits se rapportant dépenses <i>bijzondertien</i> <i>hebbende</i> <i>uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROETING VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.					

TABEL VII.

MINISTERIE VAN LANDBOUW.

EERSTE SECTIE. — GEWONE
UITGAVEN.

40,709 93	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der ambtenaren, enz.	I	»	2	»
45,000 »	Materieel.	»	»	5	»
»	Schadeloosstellingen voor op bevel der overheid afgemaakte paarden en vee, enz.	III	»	12	»
1,264 25	Omreis- reis- en zendingskosten.	»	»	14	»
45,000 »	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Loonen	»	»	16	»
34,115 35	Omreis- reis- en zendingskosten van de toezichtersveeaartsen, enz. .	»	»	18	»
31,270 55	Materieel, kantoorkosten, enz.	»	»	19	»
38,786 94	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	»	»	22	»
47,385 »	Materieel, kantoorkosten, enz.	»	»	24	»
7,700 »	Materieel. Toezichtcommissie, enz.	»	»	26	»
600 »	Voorloopige leergangen. Jury's, enz.	»	»	27	»
»	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Loonen, enz. . .	IV	»	28	»
400 »	Omreis- reis- en zendingskosten, enz.	»	»	30	»
262,232 22	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1919 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				REPORT. . . fr.	363,521 47
IV	»	31	»	Matériel, frais de bureau, etc.	57 »
»	»	35	»	Matériel, frais de bureau, etc.	»
»	»	37	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	1,416 67
»	»	40	»	Matériel, frais de bureau, etc.	»
»	»	41	»	Conférences agricoles : indemnités aux conférenciers, etc.	»
»	»	42	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	5,448 06
»	»	44	»	Frais de tournées, de voyage et de missions.	1,000 »
»	»	45	»	Matériel, frais de bureau, etc.	500 »
»	»	46	»	Frais des champs d'expériences et de démonstration pour l'agricul- ture, etc.	750 »
»	»	48	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	7,312 90
V	»	55	»	Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires.	270 »
»	»	59	»	Frais des champs d'expérience et de démonstration pour l'horticul- ture, etc.	»
»	»	60	»	Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires	3,599 61
»	»	63	»	Matériel, frais de bureau, etc.	»
»	»	64	»	Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires.	3,132 31
»	»	66	»	Vacations, frais de route du personnel, etc.	»
»	»	67	»	Matériel, frais de bureau, etc.	7,650 »
VI	»	71	»	Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires	20,751 27
»	»	74	»	Matériel, armement, équipement, etc.	»
»	»	75	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	»
»	»	83	»	Commission de pisciculture et conseil supérieur de la chasse. Frais de route, etc.	23 10
»	»	86	»	Matériel. Repeuplement des cours d'eau, etc.	»
VII	»	90	»	Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires, etc.	»
»	»	92	»	Frais de route et de séjour du personnel de l'hydraulique agricole	»
				TOTAL POUR LE TABLEAU VII. (Ministère de l'Agriculture) . . . fr	415,432 39

des crédits se rapportant dépenses <i>bijrelieten</i> <i>hebbende</i> <i>uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
262,232 22	OVERDRACHT.				
»	Materieel, kantoorkosten, enz.	IV	»	31	»
3,000 »	Materieel, kantoorkosten, enz.	»	»	35	»
»	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	»	»	37	»
1,000 »	Materieel, kantoorkosten, enz.	»	»	40	»
13,000 »	Landbouwvoordrachten : vergoedingen aan de voordracht gevers	»	»	41	»
»	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	»	»	42	»
»	Omreis-, reis- en zendingskosten	»	»	44	»
10,000 »	Materieel, kantoorkosten, enz.	»	»	45	»
»	Kosten van landbouwsproef- en demonstratie-velden, enz.	»	»	46	»
»	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	»	»	48	»
12,635 65	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Loonen.	V	»	55	»
8,745 »	Kosten voor tuinbouwproef- en demonstratie velden, enz.	»	»	59	»
4,660 37	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Loonen.	»	»	60	»
329 14	Materieel, kantoorkosten, enz.	»	»	63	»
3,963 26	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Loonen.	»	»	64	»
1,500 »	Zittingen, reiskosten van het personeel, enz.	»	»	66	»
9,500 »	Materieel, kantoorkosten, enz.	»	»	67	»
600,000 »	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Loonen	VI	»	71	»
1,000 »	Materieel, uitrusting. kleedingfonds, enz.	»	»	74	»
1,994 71	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	»	»	75	»
»	Vischeeltcommissie en hogere jachtraad Reis- en verblijfkosten, enz.	»	»	85	»
10,000 »	Materieel. Herbevolking der waterlooppen, enz.	»	»	86	»
20,000 »	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Loonen, enz.	»	»	90	»
28,000 »	Reis- en verblijfkosten van het personeel van den landelijken water- dienst	»	»	92	»
991,560 35	TOTAAL VOOR TABEL VII. (Ministerie van Landbouw).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1919 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU VIII.						
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.						
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.						
I	»	4	»	Matériel	50,000	»
»	»	7	»	Délégués et conseillers de Gouvernement. — Conseiller artistique. — Comité supérieur de contrôle	39,047	35
II	»	41	»	Routes: entretien, amélioration, redressement. — Plantations des routes: établissement et entretien, etc.	187,000	»
»	»	12	»	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État: entretien et réparations, achats d'objets mobiliers, etc.	475,000	»
»	»	14	»	Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques. — Entretien, etc.	1,250,000	»
»	»	15	»	Ports, côte, phares, fanaux: entretien, reconstruction, amélioration, administration, etc.	77,000	»
»	»	16	»	Inspecteurs généraux, ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées, etc.: traitements, etc.	825,000	»
»	»	18	»	Personnel-adjoint au corps des Ponts et Chaussées; hydrographes et hydrographes-adjoints; architectes; fonctionnaires et agents chargés du service du casernement de la gendarmerie..., etc. — Traitements et salaires, etc.	1,100,000	»
»	»	19	»	Personnel adjoint au corps des Ponts et Chaussées, etc.: indemnités, frais de déplacement, frais d'habillement, frais de concours et d'exams, frais divers	260,000	»
III	»	20	»	Traitements d'attente des agents en disponibilité	»	
»	»	23	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.	5,200	»
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.						
IV	»	»	26	Subventions de vie chère aux fonctionnaires, employés et agents salariés.	3,750,000	»
»	»	»	27	Indemnités de séjour allouées à raison de faits de guerre.	30,000	»
»	»	»	28	Paiements clandestins	3,500,000	»
TOTAL POUR LE TABLEAU VIII (Ministère des Travaux publics). . fr.					11,548,247	35

des crédits se rapportant dépenses bijzetteiten hebbende uitgaven	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
TABEL VIII.					
MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.					
EERTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.					
25 000 »	Materieel	I	»	4	»
»	Afgevaardigden en raadsheeren der Regeering. — Hooger Comité van toezicht.	»	»	7	»
»	Wegen : onderhoud, verbetering, herstel. — Beplantingen der wegen : aanlegging en onderhoud, enz.	II	»	41	»
3 050,000 »	Paleizen, hôtels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat : onderhoud en herstellingen; aankoop van meubelen, enz.	»	»	12	»
4 000,000 »	Vaarten, rivieren, polders, bevloeiingen in de kempen, beplantingen en telegraaflijnen : onderhoud, enz.	»	»	14	»
»	Havens, kust, vuurtorens, bakens : onderhoud, heraanlegging, verbe- tering, administratie, enz. : jaarwedden, enz.	»	»	15	»
»	Inspecteur-generaal, ingenieurs en conducteurs van bruggen en wegen, enz. : jaarwedden, enz.	»	»	16	»
2 000,000 »	Personeel toegevoegd aan het korps van bruggen en wegen; hydro- grafen en bijgevoegde hydrografen; bouwmeesters; ambtenaren en agenten belast met den dienst van de kaserneering van de Gendar- merie, enz. — Jaarwedden, loon, enz.	»	»	18	»
200,000 »	Personeel toegevoegd aan het korps van bruggen en wegen, enz. : vergoedingen, reiskosten, kosten voor kleeding, kosten van wed- strijden en examens, allerhande kosten.	»	»	19	»
27.000 »	Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid	III	»	20	»
»	Onvoorziene uitgaven welke in de Begrooting niet zijn opgegeven, enz.	»	»	23	»
TWEDE SECTIE.					
UITZONDERLIJKE UITGAVEN.					
»	Duurtetoeslag aan de ambtenaren, beambten en loontrekkende bedien- den.	IV	»	»	26
»	Verblijfsvergoedingen toegekend uit hoofde van oorlogsgebeurtenissen.	»	»	»	27
»	Geheime betalen	»	»	»	28
9,302,000 »	TOTAAL VOOR TABEL VIII. (Ministerie van Openbare Werken).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekking op	
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. der dienstjaren 1919 en vroegere.	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU IX.						
—						
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT.						
—						
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.						
I	»	2	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service	70 000	»
»	»	4	»	Matériel : fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	40 482	40
»	»	5	»	Bibliothèque du Département. — Statistiques et publications	»	
»	»	6	»	Revue du travail. — Documentation	»	
»	»	7	»	Frais de route et de séjour	»	
III	»	10	»	Encouragements pour des ouvrages utiles. — Achat et reliure de livres et de documents. — Frais d'impression et de publication, etc.	27 62	
IV	»	13	»	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État. — Bourses d'étude et de voyage, etc	»	
»	»	14	»	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : subsides, matériel, frais d'examen. — Missions et frais de déplacement à l'étranger, etc.	117 134	07
»	»	16	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route	48 887	05
»	»	18	»	Conseil Supérieur de l'Enseignement technique	»	
V	»	19	»	Statistique; missions et frais de déplacement à l'étranger; impressions, publications, achat et reliure de livres et de documents, dépenses diverses, etc.	»	
»	»	21	»	Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans	384	93
VI	»	23	»	Traitements et indemnités du personnel. — Frais de bureau et de tournée. — Frais d'inspection et d'intérim	20 000	»
A REPORTER. fr.					266 616	07

des crédits se rapportant dépenses <i>bijzondere</i> <i>hebbende</i> <i>uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROUWING VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1920. van het diensjaar 1920.					
TABEL IX.					
MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN BEVOORRADING.					
EERSTE SECTIE — GEWONE UITGAVEN.					
611,827 41	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden.	I	»	2	»
46,500 »	Materieel : kantoorbehoefden, drukwerken, aankoop en herstelling van meubels, licht en vuur, kleine uitgaven.	»	»	4	»
55,471 96	Bibliotheek van het Departement. — Statistiek en uitgaven	»	»	5	»
1,187 01	Arbeidstijdschrift. — Documentatie	»	»	6	»
14,500 »	Reis- en verblijfkosten	»	»	7	»
»	Aanmoedigingen voor nuttige werken. — Aankoop en inbinding van boeken en stukken. — Kosten wegens het drukken en het uitgeven, enz.	III	»	10	»
33,000 02	Hooge handelsgeslacht van Antwerpen. — Begiftiging van wege den Staat. — Studie- en reisbeursen, enz.	IV	»	13	»
501,221 15	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs: toelagen, materieel, kosten wegens examens. — Zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk, enz.	»	»	14	»
»	Opzicht van het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Jaarwedden, vergoedingen en reiskosten.	»	»	16	»
2,100 »	Hoogere raad voor het vakonderwijs	»	»	18	»
2,600 »	Statistiek; zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk; drukwerken, aankoop en inbinding van boeken en stukken, verschillende uitgaven, enz.	V	»	19	»
»	Aanmoedigingen voor de verbetering van het gereedschap der klein-nijveraars en der ambachtslieden.	»	»	21	»
130,189 87	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel. — Bureel- en reiskosten. — Kosten van opzicht en van tijdelijke vervanging.	VI	»	23	»
1,398,597 42	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1919 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				REPORT. . . . fr.	266,616	07
VI	»	24	»	Matériel. — Missions et frais de déplacement à l'étranger. — Commission consultative et bureau international des Poids et Mesures. — Commission consultative d'électricité	6,086	81
VII	»	25	»	Impressions. — Publications. — Dépenses diverses. — Subsidés à l'Office International du Travail et au Comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs et à d'autres institutions dont les travaux se rattachent aux attributions de l'Office du Travail	179	57
»	»	26	»	Conseils de prud'hommes. — Traitements et indemnités. — Revision des listes électorales, etc.	5,000	»
»	»	27	»	Inspection du travail et des établissements insalubres ou incommodes : personnel, etc.	36,896	89
»	»	28	»	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommode : matériel, etc.	166	49
»	»	31	»	Conseil supérieur du Travail	105	59
»	»	32	»	Encouragements aux associations économiques et professionnelles d'ouvriers ou employés, etc.	2,534	30
VIII	»	33	»	Impressions ; publications ; achat et reliure de livres et documents ; missions et frais de déplacements à l'étranger, etc.	»	»
»	»	35	»	Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance. — Subsidés. Commission permanente des Sociétés mutualistes, etc.	9,284	95
»	»	39	»	Encouragements aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs. — Intervention dans les frais des bourses du Travail officielles, etc.	916	»
IX	»	42	»	Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900. — Subsidés aux Comités de patronage, etc.	36,062	58
X	»	43	»	Conseil des mines : personnel. — Traitements et frais de déplacement.	22,819	»
»	»	44	»	Conseil des mines : matériel	130	55
»	»	45	»	Corps des mines : traitements et indemnités du personnel du corps et des commis-dessinateurs ; frais de bureau et de déplacement, etc.	25,510	»
»	»	46	»	Délégués ouvriers à l'inspection des mines	5,000	»
»	»	47	»	Impressions, achats de livres, etc.	»	»
»	»	48	»	Inspection des produits explosifs : traitements, indemnités, etc.	26,750	39
»	»	50	»	Service géologique : traitements, indemnités, frais de route et de séjour	»	»
»	»	51	»	Service géologique : matériel, etc.	1,027	40
				A REPORTER. . . . fr.	445,086	59

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroeger.	nieuwe.	vroeger.	nieuwe.
1,398,597 42	OVERDRACHT.				
	Materieel. — Zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk. — Raadgevende Commissie en Internationaal Bureau der maten en gewichten. — Raadgevende Commissie van electriciteit.	VI	»	24	»
9,804 32	Drukwerken. — Uitgaven. — Verschillende uitgaven. — Toelagen aan het Internationaal Arbeid-ambt en aan het Belgisch Comité der Internationale Vereeniging tot wettelijke bescherming der arbeiders en aan andere instellingen waarvan de werkzaamheden in verband staan met de bevoegdheid van het Arbeidsambt.	VII	»	25	»
»	Werkrechtcrsraden. — Jaarwedden en vergoedingen. — Herziening der kiezerslijsten, enz.	»	»	26	»
69,844 83	Opzicht van den Arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke inrichtingen : personeel, enz.	»	»	27	»
51,800 36	Opzicht van den Arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke inrichtingen : materieel, enz.	»	»	28	»
»	Hoogere Arbeidsraad	»	»	31	»
»	Aamoedigingen voor de huishouds- en beroepsvereeningen van werklieden of beambten, enz.	»	»	32	»
»	Drukwerken; uitgave; aankoop en inbinding van boeken en stukken; verzendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk, enz.	VIII	»	33	»
2,589 40	Maatschappijen van onderlingen bijstand en andere instellingen van vooruitzicht. — Toelagen. — Bestendige commissie der maatschappijen van onderlingen bijstand, enz.	»	»	35	»
»	Aamoedigingen aan de instellingen die ten doel hebben kosteloos aan de arbeiders werk te verschaffen. — Tusschenkomst in de kosten der officiële werkbeurzen, enz.	»	»	39	»
»	Kosten van bestuur betreffende de uitvoering der wet van 10 Mei 1900. Toelagen aan de beschermingscomiteiten, enz.	IX	»	42	»
264,079 69	Raader mijnen : personeel. — Jaarwedden en kosten voor verplaatsing.	X	»	43	»
36,866 67	Raad der mijnen : materieel	»	»	44	»
»	Korps der mijnen : jaarwedden en vergoedingen voor het personeel van het korps en voor de beambten-teekenaars; bureel- en reiskosten, enz.	»	»	45	»
206,104 14	Werklieden- afgevaardigden bij het opzicht der mijnen	»	»	46	»
112,566 94	Drukwerken, aankoop van boeken, enz.	»	»	47	»
2 080 »	Toezicht over de ontplofbare stoffen : jaarwedden, vergoedingen, enz.	»	»	48	»
15,215 01	Aardkundige dienst : jaarwedden en vergoedingen, reis- en verblijf-kosten.	»	»	50	»
31,872 55	Aardkundige dienst : materieel, enz.	»	»	51	»
»					
2,201,418 33	OVER TE DRAGEN				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des
Chapitres		Articles			Bedrag der betrokking op
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		des exercices 1910 et antérieurs. der dienstjaren 1919 en vroegerz.
				REPORT. . . fr.	445,086 59
				DEUXIEME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XII	»	57	»	Exécution d'un recensement du personnel de l'industrie et du commerce en relation avec le recensement général de la population au 31 décembre 1910.	36,494 43
»	»	60	»	Exposition universelle et internationale de Gand en 1913. — Frais de fonctionnement du Commissariat général du Gouvernement, etc. . .	4,000 »
»	»	63	»	Conférence internationale du travail : Frais de voyage et de séjour aux délégués et conseillers techniques en mission à l'étranger, etc. . . .	»
»	»	»	65	Frais de liquidation des bureaux belges au Havre, à Paris et à Londres.	7,713 16
				TOTAL POUR LE TABLEAU IX. (Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement.)	493,294 18

des crédits se rapportant dépenses <i>bijrechten hebbende uitgaven.</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.					
2,201,418 33	OVERDRACHT.				
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.				
»	Uitvoering van eene optelling van het personeel van de nijverheid en van den handel met betrekking tot de algemeene volksopstelling op 31 December 1910.	XII	»	57	»
»	Algemeene Wereldtentoonstelling te Gent in 1913. — Kosten wegens de werkzaamheden van het algemeen commissariaat der Regering, enz.	»	»	60	»
26 000 »	Internationale arbeidsconferencie : Reis- en verblijfkosten voor de Belgische afgevaardigden en technische raden in zending in 't buitenland, enz.	»	»	63	»
1.621 64	Onkosten voor veroving der Belgische kantoren te Havere, Parijs en Londen.	»	»	»	65
2,229,039 97	TOTAAL VOOR TABEL IX (Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading).	»	»	»	»

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrokking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1919 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
TABLEAU X.					
MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.					
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
I	»	2	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	100,000 »
»	»	3	»	Traitements et salaires des huissiers, etc.	8,500 »
»	»	5	»	Honoraires des avocats	3,000 »
<i>Service de presse et de publicité.</i>					
»	»	8	»	Traitements, salaires et indemnités des huissiers, etc.	»
»	»	10	»	Publicité commerciale	101,430 »
»	»	11	»	Courtages de publicité	»
CHEMIN DE FER.					
<i>Services communs.</i>					
II	»	12	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»
»	»	13	»	Rémunérations des gens de service, etc.	»
»	»	14	»	Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, etc.	»
»	»	16	»	Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.	»
<i>Voies et travaux.</i>					
»	»	19	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»
A REPORTER fr.					242,930 »

des crédits se rapportant dépenses <i>lijere lieten hebben/e uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROETING VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
TABEL X.					
MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.					
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.					
HOOFDBENREER.					
520,000 »	Jaarwedden van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	I.	»	2	»
53,000 »	Jaarwedde en werkloon van de deurwaarders, enz.	»	»	3	»
2,800 »	Honoraria van de advocaten	»	»	5	»
<i>Pers- en publiciteitsdienst.</i>					
5,000 »	Jaarwedde en werkloon van de deurwaarders, enz.	»	»	8	»
»	Handelspubliciteit.	»	»	10	»
50,000 »	Publiciteitsloon	»	»	11	»
SPOORWEGEN.					
<i>Gemeenschappelijke diensten.</i>					
203,000 »	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	II.	»	12	»
171,655 »	Bezoldiging van de dienstlieden, enz.	»	»	13	»
5,500,000 »	Drukwerk, tarieven, plaatsbewijzen voor reizigers, enz.	»	»	14	»
46,000 »	Buitengewone hulp aan de werklieden, enz.	»	»	16	»
<i>Weg en werken.</i>					
1,982,000 »	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	»	»	19	»
8,537,155 »	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Mount supplémentaires à des Bedrag der betrækkning op
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. der dienstjaren 1919 en vroeger.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				REPORT. . . fr	212,930 »
II	»	2)	»	Rémunérations des agents de surveillance, etc.	»
»	»	23	»	Outils, ustensiles, etc.	2,960 »
				<i>Traction et matériel.</i>	
»	»	24	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»
»	»	26	»	Primes d'économie et de régularité	»
»	»	27	»	Combustible et autres objets de consommation, etc.	»
				<i>Transports.</i>	
»	»	30	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»
»	»	31	»	Rémunérations des gardes temporaires, etc.	470,580 »
»	»	32	»	Primes de régularité	162,837 »
»	»	33	»	Frais d'exploitation	»
»	»	34	»	Pertes et avaries, etc.	3,240,000 »
				<i>Perception et contrôle des recettes.</i>	
»	»	36	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»
»	»	37	»	Rémunérations des gens de service, etc.	5,637 »
				<i>Administration des transports, par eaux intérieures.</i> <i>Administration centrale.</i>	
III	»	39	»	Rémunérations des gens de service, etc.	»
»	»	40	»	Loyers, éclairage, etc.	»
»	»	41	»	Imprimés, tarifs, etc.	»
				<i>Exploitation.</i>	
»	»	43	»	Rémunérations des agents commissionnés et des ouvriers, etc.	»
»	»	44	»	Avaries, accidents, etc.	»
»	»	46	»	Récompenses pour actes de vigilance, etc.	»
				<i>Traction et matériel.</i>	
»	»	50	»	Rémunération et indemnités des agents commissionnés, etc.	»
»	»	»	52 ^{bis}	Remorquage et Transports sur le Rhin	»
				A REPORTER. . . fr.	3,794,944 »

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
8,537,155 »	OVERDRACHT.				
24,500,000 •	Bezoldiging van de bedienden voor het toezicht, enz.	II	»	20	»
»	Werktuigen, gereedschap, enz.	»	»	23	»
	<i>Trekdienst en materieel.</i>				
1,768,000 »	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	»	»	24	»
2,943,604 »	Bezuinigings- en regelmatigheidspremiën	»	»	26	»
43,650 000 »	Brandstof en andere verbruikingsvoorwerpen, enz.	»	»	27	»
	<i>Vervoer.</i>				
8,359,000 »	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	»	»	30	»
23,769,032 »	Bezoldiging van de tijdelijke wachters, enz.	»	»	31	»
1,714,000 »	Regelmatigheidspremiën	»	»	32	»
900,000 »	Exploitatiekosten	»	»	33	»
»	Verlies en schade, enz.	»	»	34	»
	<i>Heffing der en toezicht over de ontvangsten.</i>				
1,006,000 »	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	»	»	36	»
192,600 »	Bezoldiging van de dienstlieden, enz.	»	»	37	»
	<i>Dienst van het vervoer over de binnenwaters.</i>				
	<i>Hoofdbeheer.</i>				
40,000 »	Bezoldiging van de dienstlieden, enz.	III	»	39	»
4,000 »	Huishuur, verlichting, enz.	»	»	40	»
55,000 »	Drukwerk, tarieven, enz.	»	»	41	»
	<i>Exploitatie.</i>				
300 000 »	Bezoldiging der aangestelde bedienden en der werklieden, enz.	»	»	43	»
100,000 »	Beschadigingen, ongevallen, enz.	»	»	44	»
31,000 »	Belooning wegens betoonde werkzaamheid, enz.	»	»	46	»
	<i>Trekdienst en materieel.</i>				
200,000 »	Bezoldiging van en vergoeding voor de aangestelde bedienden, enz.	»	»	50	»
1,200,000 »	Trekdienst en vervoer op den Rhijn	»	»	»	52bis
119,269,394 »	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. <i>der diensjareu 1919 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				REPORT. . . . fr.	3,794,944 »
				<i>Office des services de l'Électricité.</i>	
IV	»	57	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»
»	»	58	»	Rémunérations des ouvriers, etc.	»
»	»	59	»	Fournitures de bureau, etc.	»
»	»	60	»	Objets de consommation, etc.	»
				<i>Marine.</i>	
V	»	61	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	411,250 »
»	»	62	»	Traitements, salaires, etc. des agents nommés ou payés à la tâche	100,500 »
»	»	63	»	Remises, etc.	168,250 »
»	»	64	»	Subsidés pour l'éducation pratique et théorique des marins, etc.	9,070 »
»	»	65	»	Traction et matériel.	»
				<i>Postes, télégraphes et téléphones. — Services communs.</i>	
VI	»	67	»	Rémunérations des agents payés à la tâche, etc.	»
				<i>Postes.</i>	
»	»	69	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»
»	»	70	»	Traitements et indemnités des facteurs, etc.	»
»	»	76	»	Matériel, etc.	325 »
»	»	77	»	Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne.	3,335 »
				<i>Télégraphes et téléphones.</i>	
»	»	79	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»
»	»	80	»	Rémunérations des agents payés à la tâche, etc.	»
				<i>Traitements de disponibilité.</i>	
VII	»	85	»	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, etc.	10,000 »
				<i>Caisse des ouvriers.</i>	
X	»	88	»	Subside, etc.	406,166 »
				<i>Dépenses diverses et imprévues.</i>	
XII	»	90	»	Secours, etc., commissions d'examen, etc.	20,000 »
TOTAL POUR LE TABLEAU X (Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes) fr.					4,923,840 »

des crédits se rapportant dépenses lijcrl-litcn hebbende uitgaven	AANWIJZING	BEGROUWING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VÓÓRWÉRP DER UITGAVEN.	voorgaare	nieuwe	voorgaare	nieuwe
119,269,391 »	OVERDRACHT.				
	<i>Ambt van de diensten der Electriciteit.</i>				
130,000 »	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	IV	»	57	»
370,000 »	Bezoldiging van de werklieden, enz.	»	»	58	»
89,000 »	Kantoorbehoefte, enz.	»	»	59	»
1,250,000 »	Verbruiksvorwerpen, enz.	»	»	60	»
	<i>Zeezezen.</i>				
»	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	V	»	61	»
670,000 »	Jaarwedde, werkloon, enz., van de benoemde bedienden of van de bedienden betaald per stuk, enz.	»	»	62	»
1,893,683 »	Uitkeeringen, enz.	»	»	63	»
»	Toelagen voor de praktische en theoretische opleiding van zeelieden, enz.	»	»	64	»
4,212,163 »	Trekdienst en materieel.	»	»	65	»
	<i>Posterijen, telegraaf en telefoon. — Gemeenschappelijke diensten.</i>				
181,396 »	Bezoldiging van de bedienden betaald per stuk, enz.	VI	»	67	»
	<i>Posterijen.</i>				
5,503,818 »	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	»	»	69	»
6,715,000 »	Jaarwedde van en vergoeding voor de brievenbestellers, enz.	»	»	70	»
2,146,190 »	Materieel, enz.	»	»	76	»
»	Aandeel van het beheer in de kosten van het internationaal bureau te Bern.	»	»	77	»
	<i>Telegraaf en telefoon.</i>				
3,192,864 »	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	»	»	79	»
3,620,555 »	Bezoldiging van de bedienden betaald per stuk, enz.	»	»	80	»
	<i>Wachtgelden.</i>				
125,000 »	Jaarwedde van de ambtenaren en beambten, enz. op wachtgeld gesteld.	VII	»	85	»
	<i>Werkliedenkas.</i>				
11,700,032 »	Toelage, enz.	X	»	88	»
	<i>Verscheidene en onvoorziene uitgaven.</i>				
75,000 »	Hulpelden, enz. Examen-commissiën, enz.	XII	»	90	»
161,144,092 »	TOTAAL VOOR TABEL X (Ministerie van Spoorwegen, Zeezezen, Posterijen en Telegrafen).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1919 en vroeger.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU XI.						
MINISTÈRE DES COLONIES						
(DÉPENSES MÉTROPOLITAINES).						
I	»	2	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	5,500	»
»	»	3	»	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	»	
»	»	4	»	Matériel. Entretien des bureaux. Mobilier, etc.	25,347	37
»	»	5	»	Publication du <i>Bulletin officiel</i>	»	
II	»	18	»	Matériel en général et mobilier de l'École de médecine tropicale, etc. .	»	
TOTAL POUR LE TABLEAU XI (Ministère des Colonies. Dépenses métropolitaines) fr.					30,847	37

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROUING VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.					
	TABEL XI.				
	MINISTERIE VAN KOLONIËN (UITGAVEN VAN HET MOEDERLAND).				
	» Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, enz.	I	»	2	»
1,840 63	Reis- en verblijfkosten en zendingen in het buitenland	»	»	3	»
26,958 20	Materieel. Onderhoud der bureelen. Meubelen, enz.	»	»	4	»
19,608 18	Uitgave van het <i>Ambtelijk blad</i>	»	»	5	»
3,698 37	Materieel in 't algemeen en meubelen der School voor tropische geneeskunde, enz.	II	»	18	»
52,105 38	TOTAAL VOOR TABEL XI (Ministerie van Koloniën. Uitgaven van het moederland).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920:				DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrækking op	
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. der dienstjaren 1919 en vroegere.	
anciens.	nouveau.	anciens.	nouveau.			
TABLEAU XII.						
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.						
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.						
I	»	2	»	Traitements et indemnités du personnel civil	»	
«	»	4	»	Indemnités aux sous-officiers et soldats, etc	»	
P	»	7	»	Direction des informations militaires.	»	
II	»	10	»	Traitements et indemnités des officiers, etc	1,107,000	»
III	»	11	»	Nourriture et habillement des malades, etc.	»	
IV	»	13	»	École militaire. — Dépenses d'administration	»	
»	»	15	»	École de guerre. — Dépenses d'administration	»	
»	»	18	»	Musée royal de l'armée. — Dépenses d'administration	»	
V	»	19	»	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil, etc.	»	
»	»	20	»	Approvisionnements de toute nature, etc	3,618,956	»
VI	»	22	»	Services des bâtiments militaires. — Bâtiments	»	
»	»	23	»	Services techniques du génie. — Personnel.	»	
»	»	24	»	Services techniques du génie. — Approvisionnements, etc.	187 59	
VIII	»	30	»	Traitements divers et honoraires	»	
»	»	31	»	Indemnités de déplacement, etc.	6,863	»
IX	»	32	»	Pensions et secours. — Subsidés.	14,045	»
X	»	40	»	Divers et imprévus	301,448	»
TOTAL POUR LE TABLEAU XII (Ministère de la Défense nationale). . . fr.					5,048,499	59

des crédits se rapportant dépenses <i>bijre-lieten</i> <i>hebbende</i> <i>uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.					
TABEL XII.					
MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.					
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.					
59,515 »	Jaarwedden en vergoedingen van het burgerlijk personeel	I	»	2	»
4,190 »	Vergoedingen aan de onderofficieren en soldaten, enz.	»	»	4	»
41,800 »	Bestuur der militaire inlichtingen.	»	»	7	»
57,000,000 »	Jaarwedden en vergoedingen der officieren, enz.	II	»	40	»
600,000 »	Voeding en kleeding der zieken, enz.	III	»	41	»
170,000 »	Militaire School. Uitgaven voor het beheer	IV	»	13	»
14,000 »	Krijgsschool. Uitgaven voor het beheer	»	»	15	»
3,050 »	Koninklijk Museum van het leger. — Uitgaven voor het beheer.	»	»	18	»
2,380,000 »	Jaarwedden, dagloonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel, enz.	V	»	49	»
»	Bevoorrading van allen aard, enz.	»	»	20	»
2,700,000 »	Diensten der militaire gebouwen. — Gebouwen	VI	»	22	»
1,280 »	Technische diensten der genie. — Personeel	»	»	23	»
2,138,792 41	Technische diensten der genie. — Bevoorradingen, enz.	»	»	24	»
87,150 »	Onderscheidene jaarwedden en honoraria	VIII	»	30	»
395,137 »	Vergoedingen voor verplaatsing, enz.	»	»	31	»
33,555 »	Pensioenen en hulpgelden. — Toelagen.	IX	»	32	»
489,552 »	Allerlei en onvoorziene uitgaven	X	»	40	»
66,088,021 41	TOTAAL VOOR TABEL XII (Ministerie van Landsverdediging).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekking op des exercices 1919 et antérieurs. der dienstjaren 1919 en vroegere.
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
TABLEAU XIII.					
—					
CORPS DE LA GENDARMERIE.					
—					
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
I	»	1	»	Traitements et autres allocations ou prestations	»
TOTAL POUR LE TABLEAU XIII (Corps de la Gendarmerie) . . . fr.					»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten</i> hebbende uitgaven	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.					
	TABEL XIII.				
	— KORPS DER GENDARMERIE. —				
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.				
7,237,300 »	Jaarwedden en andere toekenningen of verstrekkingen	I	»	1	»
7,237,300 »	TOTAAL VOOR TABEL XIII (Korps der Gendarmerie).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1919 et antérieurs. <i>der diensjaren 1919 en vroeger.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU XIV.						
MINISTÈRE DES FINANCES.						
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.						
I	»	3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires	»	
»	»	4	»	Honoraires des avocats et avoués, etc. Frais de procédure, déboursés, etc.	10,000	»
»	»	6	»	Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque	32	85
II	»	10	»	Traitements des agents du Trésor. — Traitements d'attente des agents en disponibilité	»	
»	»	11	»	Frais de bureau, de commis et de loyer, etc., des agents du Trésor	»	
III	»	12	»	Surveillance générale. Traitements	»	
»	»	13	»	Service de la conservation du cadastre. Traitements	»	
»	»	14	»	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. Traitements fixes	»	
»	»	16	»	Service des douanes et de la recherche maritime	»	
»	»	18	»	Suppléments de traitement.	10,000	»
»	»	19	»	Traitements d'attente des agents en disponibilité	»	
»	»	20	»	Frais de bureau et de tournées	»	
»	»	21	»	Indemnités, primes et dépenses diverses	200,000	»
»	»	23	»	Matériel	10,000	»
IV	»	24	»	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	4,000	»
»	»	25	»	Indemnités pour travaux extraordinaires	»	
»	»	26	»	Traitements du personnel du domaine	»	
»	»	30	»	Matériel.	1,000	»
V	»	35	»	Dépenses imprévues non libellés au Budget, etc.	12,500	»
TOTAL POUR LE TABLEAU XIV (Ministère des Finances)					fr.	247,532 85

des crédits se rapportant dépenses <i>hijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.					
TABEL XIV.					
MINISTERIE VAN FINANCIËN.					
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.					
150,000 »	Vergoedingen voor buitengewone werken	I	»	3	»
300,000 »	Honoraria der advokaten en pleitbezorgers; enz. — Proceskosten; uitgaven, enz.	»	»	4	»
1,250,000 »	Materieel, algemeen papiermagazijn, bibliotheek	»	»	6	»
15 000 »	Jaarwedden van de agenten der Schatkist. — Wachtgelden van de agenten in beschikbaarheid.	II	»	10	»
7,000 »	Bureel-, klerk-, huurkosten, enz. van de agenten der Schatkist	»	»	11	»
900,000 »	Algemeen toezicht. Jaarwedden	III	»	12	»
1,700,000 »	Dienst der bewaring van het kadaster. Jaarwedden	»	»	13	»
9,140,000 »	Dienst der rechtstreeksche belastingen, der accijnzen en der comptabiliteit. — Vaste jaarwedden.	»	»	14	»
12,000,000 »	Dienst van het tolwezen en van het onderzoek ter zee	»	»	16	»
»	Bijjaarwedden	»	»	18	»
50,000 »	Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid	»	»	19	»
700,000 »	Bureel- en omreiskosten	»	»	20	»
2 100,000 »	Vergoedingen, premiën en uitgaven van verschillende aard	»	»	21	»
1,350,000 »	Materieel	»	»	23	»
750,000 »	Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel	IV	»	24	»
45,000 »	Vergoedingen wegens overwerk	»	»	25	»
175,000 »	Jaarwedden van het personeel des domeins	»	»	26	»
160,000 »	Materieel	»	»	30	»
»	Onvoorziene uitgaven welke in de Begrooting niet zijn opgegeven, enz.	V	»	35	»
30,792,000 »	TOTAAL VOOR TABEL XIV (Ministerie van Financiën).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrokking op</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
TABLEAU XV.					
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.					
1	»	3	»	Frais de route, de séjour et de déplacement du Ministre, des fonctionnaires et gens de service, ainsi que des membres du Conseil de Gouvernement. — Rémunération, frais de route et de séjour des membres du Comité juridique	»
TOTAL POUR LE TABLEAU XV (Ministère des Affaires Économiques). . . fr.					»

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 juin 1921.

ALBERT.

PAR LE ROI
Le Ministre des Finances,
THEUNIS.

des crédits se rapportant dépenses bijreclieten hebbende uitgaven	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROETING VAN HET DIENSTJAAR 1920.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1920. van het dienstjaar 1920.	TABEL XV. MINISTERIE VAN STAATHUISHOUDKUNDIGE ZAKEN. Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten van den Minister, van de ambte- naren, beambten en dienslieden, alsmede van de leden van den regeringsraad. — Bezoldiging, reis- en verblijf kosten van de leden van het rechtskundig comiteit.	I	»	3	»
7.800 »	TOTAAL VOOR TABEL XV (Ministerie van Staatshuishoudkundige Zaken).				
7.800 »					

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 28 Juni 1921.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
THEUNIS.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1920

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS
ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1920

I. — RÉGULARISATIONS.

(ARTICLE PREMIER DU PROJET DE LOI).

Les dispositions de l'article premier du projet de loi ont pour but de pourvoir au paiement de certaines créances dûment établies, afférentes à des exercices antérieurs à 1920, qui n'ont pu être liquidées dans les délais légaux par suite de circonstances exceptionnelles et pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'allouer des suppléments de crédits, soit que l'allocation à frapper laisse un disponible suffisant, soit qu'elle se rapporte à des dépenses non limitatives.

II. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

TABLEAU I.

DETTE PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

3^e SECTION.

ART. 11. — *Intérêts, amortissements et frais des capitaux empruntés ou à emprunter pendant les années 1919 et 1920; intérêts et frais des Bons du Trésor. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 80,000,000 de francs.

Les dépenses qui nécessitent ce supplément de crédit résultent principalement de l'émission aux États-Unis de l'emprunt de \$ 50,000,000, de l'émission des Bons du Trésor 5 % à 6 mois, dont l'intérêt est payé anticipativement, ainsi que de l'élévation du cours des devises étrangères.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.

ART. 38. — *Rémunération en matière de milice.*

(Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 30,000,000 de francs.

Cette augmentation provient de dépenses afférentes aux exercices 1914 à 1919, qui n'ont pu être liquidées en temps utile par suite des événements de guerre.

ART. 39. — *Pensions diversés.* (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 17,200,250 francs.

ART. 40. — *Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par St-Nicolas et Lokeren.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,882.62.

ART. 41. — *Pensions des professeurs et instituteurs communaux, des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des membres du personnel des écoles normales provinciales ou libres agréées et des écoles d'application y annexées.* (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 10,500,000 francs.

Les crédits demandés primitivement pour le paiement des pensions et prévus aux articles 39, 40 et 41 ci-dessus, seront sensiblement dépassés, par suite de l'application de la loi du 3 juin 1920, décrétant la revision des pensions.

L'article 10 de cette loi autorise le Gouvernement à payer aux pensionnaires des avances provisionnelles, à valoir sur l'augmentation de leur pension, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 1919.

La somme de 250 francs sollicitée à l'article 39 (exercice 1919 et antérieurs) servira à liquider le 4^e trimestre 1919 de la pension de 3,000 francs qui a été accordée à la veuve de feu M. le Représentant Borboux par la loi du 7 avril 1920,

TABLEAU II.

DOTATIONS.

CHAPITRE II.**ART. 2. — Sénat.**

Crédit supplémentaire demandé : 160,000 francs.

Insuffisance occasionnée par le relèvement du barème des traitements et par l'octroi de l'indemnité de vie chère.

CHAPITRE III.**ART. 3. — Chambre des Représentants**

Crédit supplémentaire demandé : 1,488,000 francs.

Insuffisance provenant du relèvement de l'indemnité parlementaire attribué aux membres de la Chambre des Représentants par l'article 52 (nouveau) de la Constitution.

CHAPITRE IV.**COUR DES COMPTES.****ART. 4. — Traitements et membres de la Cour.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 101,182,19.

Insuffisance résultant de l'application de la loi du 7 août 1920 portant augmentation des traitements des membres de la Cour, avec effet rétroactif.

ART. 6. — Traitements des indemnités du personnel des bureaux, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 52,000 francs.

L'insuffisance provient de l'octroi, après l'établissement du budget pour 1920, de l'indemnité de vie chère. Il reste, en outre, à liquider quelques dépenses relatives au personnel.

TABLEAU III.**MINISTÈRE DE LA JUSTICE.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.****ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.**

Crédit supplémentaire demandé: 162,000 francs.

L'insuffisance est due au relèvement des traitements et à la création de nouvelles places.

Le crédit demandé est destiné, en outre, à concurrence de 2,000 francs à des traitements de l'exercice 1919.

ART. 3. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé : 190,000 francs.

L'insuffisance résulte du renchérissement du prix du combustible, de l'éclairage, du papier, des imprimés et, en général, de toutes les fournitures de bureau.

Elle provient aussi de la remise en état du mobilier détérioré durant l'occupation, de l'aménagement d'immeubles nouveaux nécessité par l'extension des services et du loyer d'un immeuble acquis par le Département.

Le crédit demandé est destiné, en outre, à concurrence de 65,000 francs, à des dépenses des exercices 1919 et antérieurs.

ART. 4. — Frais de rédaction et de publication de recueils-statistiques, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 23,000 francs.

Le crédit a été dépassé par suite de l'augmentation du coût des imprimés.

Le crédit demandé est destiné, en outre, à concurrence de 2,000 francs, à des dépenses de 1919.

ART. 5 — Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Le surcroît de dépenses est dû à l'application du nouveau barème réglant les frais de déplacement.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 6. — *Cour de cassation. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 276,200 francs.

Application de la loi du 31 juillet 1920 portant augmentation des traitements des membres de l'ordre judiciaire.

Le crédit demandé est destiné, en outre, à concurrence de 1,200 francs à des dépenses des exercices antérieurs à 1919.

ART. 8. — *Cours d'Appel. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,571,000 francs.

L'insuffisance résulte : 1^o de l'application de la loi du 31 juillet 1920, augmentant les traitements de la magistrature à partir du 1^{er} octobre 1919; 2^o de la création de places; 3^o de l'institution des substituts de complément (loi du 30 avril 1919); 4^o des compléments de traitements restant dus à des membres de la magistrature.

Le crédit demandé servira, en outre, à concurrence de 71,000 francs, à des dépenses des exercices 1919 et antérieurs.

ART. 9. — *Cours d'Appel. — Matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 44,700 francs.

Le renchérissement du prix du combustible et des fournitures de bureau justifie le surcroît des dépenses.

La somme demandée servira, en outre, à concurrence de 4,700 francs, à des dépenses de l'exercice 1919.

ART. 10. — *Tribunaux de première Instance et de Commerce. — Personnel. — Police judiciaire.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,140,000 francs.

Voir note justificative à l'article 8.

Le crédit demandé servira, en outre, à concurrence de 575,000 francs, à des dépenses des exercices 1919 et antérieurs.

ART. 11. — *Tribunaux de première instance et de Commerce. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 105,200 francs.

Accroissement des frais d'impression; hausse des prix du combustible et des articles de matériel; frais d'organisation de la police judiciaire dont les menues dépenses ont été mises à charge de l'Etat par la loi du 7 avril 1919.

En outre, la somme demandée est destinée, à concurrence de 200 francs, à payer à des menues dépenses de la police judiciaire afférentes à l'année 1919.

ART. 12. — *Justices de paix et Tribunaux de police. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,636,100 francs.

Voir note justificative à l'article 8.

Le crédit demandé est destiné, en outre, à concurrence de 221,100 francs, à des dépenses des exercices 1919 et antérieurs.

ART. 13. — *Justices de paix et Tribunaux de police. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,400 francs.

Voir note justificative à l'article 9.

Le crédit servira, en outre, à concurrence de 400 francs, à des dépenses de l'exercice 1919.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 14. — *Cour militaire. — Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 58,000 francs.

Voir note justificative à l'article 8.

La somme demandée servira, en outre, à concurrence de 7,000 francs, à des dépenses des exercices 1919 et antérieurs.

ART. 15. — *Cour militaire. — Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

Voir note justificative à l'article 9.

ART. 16. — Conseils de guerre. — Personnel.

Crédit supplémentaire demandé : 360,700 francs.

Voir note justificative à l'article 8.

La somme demandée servira, en outre, à concurrence de 20,700 francs, à des dépenses des exercices 1919 et antérieurs.

ART. 17. — Conseils de guerre. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé : 40,300 francs.

Voir note justificative à l'article 9.

La somme demandée servira, en outre, à concurrence de 2,300 francs, à des dépenses de l'exercice 1919.

CHAPITRE IV.**FRAIS DE JUSTICE.****ART. 20. — Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires.**

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

L'insuffisance est due au relèvement général des traitements.

CHAPITRE V.**PALAIS DE JUSTICE****ART. 21. — Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Nécessaire pour solder le coût des travaux occasionnés par l'installation des services de la Cour militaire et de l'Auditorat militaire du Brabant dans les locaux de l'ancienne école allemande de la rue des Minimes.

CHAPITRE VI.**PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.****ART. 22. — Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur.**

Crédit supplémentaire demandé : 285,000 francs.

Relèvement du taux général des traitements et des salaires du personnel de la direction et des ateliers.

ART. 23. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendus des séances des Chambres et travaux accessoires.*

Crédit supplémentaire demandé : 773,000 francs.

Augmentation du prix du papier et importance sans cesse croissante des publications officielles.

ART. 24. — *Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de loi, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,100 francs.

Surcroît de dépenses résultant de l'institution de nombreuses commissions législatives et autres, ainsi que de l'application du nouveau barème réglant les frais de route et de séjour des membres de ces organismes.

Le crédit demandé est destiné, en outre, à concurrence de 7.100 francs à des dépenses de 1919.

ART. 26. — *Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,100 francs.

Relèvement du taux général des traitements.

La somme demandée servira, en outre, à concurrence de 100 francs, à des dépenses des exercices 1919 et antérieurs.

CHAPITRE VII.

CULTES.

ART. 28. — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,160,000 francs.

Application de la loi du 10 août 1920 portant augmentation des traitements ecclésiastiques.

ART. 30. — *Culte protestant et Anglican. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 975 francs.

Remboursement de l'avance faite par le Conseil d'administration de l'église évangélique protestante de Gand pour assurer le service du culte durant la vacance de la place de pasteur de ladite église pendant le 4^e trimestre 1920.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

Établissements de bienfaisance et d'aliénés.

ART. 37. — *Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,700 francs.

Il a été impossible de prévoir, dès la première année, l'importance de la dépense résultant de l'octroi de jetons de présence.

Écoles de Bienfaisance de l'État.

ART. 38. — *Écoles de Bienfaisance de l'État. — Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 850,000 francs.

L'application du nouveau barème des traitements et salaires justifie la majoration des dépenses.

ART. 39. — *Écoles de Bienfaisance de l'État. — Élèves mis à la disposition du Gouvernement.*

Crédit supplémentaire demandé : 750,000 francs.

L'insuffisance résulte du renchérissement du prix des articles de consommation nécessaires à la subsistance des élèves.

Le crédit demandé servira, en outre, à concurrence de 30,000 francs, à payer les créances dues à diverses sociétés qui ont fourni, pendant les années 1919 et antérieures, le gaz et l'électricité dans les écoles de bienfaisance et les établissements d'éducation de l'État.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 44. — *Salaires des détenus.*

Crédit supplémentaire demandé : 226,000 francs.

L'insuffisance est due à la reprise du travail dans les prisons et à l'augmentation des tarifs. Cette augmentation des dépenses a sa contre-partie au Budget des voies et moyens sous la rubrique « Produits divers des prisons ».

ART. 45. — *Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 172,500 francs.

L'insuffisance provient de la cherté des tissus, des cuirs et des matières

premières destinées à la confection des trousseaux pour surveillants, ainsi que des modifications y apportées.

Elle résulte aussi de l'accroissement du nombre des surveillants en suite de l'application de la journée de huit heures.

La somme demandée servira, en outre, à concurrence de 7,500 francs, à des dépenses de l'exercice 1919.

ART. 46. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,030 francs.

Augmentation du tarif des frais de route et de séjour ; création de diverses commissions en 1920.

Le crédit demandé servira, en outre, à concurrence de 30 francs, à des dépenses de l'exercice 1919.

ART. 47. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000,000 de francs.

Application du nouveau barème des traitements et octroi des indemnités de vie chère, de résidence et de famille.

Création de nouveaux emplois de surveillants ensuite de l'adoption de la journée de huit heures.

ART. 48. — *Indemnités de logement de certains fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 31,000 francs.

Pour payer les indemnités de logement accordées aux agents non logés dans les prisons.

ART. 49. — *Frais d'impression et de bureau.*

Crédit supplémentaire demandé : 96,000 francs.

L'insuffisance résulte de la cherté des fournitures de bureaux et des imprimés.

Le crédit demandé servira, en outre, à concurrence de 1,000 francs à des dépenses de 1919.

ART. 50^{bis} (nouveau). — *Commission de contrôle des films cinématographiques.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

destiné à permettre la régularisation des avances consenties en vue d'assurer le fonctionnement de ladite Commission en 1920.

ART. 51. — *Mobilier : achat, confection et entretien. — Bâtiments : entretien et amélioration ; loyer d'immeubles.*

Crédit supplémentaire demandé : 175,000 francs.

Installation d'une boulangerie à la prison d'Anvers; renouvellement du mobilier des maisons de passage détruit pendant les hostilités; cherté de la main-d'œuvre et des matériaux.

Le crédit demandé servira, en outre, à concurrence de 10,000 francs, à des dépenses de l'exercice 1919.

CHAPITRE XI.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ. — PENSIONS ET SECOURS.

ART. 54. — *Traitements temporaires de disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 188,600 francs.

Relèvement des traitements de disponibilité à partir du 1^{er} octobre 1919.

Le crédit demandé est destiné, en outre, à concurrence de 18,600 francs, à des dépenses de l'exercice 1919.

ART. 58. — *Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 600 francs.

Les demandes de secours ont dépassé légèrement les prévisions.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 61. — *Travaux d'agrandissement aux Écoles de bienfaisance de l'État. — Acquisition de terrains. — Ameublement.*

Crédit supplémentaire demandé : 222,000 francs.

L'augmentation est due à la cherté des matériaux et à la hausse des salaires.

ART. 62. — *Église de Notre-Dame, à Laeken. — Parachèvement.*

Crédit supplémentaire demandé : 465 francs.

Crédit destiné au paiement des frais de confection de trois modèles pour la sculpture de la flèche centrale de l'église et au remboursement à l'Administration des Téléphones de frais de déplacement d'une ligne téléphonique.

ART. 65. — *Maison de refuge pour femmes à Saint-André-lez-Bruges. —
Achèvement et réparation des bâtiments.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,500 francs.

L'excédent des dépenses résulte de la fusion du dépôt et de la maison de refuge, consacrée par arrêté royal.

TABLEAU IV.**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — *Personnel des bureaux : traitements et indemnités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 76,000 francs.

Augmentation due à l'octroi d'une indemnité mobile de vie chère.

ART. 4. — *Matériel et service des automobiles.*

Crédit supplémentaire demandé : 122,500 francs.

Cette somme est destinée, à concurrence de 27,500 francs, à payer aux Domaines deux automobiles cédées par l'armée et dont le prix a été réclamé tardivement, et, pour le surplus, à couvrir le surcroît de dépenses résultant :

1° du prix élevé du combustible;

2° de l'extension des locaux par suite de la réoccupation de l'Hôtel du Ministre, qui servait partiellement à l'usage des bureaux depuis 1919.

CHAPITRE IV.**FRAIS DE VOYAGE.**

ART. 9. — *Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,050,000 francs.

Le jeu naturel des mutations dans le personnel du service extérieur ayant été suspendu pendant la guerre, il en est résulté, depuis 1919, un nombre inusité de déplacements. Cette situation tend à se régulariser aujourd'hui.

D'autre part, les frais de transport des personnes et surtout des mobiliers, sont extrêmement élevés, et il n'est pas au pouvoir du Département des Affaires Étrangères de les comprimer.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 11. — *Traitements, frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogmans, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 365,000 francs.

La composition du personnel de nos divers postes à l'étranger ne pourra être réglée avec une certaine fixité que lorsque la situation politique et économique se sera stabilisée. Il a été jugé nécessaire de renforcer le personnel subalterne des légations, dont les allocations ont dû être, d'ailleurs, augmentées.

ART. 12. — *Traitements et indemnités des drogmans, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 512,000 francs.

Cette somme est destinée, à concurrence de 62,000 francs, à régulariser l'insuffisance du crédit prévu en 1919 (art. 11), et, pour le surplus, à faire face à l'insuffisance des crédits accordés pour 1920. La demande se justifie par les mêmes considérations que pour l'article 11.

ART. 13. — *Frais de correspondance, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 936,000 francs.

Cette somme est destinée, à concurrence de 31,000 francs, à faire face aux insuffisances des crédits des exercices antérieurs.

Par suite de la réorganisation du corps consulaire, certaines dépenses, antérieurement à la charge des agents non rétribués, sont aujourd'hui supportées par l'État; mais celui-ci, par contre, perçoit une partie des taxes, ce qui lui apporte une large compensation.

D'autre part, certains hôtels appartenant à l'État, et qui s'étaient fortement délabrés pendant la guerre, ont dû être remis d'urgence en état; il en est résulté une dépense considérable qui n'avait pu être prévue lors de l'élaboration du projet de Budget.

En outre, les complications de toute nature qui caractérisent la période actuelle ont entraîné des dépenses énormes de télégrammes, qui, rien que pour les correspondances émanant de l'administration centrale, se sont élevées à plus de 137,000 francs.

ART. 15. — *Frais de chancellerie, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 242,500 francs.

Cette somme est destinée, à concurrence de 40,000 francs, à des dépenses de l'exercice 1919.

L'insuffisance des crédits de 1920 est due, pour la plus grande part, à la revision du règlement consulaire, au renchérissement de toutes les fournitures et à la dépréciation de la devise belge.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES. — TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ.
DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 18. — *Missions extraordinaires, etc. — Dépenses imprévues non libellées au budget.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 40,219.15.

Cette somme est destinée à rembourser au Trésor une avance faite en 1914 pour le paiement de la rançon d'un belge, l'ingénieur Tack, qui dirigeait une exploitation agricole aux environs de Smyrne, et qui avait été capturé par des brigands. A défaut du paiement de cette rançon, que l'intéressé et sa famille étaient incapables de verser, l'intéressé était voué à la mort. M. Tack, qui espérait pouvoir désintéresser le Gouvernement belge de cette avance, s'est trouvé dans l'impossibilité de le faire, ayant été ruiné pendant la guerre par les exactions dont il a été victime. A moins d'événements imprévus, cette avance paraît donc irrécouvrable et il y a lieu de l'imputer sur le budget des Affaires Étrangères.

ART. 19. — *Quote-part de la Belgique etc. dans les frais du bureau international de la Cour permanente d'arbitrage.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,726.78.

La quote-part, fixée à fl. 3,090.90, représente en monnaie belge fr 12,726.78. Or il n'avait été prévu que 8,000 francs.

CHAPITRE VII.

COMMERCE. — ÉMIGRATION.

ART. 23. — *Service de l'émigration.*

Crédit supplémentaire demandé : 61,500 francs.

Le renchérissement de toutes les fournitures et l'amélioration de la situation du personnel sont causes de l'insuffisance constatée.

ART. 26. — *Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 333.33.

Le traitement de cet agent, fixé à 10,000 francs en 1894, a été porté à 14,000 francs à partir du 1^{er} décembre 1920, comme conséquence du relèvement général des traitements.

CHAPITRE VIII.**PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.**

ART. 29. — *Créances arriérées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs.

Cette somme est destinée à régulariser, à concurrence de fr. 1,515 35 des dépenses faites à charge de l'article 32 (dépenses arriérées) de l'exercice 1919, article dont le libellé (Bureau documentaire Belge) n'a plus été reproduit au budget de 1920 ; pour le surplus, le crédit sera affecté au règlement de comptes arriérés qui n'auraient pu être produits ou liquidés jusqu'à ce jour à cause de la guerre et de la situation troublée de certains pays étrangers.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE IX.****SERVICES DIVERS.**

ART. 30. — *Achat de décorations d'ordre de chevalerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 45,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due au grand nombre de distinctions conférées dans l'armée.

ART. 31. — *Service temporaire des passeports, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 140,000 francs.

Justifié par le renforcement du personnel et l'amélioration de sa situation. Ce service rapporte d'ailleurs à l'État des ressources très appréciables.

TABLEAU V.**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 4. — *Fournitures de bureau etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 24,637.69.

Pour payer :

1° Fr. 1,000 : frais de transmission, en dehors du territoire français, de télégrammes expédiés pour compte du Département, en 1918 ;

2° Fr. 23,637.69, : fournitures et prestations effectuées par divers services de l'armée pour compte du Département, soit fr. 14,266.53 en 1917 et fr. 9,371.16 en 1918.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 557.60.

Même justification que pour l'article 4, 2°. — Dépense faite en 1918.

CHAPITRE III.**STATISTIQUE GÉNÉRALE.**

ART. 9. — *Commission centrale de statistique, etc., indemnités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,435 francs.

Remboursement au Trésor de sommes avancées pour traitements, etc., pendant la guerre, soit 700 francs en 1917 et 2,735 francs en 1918.

CHAPITRE IV.**AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.**

ART. 13. — *Traitements des gouverneurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Insuffisance résultant de l'application du nouveau barème de traitement aux greffiers provinciaux et de l'octroi des indemnités de vie chère.

ART. 14. — *Traitements des employés et gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

en suite de l'octroi des indemnités de vie chère.

ART. 15. — *Frais de bureau, d'impressions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 351,500 francs.

L'insuffisance résulte de l'augmentation considérable du prix des impressions ainsi que du nombre de celles-ci, motivé par les instructions émanant de divers départements ministériels.

Le crédit supplémentaire demandé servira, en outre, à concurrence de 1,500 francs, au paiement de deux créances de 500 et de 1,000 francs se rattachant respectivement aux exercices 1914 et 1919.

ART. 16. — *Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 500 francs.

Destiné à la liquidation d'une créance imputable sur l'exercice 1918 qui, par suite des événements, n'a pu être réglée en temps voulu.

ART. 17. — *Frais de route et de tournées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 27,706.60.

Ce crédit comprend : 1° une somme de 25,000 francs destinée à la liquidation des jetons de présence, frais de route et de séjour des membres des comités techniques institués par l'arrêté royal du 4 mars 1920, en vue d'assurer l'application de l'article 7 de la loi du 10 octobre 1919. (Aucun crédit n'a été prévu pour cet objet au budget de 1920);

2° Diverses sommes, s'élevant ensemble à fr. 2,706.60, incombant aux exercices 1909 à 1918, non liquidées par suite des événements de guerre ou d'insuffisance de crédit.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS POMPIERS.

ART. 26. — *Commandements supérieurs : états majors, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,200 francs,

nécessaire pour payer les indemnités dues à un officier, chef de garde, pour l'année 1919, ainsi que l'indemnité due, pour le troisième trimestre 1914, à trois officiers de l'Etat major de la garde civique de Lierre.

ART. 31. — *Tir National de Belgique : personnel permanent, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 19,055.65.

Insuffisance résultant de l'application du nouveau barème de traitement et de la liquidation des indemnités de vie chère, de résidence et familiale.

CHAPITRE IX.

CROIX DE FER.

ART. 38. — *Subsides de 400 francs aux veuves, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,230 francs.

Nécessaire au remboursement des avances consenties par les comités belges de Prêts et d'Avances de Londres et de La Haye à des bénéficiaires de subsides ou de secours de la Croix de fer : 1,600 francs pour 1914, 4,055 francs pour 1915, 4,050 francs pour 1916, 3,425 francs pour 1917 et 2,100 francs pour 1918.

CHAPITRE X.

SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE.

ART. 39. — *Inspection du service de santé et de l'hygiène, etc. : personnel, traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 22,000 francs.

Insuffisance résultant de la liquidation des indemnités de vie chère, de résidence et familiale.

ART. 43. — *Service sanitaire des ports, etc : personnel, traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Comme pour l'article 39.

ART. 48. — *Inspection, etc. des denrées alimentaires, etc. : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,681.88.

Comme pour l'article 9. — Soit 2,550 francs en 1917 et fr. 7,131.88 en 1918.

ART. 51. — *Inspection des travaux d'hygiène : personnel, traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,127.49.

Comme pour l'article 9. — Soit 2,550 francs en 1917 et fr. 7,577.49 en 1918.

ART. 55. — *Académie royale de médecine.*

Crédit supplémentaire demandé : 318 francs.

Dépense de 1919 non liquidée par suite d'insuffisance du crédit.

CHAPITRE XI.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 57. — *Dépenses imprévues non libellées au budget, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 108,306.67.

Même justification que pour l'article 4, 2°. — Soit fr. 32,318.14 en 1916, fr. 57,344.89 en 1917 et fr. 18,643.64 en 1918.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

ART. 62. — *Recensement général de la population.*

Crédit supplémentaire demandé : 104,513 francs.

Remboursement au Trésor de sommes avancées pour paiements urgents à faire à des adjudicataires du chef de travaux et fournitures relatifs au recensement.

ART. 68. (nouveau) — *Funérailles nationales
du Lieutenant Général Comte Leman.*

Crédit demandé : fr. 27.457,79.

Montant des dépenses auxquelles ces funérailles ont donné lieu.

TABLEAU VI.**MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 180,000 francs.

Insuffisance justifiée :

1° Par l'allocation, à partir du 1^{er} mai 1920, de l'indemnité mobile de vie chère ;

2° Par la majoration, à partir de la même date, de l'indemnité familiale.

ART. 5. — *Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 297,311.32.

Dépenses arriérées : fr. 36,516.07.

Il reste à ordonnancer au profit du Trésor :

1° Une somme totale de 28,700 francs, du chef de l'utilisation, pendant l'année 1919, d'une voiture automobile, mise à la disposition du Ministre par le Département de la Défense nationale ;

2° Une somme totale de fr. 5,105.10, représentant le prix d'une fourniture de charbon effectuée, avant la guerre, par le Département des Chemins de fer, et le coût d'imprimés fournis par les ateliers du *Moniteur* pendant le 4^e trimestre 1919.

Il reste à régulariser, en outre, le paiement d'une somme totale de fr. 2,710.97, montant des créances arriérées, faisant l'objet de titres réguliers et qui n'ont pu être imputées sur le Budget de l'occupant.

Dépenses de 1920 : fr. 260,795.25.

Nonobstant l'insuffisance du crédit budgétaire, il a fallu aménager des bureaux pour 103 agents nouveaux entrés à l'administration centrale au cours de l'année 1920 et continuer le remplacement du mobilier de l'Hôtel ministériel entièrement détruit sous l'occupation, d'où un premier supplément de dépenses de 241,558 francs.

Le surplus représente le coût de l'utilisation d'une voiture automobile, appartenant au Département de la Défense nationale, le prix de l'impression d'un fascicule du Bulletin du Département qui n'a pu paraître en 1919 et diverses dépenses de matériel qui n'ont pas été suffisamment évaluées au moment des prévisions budgétaires.

ART. 7. — *Frais de route et de séjour; missions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,037.03.

Dépenses arriérées : fr. 1,370,70.

Régularisation des frais de déplacement d'un fonctionnaire qui s'est rendu clandestinement à l'étranger, en 1914 et 1915, dans l'intérêt de l'administration centrale.

Dépenses de 1920 : fr. 6,666,33.

Sommes dues pour la transmission de télégrammes d'État pendant le quatrième trimestre 1920.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 9. — *Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux. — Intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées à des veuves, enfants ou orphelins, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 125,000 francs.

Le relèvement des pensions, en vertu de la loi du 3 juin 1920, entraîne une augmentation de la part d'intervention de l'État. Cette augmentation, qui est due à partir du 1^{er} octobre 1919, nécessite l'octroi d'un crédit supplémentaire.

ART. 11. — *Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 400 francs.

Somme destinée à régulariser un secours avancé clandestinement pendant l'occupation.

CHAPITRE III.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 12. — *Subsides et encouragements littéraires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Somme nécessaire pour permettre l'attribution :

- 1° Du prix quinquennal d'histoire nationale (période 1911-1915). fr. 5,000
- 2° Du prix décennal de mathématiques appliquées (période 1903-1912). 5,000
- 3° Du prix quinquennal des sciences historiques (période 1911-1915) fr. 5,000

ART. 18. — *Observatoire royal : frais de matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 816.40.

Cette somme doit permettre de solder un compte de charbons de l'année 1914.

ART. 19. — *Institut royal météorologique : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 100 francs.

Insuffisance de crédit occasionnée par la majoration de l'indemnité familiale et l'allocation d'une indemnité de vie chère.

ART. 21. — *Bibliothèque royale : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 26,000 francs

Voir note justificative à l'article 19.

ART. 23. — *Musée royal d'histoire naturelle : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,450 francs.

Dépenses arriérées : 750 francs.

Somme nécessaire pour régulariser des dépenses afférentes aux années de guerre.

Dépenses de 1920 : 39,700 francs.

Insuffisance de crédit occasionnée, en 1920, par la majoration de l'indemnité familiale et l'allocation d'une indemnité de vie chère.

ART. 24. — *Musée royal d'histoire naturelle : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs.

Le crédit supplémentaire est nécessaire pour couvrir les dépenses occasionnées par la hausse imprévue du prix du combustible.

ART. 25. — *Archives générales du royaume à Bruxelles : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 22,000 francs.

Voir note justificative à l'article 19.

ART. 26. — *Archives générales du royaume à Bruxelles : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,100 francs.

Somme nécessaire pour payer la consommation supplémentaire d'eau, en 1918, et pour couvrir les dépenses de 1919 résultant de la majoration des frais généraux.

ART. 27. — *Archives de l'Etat dans les provinces : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 33,500 francs.

Dépenses de 1920 : 30,000 francs.

Cette somme est destinée à couvrir l'insuffisance de crédit occasionnée, en 1920, par la majoration de l'indemnité familiale et l'allocation d'une indemnité de vie chère.

Dépenses arriérées : 3,500 francs.

Somme nécessaire pour la régularisation des dépenses afférentes aux années de guerre et pour le paiement d'un traitement de l'année 1919 dont la liquidation n'a pu avoir lieu avant la clôture de cet exercice.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 33. — *Matériel des universités de l'Etat et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,090,000 francs.

Le crédit supplémentaire de 1,650,000 francs demandé pour couvrir des dépenses de l'exercice 1920 se décompose comme suit :

Université de Gand. fr.	450,000 »
Université de Liège	1,200,000 »

Il est destiné à permettre aux deux universités de couvrir les dépenses imprévues qui leur ont été imposées, en 1920, par suite :

- 1° De la majoration toujours croissante des frais généraux (chauffage, éclairage, service des eaux, entretien du mobilier, etc.) ;
- 2° Du renouvellement du mobilier et des appareils scientifiques disparus pendant l'occupation ;
- 3° De la réfection des canalisations de chauffage, d'eau et d'éclairage.

L'importance du crédit supplémentaire provient du fait que les deux universités se sont trouvées dans l'impossibilité d'arrêter leurs prévisions de dépenses pour l'exercice 1920, lors de l'introduction des amendements au budget dudit exercice, étant donné le grand nombre de travaux à exécuter et la fluctuation des marchés.

Dépenses arriérées : 440,000 francs.

Lors de la présentation du Budget, l'administration ne possédait aucun renseignement précis sur les dépenses des années antérieures à 1919 restant à

ordonnancer, et sur les dépenses ordonnancées avant la guerre et qui n'avaient pas été rendues payables en août 1914. Un crédit de 440,000 francs est destiné à couvrir ces dépenses.

ART. 34. — *Bourses universitaires ; bourses de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,000 francs.

Bourses de voyage conférées en 1913 et en 1914 et dont la liquidation n'a pu être faite pendant l'exercice 1919.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 46. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. : traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 11,358.20.

Somme nécessaire, à concurrence de fr. 1,402.50, pour assurer la liquidation d'indemnités dues pour services rendus pendant l'année 1919, et à concurrence de fr. 9,955.70, pour régulariser des traitements avancés clandestinement pendant l'occupation.

ART. 47. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. : frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,010 francs.

Somme nécessaire pour assurer la liquidation d'indemnités dues pour voyages effectués pendant l'année 1920.

ART. 48. — *Subsides (traitements, indemnités, etc.) aux athénées royaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,231,411.84.

Dépenses de 1920 : fr. 3,223,411.84.

Crédit demandé pour couvrir les dépenses résultant des nouveaux barèmes de traitements, des indemnités de vie chère et des créations d'établissements d'instruction moyenne.

Dépenses arriérées : 8,000 francs.

Crédit demandé pour régulariser une avance faite en suite du relèvement des traitements du personnel d'une école moyenne pendant le 4^e trimestre 1919.

ART. 54. — *Publication d'ouvrages classiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 879.75.

Nécessaire pour régulariser une avance faite en paiement de fournitures effectuées en 1918, et destinées au service spécial de l'enseignement moyen.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 56. — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,500 francs.

Cette somme est destinée à payer les arriérés de 1914 à 1918 du traitement du bibliothécaire, dont la liquidation a été suspendue pendant l'occupation.

ART. 58. — *Traitements et indemnités de résidence et familiale de l'inspecteur général, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 90,693.45.

Les conséquences financières de l'arrêté royal du 12 avril 1919 (augmentation réglementaires de traitement accordées avec rétroactivité) n'ont pu être établies avec précision, lors de la demande des crédits supplémentaires alloués par la loi du 23 août 1920. Un déficit de 50,000 francs reste à combler pour les dépenses arriérées.

Toutes les opérations de liquidation relatives aux dépenses normales n'ont pu être terminées avant la clôture du budget ; il en résulte qu'un crédit de 5,000 francs est nécessaire pour apurer ces dépenses.

De plus, une somme de fr. 35,693.45 est nécessaire pour régulariser des traitements avancés clandestinement pendant l'occupation.

ART. 59. — *Frais de voyage de l'inspecteur général de l'enseignement primaire, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,000 francs.

Même justification que pour l'article 58 (majoration des frais de route et de séjour).

ART. 60. — *Traitements et indemnités de résidence des inspecteurs diocésains principaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,000 francs.

Dépenses arriérées : 5,000 francs.

Certaines créances n'ont pu être produites ou liquidées avant la clôture du budget, des documents ayant été égarés.

Dépenses de 1920 : 30,000 francs.

Somme nécessaire pour couvrir l'insuffisance de crédit occasionnée par le relèvement des traitements à partir du 1^{er} mai 1920 et par l'allocation de l'indemnité de vie chère.

ART. 61. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 991,077.27.

Dépenses de 1920 : 875,000 francs.

L'arrêté royal du 17 mai 1920 revise le barème des traitements à partir du 1^{er} mai 1920. De plus, ce même arrêté alloue une indemnité de vie chère et majore les indemnités de résidence et familiale.

Dépenses arriérées : fr. 116,077.27.

L'application de l'arrêté du 30 mai 1919 accordant, avec effet rétroactif, des augmentations réglementaires de traitement, entraîne une insuffisance de crédit de fr. 27,876.26 pour l'année 1919, et de fr. 79,051.01, pour les années antérieures.

Un arrêté royal du 8 mars 1920 accorde à un agent du Département un supplément de traitement de 600 francs à partir du 1^{er} juillet 1889 jusqu'à sa mise à la retraite (30 septembre 1904). Une somme de 9,150 francs est nécessaire pour couvrir cette dépense.

ART. 61^{bis} (nouveau). — *Achat de machines à écrire et accessoires pour le service de l'inspection scolaire.*

Crédit demandé : 180,500 francs.

Dépense faite ensuite de l'arrêté royal du 25 septembre 1920 qui prescrit la mise de machines à écrire à la disposition de l'inspection scolaire.

ART. 62. — *Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs de travail manuel des écoles normales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 165,000 francs.

Dépenses arriérées : 15,000 francs.

Même justification que pour l'article 58.

Dépenses de 1920 : 150,000 francs.

De nouveaux jurys ont dû être institués pendant l'année 1920 dans l'intérêt bien entendu du service de l'enseignement primaire. Le crédit supplémentaire sollicité est indispensable pour couvrir les dépenses qui restent à liquider.

ART. 63. — *Frais d'impression, achat de registres et fournitures, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 167,800 francs.

Dépenses arriérées : 32,800 francs.

Représentant des créances reconnues valables.

Dépenses de 1920 : 135,000 francs

Le service des traitements a dû acquérir une machine à calculer. Il a eu également à faire imprimer un nombre considérable d'états et de formules diverses pour la bonne marche du service. De plus, l'administration de l'enseignement primaire s'est trouvée dans l'obligation de faire imprimer, en 1920, de très nombreuses formules dont le stock avait disparu pendant l'occupation.

ART. 63^{bis} (nouveau). — *Achat de livres et fournitures classiques à l'intention des écoles pour réfugiés établies à l'étranger.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Dépenses assumées par le Gouvernement, du chef de droits d'auteur pour la réimpression d'ouvrages destinés aux écoles belges à l'étranger et, factures — produites tardivement — pour fournitures faites aux écoles.

ART. 64. — *Amélioration et location de locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 47,093.28.

Ce crédit comprend une somme de fr. 15,093.28 pour des dépenses antérieures à l'exercice 1919, connues tardivement.

Renouvellement en 1919 du matériel des écoles normales, disparu ou détérioré pendant l'occupation, que le crédit a été insuffisant à couvrir : 32,000 francs.

ART. 65. — *Bourses aux élèves des écoles normales de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Un travail de revision des titres à l'obtention d'une bourse d'études a fait constater qu'un certain nombre d'élèves normalistes avaient droit à la dite bourse pour les années 1919 et antérieures. Il a été impossible de prendre les arrêtés de collation avant la clôture du budget.

ART. 66. — *Frais des conférences des instituteurs.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Les instituteurs adoptés et adoptables sont invités à participer aux conférences et le taux des jetons de présence a été augmenté.

ART. 67. — *Récompenses aux instituteurs primaires communaux, adoptés ou subsidiés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : : 300,000 francs.

L'institution des jurys pour la délivrance des certificats d'études entraînera, en 1920, une dépense nouvelle à rattacher à l'article 67. Un crédit supplémentaire de 300,000 francs est nécessaire pour couvrir cette dépense.

ART. 68. — *Service annuel ordinaire de l'instruction primaire, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,512,000 francs.

Une somme de 12,000 francs reste due, à titre d'indemnité, du chef de certificats spéciaux qui ont été reconnus tardivement.

La régularisation des subsides scolaires alloués de 1914 à 1919 n'a pu être terminée avant la clôture du budget, de nombreuses communes n'ayant pas produit leurs comptes. Un crédit supplémentaire de 4,500,000 francs est nécessaire pour accorder aux communes et aux écoles adoptables les soldes qui restent dus par application du règlement du 20 septembre 1898 et de l'arrêté-loi du 12 novembre 1917.

68^{bis} (nouveau). — *Enseignement primaire à l'armée.*

Crédit demandé : 76,000 francs.

Les dépenses à imputer sur cet article ont été faites par le Gouvernement du Havre. Les comptes n'ont pu être établis en temps opportun pour leur imputation sur le budget de 1919, où un crédit était prévu à cette fin.

ART. 68^{ter} (nouveau). — *Subsides complémentaires et subsides extraordinaires à accorder dans des cas tout à fait exceptionnels par application de la loi organique de l'enseignement primaire.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

Même justification que pour l'article 68.

ART. 68^{quater} (nouveau). — *Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales, adoptées ou privées subsidiées, pour garçons.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Subsides régulièrement dus et qui n'ont pu être liquidés en temps utile.

ART. 68^{bis} (nouveau). — *Part de l'État dans les augmentations de traitements légalement obligatoires accordées aux instituteurs; subsides aux communes et aux directions des écoles adoptables à titre d'intervention de l'État dans les augmentations de traitement accordées par périodes biennales et triennales de services aux instituteurs diplômés ou dispensés, non mariés et vivant en commun.*

Crédit demandé : 5,500,000 francs.

Quotes-parts de l'État, pour la période de 1914 à 1919, dans les augmentations de traitement qui n'ont pu être régularisées plus tôt, de nombreuses communes n'ayant pas produit à temps les pièces nécessaires.

Le crédit supplémentaire sollicité est indispensable pour assurer l'exécution de la loi scolaire de 1914.

ART. 70. — *Subside scolaire extraordinaire à la commune de Masnuy-Saint-Pierre (province de Hainaut), pour couvrir les dépenses annuelles dans lesquelles l'État s'est engagé à intervenir.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,298,50.

La charge a été augmentée d'une somme de fr. 8,298.50, pour régularisation, à la suite du relèvement des traitements.

ART. 70^{bis} (nouveau). — *Subside scolaire extraordinaire à la commune de Marche-lez-Ecaussines (province de Hainaut), pour couvrir une dépense annuelle dans laquelle l'État s'est engagé à intervenir.*

Crédit demandé : fr. 2,103.82.

Comme l'indique le libellé de l'article, l'État a dû prendre à sa charge une partie d'une dépense scolaire obligatoire qui, en toute équité, ne pouvait être assumée par la commune de Marche-lez-Ecaussines.

Cette dépense de l'État ne peut être liquidée que sous forme de subside scolaire extraordinaire. La suppression d'un semblable libellé, qui existait au budget avant le changement de législation scolaire, oblige le Gouvernement à prévoir un article spécial.

Le cas de Marche-lez-Ecaussines est identique à celui de Masnuy-Saint-Pierre.

ART. 71. — *Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Crédit nécessaire pour payer certaines créances revenant à des conducteurs des Ponts et Chaussées chargés de la surveillance de travaux.

ART. 72. — *Subside compensateur aux écoles primaires libres, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,307,785 francs.

Dépenses de 1920 : 220,000 francs.

Le subside compensateur a été antérieurement fixé au taux de 120 francs par classe.

Pour maintenir ce taux en 1920, il y a une insuffisance de crédit de 220,000 francs.

Dépenses arriérées : 1,087,785 francs

se rattachant aux Budgets des exercices 1919 et antérieurs.

ART. 73. — *Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,700,000 francs.

Dépenses arriérées : 500,000 francs.

Même justification que pour l'article 68⁵ (nouveau).

Dépenses de 1920 : 2,200,000 francs.

Insuffisance résultant de la loi du 13 novembre 1919 qui assure aux intérimaires les mêmes avantages pécuniaires qu'aux instituteurs effectifs.

ART. 74. — *Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux ou adoptés, pour 1920, et exceptionnellement pour les exercices antérieurs.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 181,292.71.

Dépenses de 1920 : 85,000 francs.

Une augmentation de 85,000 francs est nécessaire par suite du relèvement des traitements des instituteurs en disponibilité.

Dépenses arriérées : fr. 96,292.71.

Somme se décomposant comme suit :

fr. 46,217.67 par suite du relèvement des traitements de disponibilité pour le 4^e trimestre 1919 ;

fr. 50,075.04 représentant des dépenses des exercices antérieurs connues tardivement.

ART. 74^{bis} (nouveau). — *Indemnité de vie chère aux instituteurs primaires, communaux ou adoptés, en disponibilité.*

Crédit demandé : 32,000 francs.

Part de l'État dans les indemnités de vie chère allouées aux instituteurs en disponibilité à partir du 1^{er} mai 1920.

ART. 75. — *Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,627.76.

La situation exacte de ce qui restait dû pour les années 1914 à 1918 n'a été connu qu'après le vote de la loi des crédits supplémentaires du 23 août 1920.

ART. 76. — *Part de l'État dans la délivrance par les communes et les directions des écoles adoptables, des fournitures classiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 380,000 francs.

Des communes et des écoles adoptables n'ont pas produit leurs titres de créance en temps utile.

Les crédits sollicités sont nécessaires pour solder ce genre de dépenses des années 1918 et 1919.

ART. 77. — *Service annuel ordinaire des écoles d'adultes et des crèches, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 850,000 francs.

Même justification que pour l'article 68.

Les soldes sont dus par application du règlement du 21 septembre 1898.

ART. 77^{is} (nouveau). — *Suppléments de traitements aux institutrices gardiennes, laïques, diplômées, des écoles communales adoptées et adoptables.*

Crédit demandé : fr. 67,016.13.

Tous les titres de créance n'étaient pas produits lors du vote de la loi des crédits supplémentaires du 23 août 1920. Les crédits sollicités sont nécessaires pour apurer la situation.

ART. 78. — *Subsides aux communes ou aux directions des institutions privées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 65,000 francs.

Créances des années 1919 et antérieures pour lesquelles les pièces ont été produites tardivement.

ART. 79. — *Musée scolaire national : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,134.66.

Somme nécessaire pour l'apurement des créances dues du chef de l'allocation, en 1920, de l'indemnité mobile de vie chère et de l'augmentation de l'indemnité familiale.

ART. 80. — *Musée scolaire national : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50 francs.

Somme destinée à payer l'augmentation du prix du gaz d'éclairage.

ART. 81. — *Publications intéressant l'instruction primaire etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Certains titres de créance ont été produits tardivement.

ART. 82. — *Missions et frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Insuffisance provenant du relèvement des taux des frais de voyage et de missions des inspecteurs en dehors de leur canton.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.

ART. 88. — *Institut supérieur et Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 96,062,87.

Dépenses arriérées : fr. 20,134.28.

La quote-part du Département dans les dépenses du Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers, pour les années 1914 à 1918, n'a pu être payée entièrement. Une somme fr. 20,134.28 reste due.

Dépenses de 1920 : fr. 75,928.59.

Somme dont le crédit a été dépassé pour payer l'indemnité de vie chère et l'augmentation de l'indemnité familiale.

ART. 89. — *Académies et écoles de dessin, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 54,113.06.

Somme restant à liquider au profit de diverses administrations communales, à titre de part contributive dans les dépenses de leur académie ou école de dessin, pour les années de guerre.

ART. 90. — *Inspection des académies et écoles de dessin, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,067.89.

Somme avancée clandestinement pendant l'occupation.

Musées Royaux et Musée Wiertz.

ART. 95. — *Musées royaux de peinture et de sculpture et Musée Wiertz : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 48,952.26.

Dépenses arriérées : fr. 29,523.85.

Somme nécessaire pour régulariser des dépenses se rapportant aux années 1915 à 1918.

Dépenses de 1920 : fr. 19,428.41.

Somme dont le crédit a été dépassé pour permettre le paiement de l'indemnité de vie chère et de l'augmentation de l'indemnité familiale.

ART. 96. — *Musées royaux de peinture et de sculpture et Musée Wiertz : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,131 francs.

Fournitures de charbon, faites en 1914, au Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, par le Ministère des Chemins de fer.

ART. 97. — *Musées royaux du Cinquantenaire : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 90,009.67.

Dépenses arriérées : fr. 2,774.07.

Arriérés de traitement dus, pour la période de janvier à septembre 1919 inclus, à la veuve d'un fonctionnaire des musées, volontaire de guerre tombé au champ d'honneur.

Dépenses de 1920 : fr. 87,235.60.

Somme dont le crédit a été dépassé pour permettre le paiement de l'indemnité de vie chère et de l'augmentation de l'indemnité familiale.

ART. 98. — *Musées royaux du Cinquantenaire : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,243.40.

Créances de 1914 non connues au moment de l'élaboration du Budget et du projet de loi allouant des crédits supplémentaires au Budget de 1919.

ART. 98^{bis} (nouveau). — *Château de Mariemont. — Personnel.*

Crédit demandé : fr. 3,204.82.

Le personnel du château de Mariemont a été nommé par arrêté royal du 16 novembre 1920. Une rémunération est due à ces agents à partir du 1^{er} décembre suivant.

ART. 98^{ter} (nouveau). — *Château de Mariemont. — Matériel.*

Crédit demandé : fr. 4,767.65.

Cette somme doit être payée sur le budget de 1920 pour fournitures de charbon et de matériel, faites au Château de Mariemont en décembre 1920.

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

ART. 103. — *Commission royale des Monuments et des Sites : jetons de présence des membres ; frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 30,076.83.

Somme nécessaire pour payer les dépenses occasionnées pendant la guerre par la mise en sécurité des œuvres d'art des régions dévastées. La totalité de ces dépenses n'était pas connue au moment de l'élaboration du budget et du projet de loi allouant des crédits supplémentaires au Budget de 1919.

ART. 104. — *Frais de route de séjour, etc. des membres correspondants de cette Commission.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,021.80.

Le nombre de voyages a dépassé les prévisions budgétaires. Il reste, en outre, à régulariser des dépenses arriérées à concurrence de 30 francs.

Encouragements en faveur de l'art musical.

ART. 106. — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 76,759.95.

Insuffisance due à l'indemnité de vie chère et à l'augmentation de l'indemnité familiale.

ART. 107. — *Conservatoire royal de musique de Liège, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,556 francs.

Voir justification à l'article 106.

ART. 108. — *Conservatoire royal de musique de Gand, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 134,188.46.

Insuffisance provenant du paiement des indemnités de vie chère, de résidence et familiale et de l'application d'un nouveau barème.

ART. 109. — *Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 58,208.36.

Somme dont le crédit a été dépassé pour permettre le paiement, en 1920, de l'indemnité de vie chère et de l'augmentation de l'indemnité familiale.

ART. 111. — *Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 174.24.

Dépense arriérée connue tardivement.

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 113. — *Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles, etc. Dépenses imprévues non libellées au budget.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 19,107.44.

Dépenses arriérées : fr. 9,353,63 se décomposant comme suit :

- Fr. 3,814 30 pour des honoraires d'expertise, dépense incombant à l'exercice 1914 ;
- 1,619 83 pour dépenses faites par l'administration des Domaines en vue de la résiliation des baux des immeubles occupés par les services du Département au Havre.
- 500 » représentant des frais de funérailles d'un agent de l'administration centrale, mort pendant l'occupation. Somme avancée par le « clandestin ».
- 2,922 50 pour les frais occasionnés par la réception des délégués des universités anglaises en novembre 1919.
- 500 » pour les honoraires dus à un avocat. — Dépense de 1913.

Fr. 9,353 63

Dépenses de 1920 : fr. 9,753.81.

Somme nécessaire pour couvrir les frais nécessités, en 1920, par le déménagement de l'administration des Beaux-Arts et son installation dans les locaux du boulevard de Waterloo.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 116^{bis} (nouveau). — *Reconstruction de l'école normale de Nivelles et construction de baraquements provisoires à la même école.*

Crédit demandé : fr. 322,136.88.

La destruction par incendie de l'école normale de Nivelles exige la reconstruction de cet établissement. En 1920, le terrain a été acquis. La dépense s'élève, frais compris, à la somme de fr. 141,608.61.

Pendant la même année, des baraquements provisoires ont été élevés. De ce chef il y a lieu de payer fr. 175,614.87.

Il y a, en plus, à payer une somme de fr. 4,913.40 à titre d'honoraires dus à un architecte qui a été chargé de dresser des plans et devis pour la construction des dits baraquements.

ART. 116^{ter} (nouveau). — *Subvention de vie chère aux instituteurs et aux institutrices des écoles primaires et gardiennes, communales, adoptées et privées subsidiées, ainsi qu'au personnel administratif et enseignant des écoles normales agréées.*

Crédit demandé : 1,400,000 francs,

et estimé nécessaire parce que :

1° La Cour des Comptes doit encore vérifier les liquidations faites en dépenses fixes et que, de ce chef, certaines régularisations devront être opérées ;

2° Journallement encore, des instituteurs réclament leurs indemnités ou la rectification de leurs comptes, par suite de renseignements erronés donnés lors de l'établissement de ces comptes.

3° Il reste à liquider des remboursements aux communes et aux directions d'écoles adoptables, liquidations qui ne peuvent être opérées qu'après le contrôle des créances produites à la Cour en faveur des instituteurs.

ART. 116^{quater} (nouveau). — *Construction de baraquements scolaires en Hollande.*

Crédit demandé : 51,285 francs.

Somme nécessaire pour couvrir les dépenses occasionnées par la construction de baraquements scolaires, en Hollande, pendant les années 1917 et 1918.

ART. 131 (nouveau). — *Subsides aux communes et aux directions des écoles adoptables ou privées subsidiées pour leur permettre de payer les traitements dus aux instituteurs pour les exercices 1914 à 1919 inclus.*

Crédit demandé : 1,300,000 francs.

Malgré de nombreux rappels, certains bénéficiaires des dits subsides n'ont pas encore produit leurs états justificatifs.

TABLEAU VII.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements du personnel d'inspection détaché à l'Administration centrale. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 240,898.93.

a) Dépenses de 1914-1919	fr. 200,189 »
b) Dépenses de 1920	40,709 93

a) Cette somme doit servir à régulariser, dans la comptabilité de l'administration de la Trésorerie, les opérations relatives au paiement en secret des agents de l'Etat, pendant l'occupation.

b) Cette insuffisance est due à l'allocation, en 1920, d'indemnités de vie chère.

ART. 5. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 69,494 25

a) Dépenses de 1919	24,494 25
b) Dépenses de 1920	45,000 »

Ces sommes sont nécessaires :

a) Pour la liquidation du prix du papier provenant de la récupération et dont le paiement est réclamé par l'administration des Domaines ;

b) Pour le paiement du prix du combustible fourni par l'administration des Chemins de fer, du prix des transports effectués en débet par les chemins de fer, ainsi que pour la liquidation des taxes de transmission de télégrammes d'Etat, en 1920.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 12. — *Indemnités pour chevaux et bestiaux abattus par ordre de l'autorité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

- | | | | |
|------------------------------------|-----|--------|---|
| a) Dépenses de 1914-1918 | fr. | 10,000 | » |
| b) Dépenses de 1919 | fr. | 5,000 | » |
- a) Indemnités restant dues pour animaux abattus et certaines vacations dues à des médecins vétérinaires.
- b) Indemnités dues pour des cas de tuberculose bovine, etc.

Service des Conseillers de Zootechnie.

ART. 14. — *Frais de tournées, de voyage et de missions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,264.25.

Abonnements au chemin de fer, délivrés pendant le 4^e trimestre 1920.

Inspection vétérinaire.

ART. 16. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 22,658.28.

- | | | | |
|------------------------------------|-----|--------|----|
| a) Dépenses de 1914-1918 | fr. | 7.658 | 28 |
| b) Dépenses de 1920 | | 15,000 | » |

a) Cette somme doit servir à régulariser, dans la comptabilité de l'administration de la Trésorerie, les opérations relatives au paiement en secret des agents de l'État, pendant l'occupation.

b) Insuffisance provenant de l'allocation d'indemnités de vie chère, en 1920.

ART. 18. — *Frais de tournées, de voyage et de missions des inspecteurs vétérinaires, ainsi que des inspecteurs vétérinaires suppléants et des médecins-vétérinaires agréés.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 36,580.55.

- | | | | |
|------------------------------------|-----|--------|----|
| a) Dépenses de 1914-1918 | fr. | 1,965 | » |
| b) Dépenses de 1919 | | 500 | » |
| c) Dépenses de 1920 | | 34,115 | 55 |

Ces crédits sont nécessaires pour liquider :

- a) Les vacations arriérées de certains inspecteurs-vétérinaires.
- b) id. de 1919 id. id.
- c) id. de 1920 id. id.

ainsi que des abonnements au chemin de fer.

ART. 19. — *Matériel, frais de bureau. — Bulletin du Service de la police sanitaire. — Impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 31,270.55.

Prix d'impression du Bulletin de la police sanitaire des animaux domestiques, d'abonnements au téléphone et de fournitures diverses.

Enseignement vétérinaire

École de médecine vétérinaire de l'État.

ART. 22. — *Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, secours, indemnités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 103,626.94.

- a) Dépenses de 1914-1918 fr. 64,840 »
- b) Dépenses de 1920 38,786 94

a) Somme nécessaire pour la liquidation du minerval de 1914-1918 qui n'a pu être payé ensuite de l'insuffisance du fonds de tiers, sur lequel ces dépenses étaient prélevées précédemment. La répartition du minerval est supprimée, à partir de l'année académique 1920-1921, le personnel enseignant de l'école vétérinaire ayant été mis, au point de vue des traitements, sur le même pied que celui des universités de l'État ;

b) Insuffisance provenant de l'allocation, en 1920, d'indemnités de vie chère, ainsi que d'augmentations de traitement allouées à partir du 1^{er} octobre 1920.

ART. 24. — *Matériel. — Frais de bureau — Publication des cours. — Impressions. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 47,385 francs.

Fournitures de charbon faites en 1920.

Enseignement de la maréchalerie.

École centrale pratique de maréchalerie de l'État.

ART. 26. — *Matériel. — Commissions de surveillance, jurys, etc. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,700 francs.

Fournitures effectuées en 1920, frais de voyage et jetons de présence dus aux membres de la commission de surveillance de l'établissement.

Conférences de maréchalerie.

ART. 27. — *Cours temporaires. — Jurys. — Indemnités, dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 600 francs.

Fournitures, en excédent du crédit, effectuées en 1920 en vue des conférences de maréchalerie.

CHAPITRE IV.**ENSEIGNEMENT AGRICOLE.**

ART. 28. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 48,874.94.

Minerval que les professeurs de l'Institut agricole de l'État à Gembloux n'ont pas touché pendant la guerre (1914-1918), et traitements de 1914, encore dus à ces professeurs.

ART. 30. — *Frais de tournées, de voyage et de missions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 400 francs.

Frais de déplacement dus pour 1920, à un professeur de l'Institut agricole de l'État, à Gembloux.

ART. 31. — *Matériel, frais de bureau, améliorations, frais d'exploitation, impressions. — Frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 57 francs.

Frais de voyage d'un membre du jury des examens de l'école d'agriculture de l'État, à Huy, en 1918.

Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole.

ART. 35. — *Matériel, frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Indemnité de logement due au Directeur de l'Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole de Hosseghem, en 1920.

Enseignement ménager agricole ambulants.

ART. 37. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,416.67.

Cette somme doit servir à régulariser, dans la comptabilité de l'administration de la Trésorerie, les opérations relatives au paiement en secret des agents de l'État, pendant l'occupation (exercices 1914 à 1918),

ART. 40. — *Matériel, frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1.000 francs.

Matériel nécessaire aux écoles ménagères agricoles ambulantes.

ART. 41. — *Conférences agricoles : indemnités aux conférenciers, frais divers. — Enseignement agricole moyen et primaire. — Subsidés. — Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion de conférences agricoles. — Conseil de perfectionnement de l'enseignement agricole. — Bibliothèques agricoles. — Matériel. — Congrès. — Expositions. — Enquêtes. — Encouragements aux publications agricoles. — Frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,000 francs.

Subsidés promis à des écoles d'agriculture et à des écoles ménagères agricoles.

Service des agronomes de l'État.

ART. 42. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,448.06.

Cette somme doit servir à régulariser, dans la comptabilité de l'Administration de la Trésorerie, les opérations relatives au paiement en secret des agents de l'État, pendant l'occupation (exercices 1914 à 1918).

ART. 44. — *Frais de tournées, de voyage et de missions.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Frais de voyage arriérés dus à certains agronomes de l'État.

ART. 45. — *Matériel, frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,500 francs.

- a) Dépenses de 1914-1918 fr. 500 »
- b) Dépenses de 1920. 10,000 »

- a) Frais de bureau arriérés dus à certains agronomes ;
- b) Frais de bureau du 4^e trimestre 1920 ainsi que dépenses de matériel faites en 1920.

Service des champs d'expériences agricoles, etc.

ART. 46. — *Frais des champs d'expériences et de démonstration pour l'agriculture. — Frais d'études. — Expériences et démonstrations relatives à l'alimentation du bétail. — Souscriptions, missions et commissions spéciales dans l'intérêt de la science agricole. — Enquêtes, statistiques, impressions. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 750 francs.

Cette somme est nécessaire pour la liquidation des indemnités dues à des expérimentateurs agricoles pour les exercices 1914 à 1918.

Stations agronomiques et expérimentales. — Laboratoires d'analyses.

ART. 48. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,312.90.

Cette somme doit servir à régulariser, dans la comptabilité de l'Administration de la Trésorerie, les opérations relatives au paiement en secret des agents de l'État, pendant l'occupation (exercices 1914 à 1918).

CHAPITRE V.

OFFICE HORTICOLE.

Jardin Botanique de l'État.

ART. 55. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 12,905.65.

a) Dépenses de 1914-1918	fr.	270 »
b) Dépenses de 1920		12,635 65

a) Cette somme est nécessaire pour régulariser, dans la comptabilité de l'Administration de la Trésorerie, les opérations relatives au paiement en secret des agents de l'État, pendant l'occupation.

b) Insuffisance provenant de l'allocation d'indemnités de vie chère, en 1920.

Service des champs d'expériences horticoles, etc.

ART. 59. — *Frais des champs d'expériences et de démonstrations pour l'horticulture. — Frais d'études. — Bureau officiel de renseignements commerciaux (annexe du Département de l'Agriculture). — Frais d'études, matériel. — Frais de développement des relations commerciales à l'étranger. — Souscriptions, missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'horticulture. — Enquêtes, statistiques, impressions. — Divers et imprévus. — Convention phylloxérique.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,745 francs.

Prix d'acquisition de trois pulvérisateurs sur chariot, système « Aile », fournis en 1920. Ces appareils ont été achetés en vue d'expériences entreprises dans le but d'enrayer la propagation des chenilles qui ont ravagé un grand nombre de vergers, en 1919 et 1920.

Service phytopathologique. — Service des conseillers d'horticulture.

ART. 60. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,259.98.

a) Dépenses de 1914-1919	fr.	3,599 61
b) Dépenses de 1920		4,660 37

a) Cette somme doit servir à régulariser, dans la comptabilité de l'Administration de la Trésorerie, les opérations relatives au paiement en secret des agents de l'État pendant l'occupation ;

b) Insuffisance provenant de l'allocation d'indemnités de vie chère en 1920.

ART. 63. — *Matériel, frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 329.14.

Abonnements à diverses revues horticoles, servis aux conseillers d'horticulture de l'État, en 1920.

Enseignement horticole.

Écoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État.

ART. 64. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 7,095.57.

a) Dépenses de 1914-1918	fr. 3,132 31
b) Dépenses de 1920	3,963 26

a) Cette somme doit servir à régulariser, dans la comptabilité de l'Administration de la Trésorerie, les opérations relatives au paiement en secret des agents de l'État pendant l'occupation ;

b) Insuffisance provenant de l'allocation d'indemnités de vie-chère en 1920.

ART. 66. — *Vacations, frais de route du personnel et des membres de la Commission de surveillance et des Jurys. — Missions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,500 francs.

Frais de voyage des membres de la Commission de surveillance de l'École d'Horticulture de l'État, à Vilvorde, en 1920.

ART. 67. — *Matériel, frais de bureau — Amélioration.
Frais de culture et d'exploitation.*

Crédit supplémentaire demandé : 17,150 francs.

a) Dépenses de 1918	fr. 7,650 »
b) Dépenses de 1920	9,500 »

a) Fourniture de gaz faite par la ville de Gand, en 1918, à l'École d'Horticulture de l'État, à Gand ;

b) Fournitures diverses faites au même établissement, en 1920 ;

CHAPITRE VI.

EAUX ET FORÊTS.

Personnel provincial.

ART. 71. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 620,751.27

a) Dépenses de 1914-1918	fr. 20,751.27
b) Dépenses de 1920	600,000 »

a) Cette somme doit servir à régulariser, dans la comptabilité de l'Administration de la Trésorerie, les opérations relatives au paiement en secret des agents de l'Etat, pendant l'occupation.

Ce crédit est nécessaire, en outre, à concurrence de 10,000 francs, pour la liquidation de traitements arriérés dus à divers préposés forestiers.

b) Cette insuffisance provient de l'allocation d'indemnités de vie chère en 1920.

ART. 74. — *Matériel, armement, équipement, masse d'habillement, dépenses diverses, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

Achat d'imprimés faits en excédent du crédit.

Conseil supérieur des forêts, etc. — Service spécial des expériences, etc.

ART. 75. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires. Indemnités de résidence.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,994.71.

Cette insuffisance provient de l'allocation d'indemnités de vie chère, en 1920.

Pisciculture et chasse.

ART. 85. — *Commission de pisciculture et conseil supérieur de la chasse — Frais de route et de séjour. — Subsidés et encouragements.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 23.10.

Frais de route et de séjour dus à un membre du Comité de mariculture, en 1914.

ART. 86. — *Matériel. — Repeuplement des cours d'eau, création de bassins d'élevage, aménagement de frayères naturelles, sauvetage de poissons en cas de baisse des eaux. — Faucardement, etc. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Dépenses relatives au repeuplement des cours d'eau, en 1920.

CHAPITRE VII.

VOIRIE COMMUNALE. — COURS D'EAU. — TERRAINS FANGEUX. — TRAMWAYS ET MESSAGERIES.

Service de l'Hydraulique agricole.

ART. 90. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires. — Indemnités de résidence. Salaires d'agents temporaires et d'ouvriers porte-mire, chaînes, etc... Rémunération pour études techniques, expériences et travaux d'écriture.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Cette insuffisance est due à l'allocation d'indemnités de vie chère, en 1920.

ART. 92. — *Frais de route et de séjour du personnel de l'hydraulique agricole.*

Crédit supplémentaire demandé : 28,000 francs.

Frais de voyage du personnel du Service de l'Hydraulique agricole, pendant le 2^e Semestre 1920.

TABLEAU VIII.**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.****ART. 4. — Matériel.**

Crédit supplémentaire demandé : 75,000 francs

se décomposant comme suit : 50,000 francs de créances arriérées et 25,000 francs de créances de 1920.

L'insuffisance du crédit provient de l'augmentation constante du prix du papier, de la main-d'œuvre dans l'imprimerie ainsi que des travaux de reliure.

ART. 7. — Délégués et Conseillers de Gouvernement. — Conseiller artistique. Comité supérieur de contrôle.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 39,047.35.

Solde de la quote-part du Département dans les frais du Comité supérieur de contrôle pour les années antérieures à 1919.

CHAPITRE II.**ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.****Routes.****ART. 11. — Routes : entretien, amélioration, redressement.
— Plantations des routes, établissement et entretien, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 187,000 francs

destiné : 1° à solder des créances pour un montant de fr. 16,497.70 afférentes à un exercice antérieur et qui n'ont pu être payées par suite de circonstances résultant de la guerre ; 2° à régulariser des salaires payés.

Bâtiments civils.

ART. 12. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,525,000 francs

destiné :

1° Au paiement des travaux de restauration et d'amélioration reconnus indispensables en 1920 : 3,050,000 francs ;

2° A la liquidation des créances afférentes aux exercices 1913 à 1918 qui n'ont pu, par suite des événements, être présentées en temps opportun : 475,000 francs.

Travaux hydrauliques.

ART. 14. — *Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques. Entretien, réparations, renouvellement, ameublement, etc. Passages d'eau et dépendances : entretien, reconstruction, amélioration, établissement, exploitation.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,250,000 francs.

La somme de 4,000,000 de francs est destinée à couvrir l'insuffisance que présente le crédit du budget ordinaire de 1920.

Cette insuffisance doit être attribuée à l'accroissement, en 1920, du coût des matériaux, du matériel, et de la main-d'œuvre, ainsi qu'aux dépenses imprévues résultées de travaux de dragage qui ont dû être exécutés à la suite des inondations de l'hiver 1919-1920.

Le crédit de 1,250,000 francs, sollicité pour les exercices 1919 et antérieurs, est destiné, notamment, à la liquidation du prix des travaux et des fournitures dont la réception n'a pu se faire avant la clôture des exercices auxquels ils se rapportent et à la régularisation de salaires payés.

ART. 15. — *Ports, côte, phares, fanaux : entretien, reconstruction, amélioration, administration. Boisement des dunes domaniales. Travaux intéressant l'hygiène ; subsides.*

Crédit supplémentaire demandé : 77,000 francs.

Même justification que pour la somme de 1,250,000 francs ci-dessus.

Personnel des Ponts et Chaussées, des bâtiments civils et du casernement.

ART. 16. — *Inspecteurs généraux, ingénieurs, conducteurs des ponts et chaussées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 825,000 francs,

pour permettre la liquidation de traitements arriérés des années 1919 et antérieures.

ART. 18. - - *Personnel adjoint au corps des ponts et chaussées; hydrographes et hydrographes-adjoints; architectes; fonctionnaires et agents chargés du service du casernement de la gendarmerie; gardiens de monuments: traitements, salaires, avances de fonds, suppléments de traitement.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,100,000 francs.

Dont 1,100,000 francs pour des dépenses des années 1919 et antérieures et 2,000,000 de francs pour des dépenses de 1920.

L'insuffisance du crédit résulte des causes suivantes : relèvement du barème des traitements et salaires, allocation d'indemnités de vie chère, majoration de l'indemnité familiale, relèvement du salaire-horaire des ouvriers provisoires et augmentation du nombre d'ouvriers provoquée par la réduction des heures de travail.

ART. 19. — *Personnel adjoint au corps des Ponts et Chaussées, hydrographes et hydrographes-adjoints, architectes, fonctionnaires et agents chargés du service du casernement de la gendarmerie; gardiens de monuments: indemnités, frais de déplacement, frais d'habillement, frais de concours et d'examens, frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 460,000 francs.

Créances de l'exercice 1920 : 200,000 francs; créances des exercices antérieurs : 260,000 francs, représentant, notamment, la part d'intervention de l'État dans le coût de la statistique du port d'Anvers (années 1914 à 1915).

CHAPITRE III.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ. — PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 20. — *Traitements d'attente des agents en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 27,000 francs.

Somme nécessaire pour permettre la régularisation des paiements des traitements d'attente (relèvement des barèmes et allocations de l'indemnité de cherté de vie).

ART. 23 — *Dépenses imprévues non libellées au budget, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,200 francs.

pour permettre le paiement de dépenses connues récemment et concernant les exercices 1919 et antérieurs.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE IV.**

ART. 26 (nouveau). — *Subventions de vie chère aux fonctionnaires, employés et agents salariés.*

Crédit demandé : 3,730,000 francs,
en vue de permettre la régularisation des indemnités de vie chère pour les années antérieures à 1919.

ART. 27 (nouveau). — *Indemnités de séjour allouées à raison de faits de guerre.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour régulariser le paiement de ces indemnités, régularisation qui n'a pu être faite sur le crédit prévu à cette fin au budget de 1919.

ART. 28 (nouveau). — *Paiements clandestins.*

Crédit demandé : 3,500,000 francs.

Un crédit de 3,000,000 de francs a été porté au budget de 1919 par voie de crédit supplémentaire (voir loi du 23 août 1920), en vue de permettre la régularisation des paiements de traitements et salaires effectués clandestinement pendant la durée de l'occupation allemande. Ce crédit n'ayant pu être utilisé, il y a lieu de le réinsérer au budget de 1920 et d'y ajouter une somme de 500,000 francs nécessaire pour la régularisation complète de ces dépenses.

TABLEAU IX.**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 681,827.41.

L'insuffisance du crédit de l'exercice 1920 résulte de l'adoption de nouveaux barèmes de traitements et de l'octroi, à partir du 1^{er} mai 1920, des indemnités mobiles de vie chère. L'accroissement des dépenses, de ce chef, s'élève à fr. 606,827.41.

Pour le surplus, il reste à payer au personnel quelques indemnités de vie chère afférentes à la période d'occupation.

D'autre part, une somme de 70,000 francs est nécessaire pour régulariser, notamment vis-à-vis du Trésor et des Caisses de veuves, des arriérés de traitements qui, par suite de circonstances exceptionnelles, n'ont pu être imputés, dans les délais prescrits.

ART. 4. — *Matériel : fournitures de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 56,682.40.

Les prix des matières premières (charbon, papier, etc.) et de la main-d'œuvre ont dépassé considérablement les chiffres qui ont servi de base pour établir les prévisions de dépenses de l'année 1920. De plus, une nouvelle adjudication pour les travaux d'impression du Département a eu pour résultat d'augmenter considérablement les dépenses de cette nature.

Le crédit doit servir, en outre, à concurrence de fr. 10,182.40, au paiement de factures des exercices 1919 et antérieurs qui n'ont pu être liquidées dans les délais prescrits.

ART. 5. — *Bibliothèque du Département. — Statistiques et publications.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 55,471.96.

L'augmentation du prix des matières premières et de la main-d'œuvre a

provoqué une hausse très sensible du coût des publications faites par le Département.

D'autre part, le cours défavorable du change a élevé considérablement le prix d'achat des ouvrages et publications édités à l'étranger.

ART. 6. — *Revue du travail. — Documentation.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,187 01,

nécessaire afin de pouvoir liquider le solde d'une facture relative à l'impression de la *Revue du Travail* en 1920 et des indemnités dues à deux correspondants du travail pour leur collaboration à cette publication.

ART. 7. — *Frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,500 francs.

L'insuffisance du crédit est due au relèvement devenu nécessaire du tarif des frais de déplacement, ainsi qu'à l'extension de certains services d'inspection.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE.

ART. 10. — *Encouragements pour des ouvrages utiles. — Achat et reliure de livres et de documents. — Frais d'impression, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 27.62.

Il reste à payer deux factures de 1919 qui n'ont pu être liquidées en temps voulu.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.

ART. 13. — *Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État. — Bourses d'étude et de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 33,000.02

pour le paiement :

- 1° Du complément du subside ordinaire de l'exercice 1920;
- 2° De l'indemnité de vie chère due au personnel pour le quatrième trimestre 1920.

ART. 14. — *Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : Subsidés ; Matériel ; Frais d'examen, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 618,355.22.

L'insuffisance du crédit provient de ce que les subsides ordinaires de l'État alloués aux institutions techniques pour l'exercice 1920 ont dû être triplés et parfois quadruplés, par suite de l'application du nouveau barème de traitements des professeurs. — Il y a lieu de remarquer, en outre, que la liquidation des indemnités de vie chère a dépassé un total de 200,000 francs pour le quatrième trimestre 1920.

Le crédit servira, en outre, à concurrence de fr. 117,134.07, à des dépenses des exercices 1919 et antérieurs.

ART. 16. *Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 48,887.05,

afin de permettre le remboursement au Trésor des sommes avancées en secret, pendant l'occupation, pour le paiement du personnel de l'inspection de l'enseignement industriel et professionnel.

ART. 18. — *Conseil supérieur de l'Enseignement technique.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,100 francs.

L'augmentation du tarif des frais des séances explique l'insuffisance du crédit accordé pour l'année 1920.

CHAPITRE V.

MÉTIERS ET NÉGOCES.

ART. 19. — *Statistique. — Missions et frais de déplacement à l'étranger. — Impressions, publications, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,600 francs.

Solde dû pour travaux d'impression en 1920. L'augmentation du coût des travaux de cette nature a été la cause de l'insuffisance du crédit.

ART. 21. — *Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 384.93.

Paiement d'une créance arriérée de 1914.

CHAPITRE VI.

POIDS ET MESURES.

ART. 23. — *Traitements et indemnités du personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 150,189.87.

L'insuffisance du crédit provient principalement du relèvement du barème des traitements et de l'allocation de l'indemnité mobile de vie chère à partir du 1^{er} mai 1920.

D'autre part, une somme de 20,000 francs est nécessaire pour payer à certains agents de ce service des arriérés de traitements et d'indemnités dont le montant exact n'a pu encore être établi par suite de circonstances spéciales.

ART. 24. — *Matériel. — Missions et frais de déplacement à l'étranger, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 15,888.13,

nécessaire :

1° Pour payer des fournitures et prestations faites en 1920, (fr. 9,801.32).

2° Pour rembourser au Trésor le coût de chèques ayant servi au paiement de la part de la Belgique dans les frais du Bureau International des Poids et Mesures à Paris (fr. 2,586.81) et 3° pour liquider le prix de fournitures et prestations effectuées en 1918 et 1919 pour le service technique des Poids et Mesures. (3,500 francs).

CHAPITRE VII.

TRAVAIL.

ART. 25 — *Impressions ; publications ; dépenses diverses, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 179.57.

Destiné au remboursement à l'Administration des Postes du coût d'abonnements à divers journaux pour l'année 1919.

ART. 26. — *Conseils de Prud'hommes. — Traitements et indemnités. — Revision des listes électorales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 74,844.83.

L'insuffisance du crédit est due au relèvement des traitements et indemnités du personnel des Conseils de Prud'hommes. Les bases nouvelles de ce relèvement ont été fixées par l'Arrêté Royal du 21 Juin 1920.

D'autre part, il reste à payer quelques arriérés de traitement au personnel de ce service.

ART. 27. — *Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 88,697.25.

L'augmentation du barème des traitements et l'allocation des indemnités mobiles de vie chère ainsi que le relèvement du tarif des frais de déplacements ont rendu insuffisant le crédit de cet article pour l'exercice 1920.

D'autre part, il reste à rembourser au Trésor, une somme de 36,450 francs avancée en secret pendant l'occupation pour le paiement du personnel.

Enfin, une somme de fr. 446,89 est destinée à payer les frais de route et de séjour pour des voyages effectués en 1913 et 1914 et dont le paiement n'a pas été réclamé en temps voulu, par suite de circonstances de guerre.

ART. 28. — *Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 166,49.

à l'effet de rembourser au Comptable des Postes le coût d'abonnements à divers journaux pour l'année 1919.

ART. 31. — *Conseil supérieur du Travail.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 105,59.

à l'effet de rembourser au Trésor une avance faite en secret pendant l'occupation.

ART. 32. — *Encouragements aux associations économiques et professionnelles d'ouvriers et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,534.30.

à l'effet de payer diverses créances arriérées de 1913 et 1914.

CHAPITRE VIII.

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE SOCIALES.

ART. 33. — *Impressions. — Publications. — Achat et reliure de livres et de documents, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,589.40.

L'insuffisance de crédit résulte de l'augmentation générale du coût des travaux d'impression.

ART. 33. — *Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance.
Subsides, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,264.95,

destiné à rembourser au Trésor des avances faites en secret pendant l'occupation pour le paiement des traitements du personnel de la Commission permanente des Sociétés mutualistes.

ART. 39. — *Encouragements aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs. — Intervention dans les frais des Bourses du Travail officielles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 916 francs,

destiné à la liquidation de créances arriérées de 1914, dont le paiement n'a pas été réclamé dans les délais légaux par suite de la guerre.

CHAPITRE IX.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.

ART. 42. — *Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900. — Subsides aux Comités de patronage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 300,142.27.

Le Service des Pensions de Vieillesse fait une consommation considérable de formulaires et d'imprimés. L'augmentation des prix du papier et des travaux d'impression a eu une forte répercussion sur les dépenses de ce service.

D'autre part, pour hâter l'exécution de la loi du 20 août 1920, il a été nécessaire de faire imprimer, dès 1920, une certaine quantité de formulaires nouveaux, ce qui a entraîné une dépense d'environ 60,000 francs qui, en l'absence d'un crédit spécial pour l'exercice 1920, ont dû être mis à charge du crédit alloué pour l'exécution de la loi du 10 mai 1900.

De plus, le crédit sollicité pour l'exercice 1920, comprenait une somme de 90,000 francs pour les frais occasionnés aux Comités de patronage et aux Commissions d'appel pour l'exécution de la loi du 10 mai 1900.

Antérieurement à la guerre, ces organismes examinaient environ 20,000 demandes de pension, et leurs dépenses, de ce chef, s'élevaient déjà à 60,000 francs. En 1920, le nombre de demandes d'allocations instruites (arriérés 1914 à 1918), a atteint approximativement le chiffre de 175,000. En conséquence, le crédit de 90,000 francs qui avait été prévu est devenu notablement insuffisant.

Il résulte de ce qui précède :

1° Qu'un crédit supplémentaire de fr. 149,062.58 est indispensable pour le remboursement des dépenses effectuées par les dits organismes en matière

d'allocations de vieillesse (dont fr. 36,062.58 se rapportent à l'exercice 1919).

2° Qu'une somme complémentaire de 100,000 francs est nécessaire pour le paiement :

a) Des frais de vérification des tableaux A/E à la Caisse de retraite (soit 60,000 francs).

b) De l'indemnité due à l'Administration des Postes pour la liquidation des allocations de vieillesse (soit 35,000 francs).

c) Des indemnités dues au personnel pour travaux extraordinaires effectués pendant le quatrième trimestre 1920 (soit 5,000 francs).

3°. Que fr. 51,079.69 de dépenses de 1920 sont encore à payer.

CHAPITRE X.

MINES.

ART 43. *Conseil des Mines. — Personnel. — Traitements et frais de déplacement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 59,685.67.

L'insuffisance du crédit pour l'exercice 1920 provient, notamment, des dispositions de la loi du 9 août 1920 qui a doublé les traitements des membres du Conseil des Mines et leur a accordé, en outre, des suppléments de 500 francs pour chaque période de quatre ans de services antérieurs.

D'autre part, il reste à rembourser au Trésor 22,819 francs, avancés en secret pendant l'occupation pour le paiement des traitements des membres et du personnel du Conseil.

ART. 44. — *Conseil des Mines. Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 130.55

pour permettre de payer au *Moniteur Belge* une créance arriérée de 1913.

ART. 45. — *Corps des Mines : Traitements et indemnités du personnel du corps et des commis-dessinateurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 231,614.14.

L'insuffisance du crédit pour l'exercice 1920 résulte en premier lieu de l'augmentation du barème des traitements et de l'allocation des indemnités mobiles de vie chère.

D'autre part, les dépenses, non prévues au Budget, de l'enquête faite par les ingénieurs des Mines, pendant le quatrième trimestre 1920, sur le prix de revient des charbons, se sont élevées à 15,000 francs environ.

Pour les exercices 1919 et antérieurs, il doit être remboursé au Trésor une somme de 20,510 francs avancée en secret pendant l'occupation pour le paiement des traitements du personnel du Corps et 5,000 francs environ d'arriérés de traitements restant dus audit personnel.

ART. 46. — *Délégués ouvriers à l'inspection des mines.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 117,566,94.

Insuffisance provenant du relèvement (arrêté royal du 22 juin 1920) du taux de l'indemnité annuelle dont jouissent les délégués à l'inspection des mines, ainsi que de l'allocation des indemnités mobiles de vie chère accordées à ces agents. Il reste, en outre, à liquider quelques compléments de rémunération afférents aux exercices 1919 et antérieurs.

ART. 47. — *Impressions, achats de livres, etc.*

Crédit supplémentaire demandé 2,080 francs.

Cette somme est nécessaire pour le paiement d'indemnités dues à divers ingénieurs du chef de leur collaboration, en 1920, à la rédaction du tome XXI des *Annales des mines de Belgique*.

ART. 48. — *Inspection des produits explosifs : traitements, indemnités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 41,965,40

dont fr. 15,215.01, pour remédier à l'insuffisance du crédit provoquée par le relèvement du barème des traitements et l'allocation de l'indemnité mobile de vie chère et fr. 26,750.39 à l'effet de rembourser au Trésor des avances faites en secret pendant l'occupation pour le paiement des traitements du personnel de cette inspection.

ART. 50. — *Service géologique. — Traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 31,872.55.

L'insuffisance du crédit est due au relèvement du barème des traitements et à l'allocation des indemnités mobiles de vie chère.

ART. 51. — *Service géologique. — Matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,027.40

destiné au paiement d'une créance de 1918.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE XII.****SERVICES DIVERS.**

ART. 57. — *Exécution d'un recensement du personnel de l'industrie et du commerce en relation avec le recensement général de la population au 31 décembre 1910.*

Crédit supplémentaire demandé : fr 36,494.43

destiné, à concurrence de fr. 22,601.23, au paiement de la fourniture des cadres III^b, IV^a, IV^b et V du recensement du personnel de l'industrie et du commerce, et pour le surplus, soit fr. 13,893.18, au remboursement au Trésor d'avances faites en secret pendant l'occupation pour le paiement des traitements du personnel attaché au service du recensement. Cette dernière somme qui avait été prévue au Budget de l'exercice 1919, y est restée disponible, la liquidation n'ayant pu être terminée dans les délais prescrits.

ART. 60. — *Exposition universelle et internationale de Gand en 1913, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs,

pour le paiement, à l'Administration des Domaines, du loyer de 1914 de l'hôtel qui était occupé par le Commissariat Général du Gouvernement près la dite Exposition.

ART. 63. — *Conférence internationale du Travail. — Frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 26,000 francs,

pour solde du montant des frais de voyage et de séjour des délégués et conseillers techniques belges chargés d'assister aux séances de la Conférence de Gènes.

ART. 65 (nouveau). — *Frais de liquidation des Bureaux belges au Havre, à Paris et à Londres.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,334.80,

destiné à concurrence de fr. 1,621.64 à la régularisation de dépenses occasionnées en 1920 par la liquidation de l'Office National Belge du Travail de Londres et payées, en partie, au moyen d'un chèque avancé par le Trésor en 1919 et, pour le surplus, avec le bénéfice réalisé par le change sur le montant du dit chèque.

Le complément, soit fr. 7,713.16, doit servir à rembourser au Trésor et au Comité belge de prêts et d'avances de La Haye, des avances faites pour des dépenses des exercices 1915-1916-1918-1919, et à régulariser des dépenses faites pour le compte du Département par l'administration de l'enregistrement et des Domaines.

TABLEAU X

**MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES
ET TÉLÉGRAPHES**

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER

Section première. — Administration centrale.

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, des employés et du conseiller artistique; jetons de présence et frais de parcours des membres du Comité mixte de législation et des membres du Conseil d'appel en matière de mesures disciplinaires. Frais de route et de séjour, missions des membres du Comité supérieur de contrôle, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 620,000 francs.

Exercices 1919 et antérieurs	fr. 100,000
Exercice 1920	520,000

Conséquence de l'octroi d'une indemnité mobile de vie chère et de l'amélioration de la situation du personnel.

ART. 3. — *Traitements et salaires des huissiers, messagers, gens de service et agents payés à la tâche, à la journée ou par mois; primes et indemnités de toute nature.*

Crédit supplémentaire demandé : 63,500 francs.

Exercices 1919 et antérieurs	fr. 8,500
Exercice 1920	55,000

Même justification qu'à l'article 2.

ART. 5. — *Honoraires des avocats.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,500 francs

Exercices 1919 et antérieurs	fr. 3,000
Exercice 1920	2,500

Allocation d'indemnités pour travaux exceptionnels, etc.

Section 2. — Service de Presse et de Publicité.

ART. 8. — Traitements, salaires et indemnités des huissiers, messagers, concierges, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

ART. 10. — Publicité commerciale.

Crédit supplémentaire demandé : 101,430 francs.

Créances arriérées de l'exercice 1914 restant à liquider à concurrence de 1,016 francs et à régulariser au profit du Trésor à concurrence de 100,414 francs.

ART. 11. — Courtages de publicité.

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Conséquence de l'extension prise en 1920 par le Service de Presse et de Publicité en matière de publicité ; à remarquer que plus les courtages sont élevés plus l'est le chiffre d'affaires et partant aussi le montant des bénéfices.

CHAPITRE II.**CHEMINS DE FER.****Section première. — Services communs.**

ART. 12. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé : 205,000 francs.

Insuffisance due à l'accroissement de l'effectif du personnel en 1920 et aux améliorations apportées à sa situation.

ART. 13. — Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers.

Crédit supplémentaire demandé : 171,655 francs.

Insuffisance de crédit due aux améliorations apportées, en 1920, à la situation du personnel et aux extensions provisoires nécessitées par les besoins du service.

ART. 14. — Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 5,500,000 francs.

Insuffisance de crédit due à l'augmentation, en 1920, du coût des impressions, etc., provoquée par la hausse des salaires.

ART. 16. — *Secours exceptionnels aux ouvriers et, en cas de décès, à leurs familles.*

Crédit supplémentaire demandé : 46,000 francs.

Ce supplément de crédit est destiné à couvrir la dépense résultant de l'octroi d'indemnités aux ouvriers commissionnés en disponibilité, pour tenir lieu du supplément de rémunérations qui leur est dû jusqu'au 30 juin 1920, par suite de la révision des traitements de disponibilité effectuée en exécution de l'article 4 de la loi du 3 juin 1920 sur les pensions.

Section 2. — Voies et travaux.

ART. 19. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,982,000 francs.

Insuffisance de crédit due à l'accroissement, en 1920, de l'effectif du personnel et aux améliorations apportées à sa situation.

ART. 20. — *Rémunération des agents de surveillance et de police de route.*

Crédit supplémentaire demandé : 24,500,000 francs.

Insuffisance de crédit due aux améliorations apportées, en 1920, à la situation du personnel.

ART. 23. — *Outils, ustensiles et objets divers. — Loyers de locaux. — Travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,960 francs.

Créance arriérée de 1914.

Section 3. — Traction et matériel.

ART. 24. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,768,000 francs.

Même justification qu'à l'article 19.

ART. 26. — *Primes d'économie et de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,943,604 francs.

Insuffisance de crédit résultant des augmentations, en 1920, du taux des primes, parallèlement au relèvement des salaires et à des améliorations dans le service.

ART. 27. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit supplémentaire demandé : 43,650,000 francs.

Insuffisance résultant de la hausse, en 1920, du prix des combustibles, des huiles, etc.

Section 4. — Transports.

ART. 30. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,359,000 francs.

Même justification qu'à l'article 19.

ART. 31. — *Rémunérations des gardes temporaires et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 23,939,612 francs.

Exercices 1919 et antérieurs. fr.	170,580	»
Exercice 1920	23,769,032	»

Insuffisance de crédit due, à concurrence de 23,769,032 francs, au renforcement de l'effectif du personnel, justifié par les besoins du service, et aux améliorations apportées à sa situation.

Le surplus du crédit est destiné au paiement de dépenses afférentes aux exercices 1919 et antérieurs.

ART. 32. — *Primes de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,876,837 francs.

Exercices 1919 et antérieurs fr.	162,837	»
Exercice 1920	1,714,000	»

Insuffisance provenant du relèvement du taux des primes allouées au personnel en 1920; le surplus est destiné au paiement de primes afférentes à l'exercice 1919.

ART. 33. — *Frais d'exploitation.*

Crédit supplémentaire demandé : 900,000 francs.

Insuffisance résultant, en 1920, de la hausse considérable du prix des matières et du coût de la main d'œuvre.

ART. 34. — *Pertes et avaries ; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, sur la ligne vicinale Mons-Boussu, ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,240,000 francs.

Destiné à couvrir, à concurrence de 1,040,000 francs, des dépenses relatives à des litiges, rentes, secours, etc. pour lesquels les crédits nécessaires n'ont pu être compris dans les budgets par suite du retard survenu dans la production des pièces justificatives et à concurrence de 2,200,000 francs, des dépenses se rapportant aux exercices 1916 et antérieurs.

Section 5. — Perception et Contrôle des recettes.

ART. 36. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,006,000 francs.

Même justification qu'à l'article 19.

ART. 37. — *Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 198,237 francs.

Exercices 1919 et antérieurs fr.	5,637 00
Exercice 1920	192,600 00

Insuffisance de crédit due aux améliorations apportées à la situation du personnel en 1920.

Le crédit est destiné, en outre, à concurrence de 5,637 francs, au paiement de salaires et indemnités afférents à l'exercice 1919.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES TRANSPORTS PAR EAUX INTÉRIEURES.

Section première. — Administration centrale.

ART. 39. — *Rémunérations des gens de service, salaires et indemnités.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Insuffisance résultant du relèvement, en 1920, des barèmes des salaires et de l'octroi d'indemnités de vie chère et familiale.

ART. 40. — *Loyers, éclairage, chauffage, travaux d'entretien aux immeubles affectés aux services communs. Achat et réparation des meubles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4.000 francs.

Insuffisance due à la hausse des matières premières en 1920.

ART. 41. — *Imprimés, tarifs, coupons de remorquage, fournitures de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 55,000 francs.

Même justification qu'à l'article 40.

Section 2. — Exploitation.

ART. 43. — *Rémunérations des agents commissionnés et des ouvriers, indemnités et primes de toutes natures.*

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs.

Même justification qu'à l'article 39.

ART. 44. — *Avaries, accidents, primes d'assurances.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

Insuffisance due à l'augmentation sensible en 1920 du coût de la main-d'œuvre et des matières premières nécessaires aux réparations du chef d'avaries.

ART. 46. — *Récompenses pour actes de vigilance pour les agents du service et coopération des agents d'autres administrations et personnes étrangères au service de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : 31,000 francs.

Augmentation en 1920 du nombre des agents de perception rémunérés à la commission.

Section 3. — Traction et matériel.

ART. 50. — *Rémunération et indemnités des agents commissionnés et des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

Même justification qu'à l'article 39.

ART. 52^{bis} (nouveau). — *Remorquage et transports sur le Rhin.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs

Ce crédit est nécessaire pour régulariser les dépenses faites pour le service du remorquage et des transports sur le Rhin, dont l'entreprise était confiée par contrat à une firme privée.

Ce service a été supprimé le 1^{er} décembre 1920.

CHAPITRE IV.

OFFICE DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ.

ART. 57. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 130,000 francs.

Insuffisance due :

A l'allocation de l'indemnité de vie chère à partir du 1^{er} mai 1920 ;

A la majoration de l'indemnité familiale à partir du 1^{er} mai 1920 ;

A l'allocation de l'indemnité technique à partir du 1^{er} janvier 1920.

ART. 58. — *Rémunérations des ouvriers et autres agents subalternes, indemnités de toutes natures, primes d'économie et de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 370,000 francs.

Insuffisance due au relèvement, à partir du 1^{er} mai 1920, des barèmes de rémunération.

ART. 59. — *Fournitures de bureau, impressions, bibliothèque, mobilier, chauffage, éclairage, contributions, loyers de locaux, menues dépenses. — Participation du Comité électrotechnique belge à la Commission internationale d'électricité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 89,000 francs.

Aménagement en 1920 de nouveaux locaux à Bruxelles et installation des sections de Gand et de Liège.

ART. 60. — *Objets de consommation pour le service, l'entretien et la réparation des installations électriques et les usines à gaz riche; entretien et renouvellement des voies et bâtiments de la ligne vicinale Mons-Boussu.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,250,000 francs.

Augmentation, en 1920, du nombre des installations électriques et des postes

de compression du gaz de ville; majoration du prix du K. W. H. et des fournitures de gaz; augmentation de la réserve des objets de consommation; hausse du prix des matières

CHAPITRE V.

MARINE.

ART. 61. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. Conseil supérieur de la Marine. --- Commissions.*

Crédit supplémentaire demandé : 411,250 francs.

Créances restant à liquider à la clôture de l'exercice 1919.

ART. 62. — *Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.*

Crédit supplémentaire demandé : 770,500 francs.

Exercices 1919 et antérieurs fr.	100,500
Exercice 1920	670,000

Insuffisance due à l'octroi de l'indemnité de vie chère et à la journée de huit heures instaurée en 1920.

Le crédit de 100,500 francs se rapporte à des créances restant à liquider à la clôture de l'exercice 1919.

ART. 63. — *Remises. Suppléments et indemnités aux pilotes et à d'autres agents de la Marine; primes d'arrestations aux agents de la police maritime; vacations aux sauveteurs (Crédit non limitatif).*

Crédit supplémentaire demandé : 2,061,933 francs.

Exercices 1919 et antérieurs fr.	168,250
Exercice 1920	1,893,683

Quoique le crédit soit non limitatif, on tient, par souci de la sincérité budgétaire, à le mettre à hauteur des besoins.

Même justification qu'à l'article 19 pour les dépenses de 1920.

Des créances, s'élevant à 168,250 francs, restaient à liquider à la clôture de l'exercice 1919.

ART. 64. — *Subsides pour l'éducation pratique et théorique des marins. Surveillance de la pêche.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,070 francs.

Créances restant à liquider à la clôture de l'exercice 1919.

ART. 65. — *Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,212,163 francs.

Insuffisance due au coût élevé de la main d'œuvre et des matières premières et surtout des articles de consommation.

CHAPITRE VI.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section première. — Services communs.

ART. 67. — *Rémunérations des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit supplémentaire demandé : 181,396 francs.

Même justification qu'à l'article 20.

Section 2. — Postes.

ART. 69. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,502,818 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

ART. 70. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,715,000 francs.

L'insuffisance résulte des mesures prises, en 1920, en faveur du personnel : relèvement des traitements et salaires des facteurs; allocation d'une indemnité de vie chère et majoration de l'indemnité familiale; octroi, à titre de secours, d'une subvention rétroactive de vie chère aux agents signataires qui ont travaillé sous l'occupation; octroi de promotions arriérées à des facteurs en suite de la révision partielle de leur carrière; fixation, à partir du 1^{er} janvier 1920, du taux de 11 francs par jour pour la rétribution des facteurs surnuméraires.

ART. 76. — *Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à d'anciens agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service, à leurs veuves, leurs enfants ou leurs familles. Papiers, encres et approvisionnements divers (fabrication de valeurs postales).*

Crédit supplémentaire demandé : 2,146,515 francs :

Exercices 1919 et antérieurs fr.	325 »
Exercice 1920	2,146,190 »

L'insuffisance du crédit résulte du fait qu'une partie importante des dépenses

prévues pour 1919 ont été ajournées et ont été engagées — en partie seulement — au budget de 1920. La somme de 325 francs se rapporte à des créances prescrites.

ART. 77. — *Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,335 francs.

Crédit nécessaire pour permettre la régularisation de la dépense occasionnée en 1919 par l'achat d'une traite sur la Suisse pour le règlement de ces frais; l'insuffisance résulte uniquement du cours élevé du change sur la Suisse.

Section 3. — Télégraphes et téléphones.

ART. 79. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,192,864 francs.

Insuffisance due, en ordre principal, aux mesures prises en 1920 en faveur du personnel : généralisation de l'indemnité de résidence, octroi de l'indemnité familiale, promotions à résulter de révisions de carrières, etc.

ART. 80. — *Rémunérations des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,620,555 francs.

Même justification qu'à l'article 20.

CHAPITRE VII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

ART. 85. — *Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.*

Crédit supplémentaire demandé : 135,000 francs. :

Exercices 1919 et antérieurs	fr.	10,000	»
Exercice 1920		125,000	»

Insuffisances résultant du relèvement des traitements d'activité.

CHAPITRE X.

CAISSE DES OUVRIERS.

ART. 88. — *Subside à la Caisse des ouvriers du département des chemins de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,106,198 francs :

Exercices 1919 et antérieurs fr.	406,166	»
Exercice 1920	11,700,032	»

Insuffisance due à la majoration des pensions par suite du relèvement des taux de salaires et de l'application de la loi du 3 juin 1920, ainsi qu'à l'accroissement du nombre de bénéficiaires de pensions ou de secours permanents.

Le supplément de crédit est destiné, en outre, à concurrence de 406,166 francs, au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1919.

CHAPITRE XII.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 90. — *Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spécifiées à l'article 87. — Commissions d'examen. — Dépenses imprévues non libellées au budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 95,000 francs :

Exercices 1919 et antérieurs fr.	20,000	»
Exercice 1920	75,000	»

Suppléments de crédits destinés au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1919 à concurrence de 20,000 francs, et de celles restant à liquider du chef des nombreux concours et examens auxquels il a été procédé pendant l'année 1920.

TABLEAU XI

MINISTÈRE DES COLONIES.

DÉPENSES MÉTROPOLITAINES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,500 francs.

Rappel de traitement, pour les années 1915 à 1918, d'un fonctionnaire du Département dont la situation vient d'être régularisée.

ART. 3. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,840.63.

L'insuffisance est due au grand nombre de voyages et de missions qui ont dû être effectués en 1920.

ART. 4 — *Matériel, entretien des locaux, mobilier, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 52,305.57.

Cette somme représente :

a) Le montant de deux factures de 1914 dont la liquidation n'a pu être opérée en temps voulu par suite de la guerre fr. 1,513 »

b) Le montant de diverses factures de 1919, notamment du corps de transports du service automobile de Paris, des magasins de la D. D. C. A. du Service des téléphones et télégraphes, du *Moniteur belge*, dont le règlement a été réclamé tardivement fr. 23,834 37

Le surplus, soit fr. 26,958.20, est dû pour des télégrammes d'État expédiés en 1920 et dont le nombre a dépassé les prévisions.

ART. 5. — *Publication du Bulletin officiel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 19,608.18.

L'insuffisance est due, en grande partie, à l'augmentation du coût du papier et de la main-d'œuvre.

CHAPITRE II.

ETABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES MÉTROPOLITAINS D'ENSEIGNEMENT COLONIAL.

Troisième section. — Ecole de médecine tropicale.

ART. 18. — *Matériel en général et mobilier de l'Ecole de médecine tropicale, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,698.37.

L'insuffisance provient des dépenses supplémentaires d'ameublement, d'entretien des classes et de chauffage qui ont dû être faites à l'Ecole.

TABLEAU XII

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements et indemnités du personnel civil.*

Crédit supplémentaire demandé : 59,515 francs.

Octroi d'une indemnité de vie chère pour laquelle aucun crédit n'était prévu.

ART. 4. — *Indemnités aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Défense Nationale.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,190 francs.

L'effectif de ce personnel a été augmenté au cours de l'année.

ART. 7. — *Direction des informations militaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,800 francs.

Octroi de l'indemnité de vie chère.

CHAPITRE II.

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES OFFICIERS. — SOLDE ET ACCESSOIRES DES TROUPES.

ART. 10. — *Traitements et indemnités des officiers; solde et accessoires des troupes.*

Crédit supplémentaire demandé : 58,107,000 francs.

Les causes de cette insuffisance sont :

1° Octroi d'une indemnité de vie chère pour laquelle aucun crédit n'était prévu fr. 7,000,000 »

2° Avances prélevées sur le présent article pour satisfaire d'urgence aux dépenses ci-après, remboursables respectivement

A REPORTER . . . fr. 7,000,000 »

REPORT fr. 7,000,000 »

à charge de l'article 249 du tableau XVII (Aide à la restauration du foyer du combattant) et à charge du Budget de la Dette publique, savoir :

a) Paiement d'indemnités accordées aux anciens combattants pour la Reconstitution de leurs foyers	42,600,000 »
b) Rappel d'indemnités de rémunération de milice restées dues	7,400,000 »
TOTAL. . . . fr.	57,000,000 »

N. B. — Les sommes remboursées aux comptables du chef des avances reprises sous *a* et *b* ci-dessus seront versées au Trésor à titre de recette accidentelle.

Sur le crédit supplémentaire demandé, il sera prélevé en outre une somme de 1,107,000 francs pour la liquidation des créances arriérées ci-après :

Remplacement de mandats de paiement périmés : fr.	7,604 50
Pour couvrir le Trésor du public du remboursement fait pour compte du Département de la Défense Nationale d'avances faites en 1914 par des Agences de la Banque Nationale. . . .	200,000 »
Remboursement de traitements et soldes payés à titre d'avance par la Commission d'achat de New-York	207,959 70
Remboursement au comptable de l'ancienne direction générale des achats et des services techniques de l'armée, à Paris, d'avances faites pour traitements et soldes.	676,469 03
Sommes restant à liquider par l'ancienne direction générale des achats et des services techniques, à Paris	7,395 50
Pour le paiement d'indemnités de 250 francs restées dues à des membres de la garde-civique licenciés en 1914	7,000 »
Créances diverses	570 »

CHAPITRE III.

HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.

ART. 11. — *Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux; service médico-chirurgical et pharmaceutique,*

Crédit supplémentaire demandé : 600,000 francs.

De nombreux malades, la plupart des invalides de guerre, ont été placés en observation dans les hôpitaux militaires par application de l'article 16 de l'arrêté royal du 4 mai 1920.

D'autre part, il reste à liquider une dépense imprévue de fr. 164,377.83 pour dégâts constatés à la propriété du Cap Ferrat utilisée comme hôpital militaire.

CHAPITRE IV.

ACADÉMIE MILITAIRE.

ART. 13. — *École militaire. — Dépenses d'administration.*

Crédit supplémentaire demandé : 170,000 francs,
pour permettre la liquidation de fournitures de combustibles faites par l'administration des Chemins de fer

ART. 15. — *École de guerre. — Dépenses d'administration.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,000 francs.

Prévisions insuffisantes.

ART. 18. — *Musée Royal de l'armée. — Dépenses d'administration.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,050 francs.

Quote-part du Département dans l'acquisition d'un buste du général Comte Leman.

CHAPITRE V.

ARMEMENT, CHARROI ET HARNACHEMENT DE L'ARMÉE.

ART. 19. — *Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié; indemnités spéciales du personnel militaire des établissements d'artillerie et parcs.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,380,000 francs.

Octroi d'une indemnité de vie-chère.

ART. 20. — *Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements d'artillerie et parcs.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,618,956 francs.

pour permettre, avec le reliquat du crédit, de liquider les créances arriérées ci-après :

- 1° Remboursement au Trésor public d'avances faites en 1919 pour achats effectués en Italie par la Direction du charroi automobile : fr. 3,890,955.84;
- 2° Créances diverses dues par la Fonderie royale de canons et le grand parc de campagne et qui n'ont pu être liquidées avant la clôture de l'exercice 1919 : 10,000 francs.

CHAPITRE VI.

BÂTIMENTS MILITAIRES ET SERVICES TECHNIQUES DU GÉNIE.

ART. 22. — *Service des bâtiments militaires. — Bâtiments.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,700,030 francs.

Les besoins avaient été sous-estimés.

ART. 23. — *Services techniques du Génie. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,280 francs.

Octroi de l'indemnité de vie chère.

ART. 24. — *Services techniques du Génie. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,438,980 francs.

Prévisions insuffisantes.

Cette somme servira, en outre, à liquider une dépense de fr. 187,59, montant du prix de location d'un hangar pour le Parc du Génie d'armée, en décembre 1919.

CHAPITRE VIII.

TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.

ART. 30. — *Traitements divers et honoraires.*

Crédit supplémentaire demandé : 87,450 francs.

Les prévisions sont devenues insuffisantes, notamment par suite de l'octroi d'une indemnité de vie chère.

ART. 31. — *Indemnités de déplacement et frais de représentation et de mission.*

Crédit supplémentaire demandé : 402,000 francs.

Les prévisions ont été insuffisantes.

Le crédit supplémentaire demandé servira, en outre, à couvrir une dépense de 6,863 francs pour remboursement d'avances faites en 1919 par la Commission d'achat de New-York.

CHAPITRE IX.

PENSIONS ET SECOURS. — SUBSIDES.

ART. 32. — *Pensions et secours. — Subsidés.*

Crédit supplémentaire demandé : 47,600 francs.

Prévisions insuffisantes.

Cette somme servira, en outre, à concurrence de 14,045 francs, à liquider les dépenses arriérées ci-après :

Remboursement de chèques au Trésor public	fr.	3,883 69
Indemnisation d'un accident de travail		10,160 60

CHAPITRE X.

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 40. — *Divers et imprévus.*

Crédit supplémentaire demandé : 791,000 francs.

Prévisions insuffisantes.

Cette somme servira, en outre, à concurrence de 301,448 francs, à liquider les dépenses arriérées ci-après :

Remplacement d'un mandat périmé	fr.	72.25
Indemnités pour envois recommandés, détournés ou égarés		1,500 »
Abonnements télégraphiques.		190,000 »
Créances diverses		100,000 »
Remboursement d'avances faites par la Commission d'achat de New-York, en 1919.		9,875.74
	TOTAL fr.	<u>301,447.99</u>

TABLEAU XIII.

CORPS DE LA GENDARMERIE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE 1^{er}. — *Traitements et autres allocations ou prestations.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,237,300 francs.

Insuffisance résultant de causes diverses parmi lesquelles il faut citer :

- 1° L'octroi d'une indemnité de vie chère;
 - 2° Le relèvement de certains traitements et indemnités du personnel subalterne.
-

TABLEAU XIV.**MINISTÈRE DES FINANCES.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 3. — Indemnités pour travaux extraordinaires.

Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs.

Les prestations extraordinaires ont dépassé les prévisions, ensuite du grand labeur qu'ont imposé au personnel de l'administration centrale le vote et l'application des nouvelles lois d'impôts, l'augmentation de la Dette publique, la mise à exécution des nouvelles mesures concernant le personnel en général, le développement des services de l'État, etc.

**ART. 4. — Honoraires des avocats et avoués du Département. —
Frais de procédure, déboursés, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 310,000 francs.

Insuffisance provenant des honoraires à payer aux avocats chargés de défendre les intérêts de l'État dans les procès de trafic avec l'ennemi.

Le crédit est destiné, en outre, à concurrence de 10,000 francs, à liquider des frais de procédure, d'expertise, etc., qui n'ont pu être réglés avant la clôture de l'exercice 1919.

ART. 6. — Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,250,032.85.

Insuffisance due à des causes semblables à celles qui ont été indiquées à l'article 3. Rien que du chef de l'achat des papiers à timbrer, l'estimation de la dépense a été dépassée de 550,000 francs. Les dépenses de matériel ont subi, en outre, l'influence du renchérissement des prix. Le crédit est destiné, à concurrence de fr. 32,85, à la liquidation de quelques dépenses arriérées.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.

ART. 10. — *Traitements des agents du Trésor. — Traitements d'attente des agents en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

L'insuffisance résulte de l'octroi des indemnités de vie chère.

ART. 11. — *Frais de bureau, de commis, de loyer, etc. des agents du Trésor.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

Comme à l'article 10.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.

ART. 12. — *Surveillance générale. — Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : 900,000 francs.

L'insuffisance résulte principalement de la mise en application de nouvelles dispositions relatives, soit à la rémunération des agents, soit aux attributions des services réorganisés.

ART. 13. — *Service de la Conservation du Cadastre. — Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,700,000 francs.

L'insuffisance résulte des mêmes causes que celles qui sont exposées à l'article 12.

ART. 14. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. Traitements fixés.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,140,000 francs.

L'insuffisance résulte des mêmes causes que celles qui sont spécifiées pour l'article 12 ; en outre, la mise en application du nouveau régime fiscal des tabacs a nécessité le renforcement des cadres des commis des accises. Ensuite de dispositions réglementaires prises en ce qui concerne la rémunération des receveurs, le crédit de l'article 14 a dû supporter une dépense prévue à l'article 15 qui, de ce chef, sera soulagé d'une charge montant à 4,140,000 francs.

ART. 16. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000,000 de francs.

L'insuffisance provient des mêmes causes que celles qui sont spécifiées pour l'article 12, en outre et, du fait que les indemnités pour port de l'uniforme ont été portées de 50 à 300 francs par an.

ART. 18. — *Suppléments de traitement.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Il reste à liquider, se rapportant à l'exercice 1919, des suppléments de traitement du chef d'intérim, de détachements, de services spéciaux, à titre de récompense exceptionnelle ou d'indemnités pour frais de maladie, pour frais de déplacements extraordinaires, etc.

ART. 19. — *Traitements d'attente des agents en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

La revision des dispositions relatives aux traitements et à l'indemnité familiale, de même que l'octroi d'indemnités de vie chère, ont entraîné, en 1920, des dépenses supplémentaires qui sont la cause de l'insuffisance du crédit.

ART. 20. — *Frais de bureau et de tournées.*

Crédit supplémentaire demandé : 700,000 francs.

L'insuffisance provient, non seulement de l'augmentation générale du prix de toutes choses, mais aussi de l'octroi d'indemnités nouvelles pour frais de bureau et de tournées, en faveur de nombreux agents.

ART. 21. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,300,000 francs.

L'insuffisance provient, à concurrence de 2,100,000 francs, principalement de l'octroi d'une indemnité de premier équipement aux agents de la douane non affiliés à la Masse d'habillement, de l'augmentation des indemnités aux employés de la douane pour la surveillance des travaux extraordinaires de chargement et de déchargement des navires, de la rémunération accordée aux agents temporaires et aux aspirants commis aux écritures intérimaires, de l'augmentation des indemnités pour la transcription des mutations cadastrales et de l'octroi d'indemnités aux agents chargés de la mise au courant des documents se rapportant à la nouvelle évaluation des propriétés foncières, des indemnités et frais de route des

membres des commissions de taxation aux nouveaux impôts. En outre, l'arrêté royal du 4 mai 1920 alloue des indemnités dont la base et le taux n'étaient pas prévus lorsque les estimations ont été faites.

Il reste à liquider une somme de 200,000 francs pour des dépenses se rapportant à l'exercice 1919, les états de propositions relatifs aux agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude n'ayant pu être produits en temps utile.

ART. 23. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,360,000 francs.

L'insuffisance provient, à concurrence de 1,350,000 francs, principalement de l'augmentation du prix des imprimés, papiers, reliures, instruments, combustibles, objets mobiliers, canots etc.; de la majoration des loyers, et de l'octroi d'indemnités de loyer; enfin, des frais de confection des bandelettes fiscales pour les tabacs.

Une somme de 10,000 francs est nécessaire pour la régularisation de dépenses se rapportant à l'exercice 1919.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 24. — *Traitements du personnel de l'Enregistrement et du Timbre.*

Crédit supplémentaire demandé : 754,000 francs.

L'insuffisance est la conséquence de l'augmentation du barème des traitements, de l'octroi des indemnités de vie chère, de l'extension donnée aux cadres et aux services par suite de la mise en application des nouvelles lois fiscales.

Le crédit demandé doit servir, en outre, à concurrence de 4,000 francs, à liquider quelques créances se rapportant aux exercices 1919 et antérieurs, connues tardivement.

ART. 25. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 45,000 francs.

Insuffisance causée par la mise en application des nouvelles lois fiscales.

ART. 26. — *Traitements du personnel du domaine.*

Crédit supplémentaire demandé : 175,000 francs.

Insuffisance occasionnée par l'augmentation du barème des traitements et par l'octroi des indemnités de vie chère.

Il reste, en outre, à liquider la rémunération spéciale revenant aux agents qui ont été chargés de la vente du matériel et des stocks de l'armée ainsi que du recouvrement des dommages intérêts alloués à l'Etat par les Cours d'assises.

Art. 30. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 161,000 francs.

Insuffisance résultant du coût élevé des matières premières et surtout des travaux de gravure et de galvanoplastie nécessités par le renouvellement complet et l'accroissement considérable du matériel de timbrage.

Le crédit demandé est destiné, en outre, à concurrence de 1,000 francs, à liquider quelques créances appartenant aux exercices 1919 et antérieurs connues tardivement.

CHAPITRE V.

PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 35. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,500 francs.

Somme destinée à la liquidation de diverses créances des exercices 1919 et antérieurs (indemnité pour risques et pertes de fonds à l'occasion de paiements clandestins pendant l'occupation; frais de rapatriement de sujets britanniques pendant l'année 1914; intérêts du chef de prêts consentis par divers organismes en vue des avances sur traitements aux ayants-droit des agents des douanes et des accises sous les drapeaux, etc.).

TABLEAU XV.**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.****CHAPITRE PREMIER.**

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Frais de route, de séjour et de déplacement du Ministre, des fonctionnaires et gens de service, ainsi que des membres du Conseil de Gouvernement. — Rémunération, frais de route et de séjour des membres du Comité juridique.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,800 francs.

Pour la liquidation : 1° des frais des déplacements effectués par des inspecteurs de l'industrie et 2° de la rémunération, pour le quatrième trimestre 1920, des membres du Comité juridique, ainsi que des frais de route et de séjour de l'un d'eux pendant l'année 1920.

(ARTICLE 3 DU PROJET DE LOI.)

Par suite des événements de guerre, nombreux ont été les créanciers de l'État qui n'ont pu toucher le montant de leurs créances avant le délai quinquennal de prescription inscrit à l'article 36 de la loi de comptabilité du 15 mai 1846.

A deux reprises déjà, la Législature a reculé l'époque de cette prescription :

1° Loi transitoire de finances du 28 décembre 1918 dont l'article 5 a aboli les prescriptions ou déchéances accomplies entre le 31 juillet 1914 et le 31 décembre 1918, notamment en ce qui concernait les créances à charge de l'État, et établissant de plus, pour l'exercice de ces créances, un nouveau délai prenant fin le 31 décembre 1919;

2° Loi du 25 janvier 1920 reportant au 31 décembre 1920 la date d'encaissement des créances ordonnancées à charge de chacun des exercices 1910 à 1915.

Ce dernier délai a été insuffisant.

Il reste encore à payer des quartiers de pension, un certain nombre d'ordonnances pour travaux et fournitures remontant jusqu'avant la guerre, des intérêts de cautionnements, etc.

Les intéressés se trouvent dans les conditions prévues pour réclamer le bénéfice des dispositions de l'arrêté royal du 26 octobre 1914 pris en exécution de l'article 1^{er}, 6° de la loi du 4 août précédent sur les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de guerre et suspendant toutes prescriptions ou péremptions en matière civile pendant la durée du temps de guerre.
